

AFRIQUE

SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME¹

En 2006, les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique subsaharienne ont continué à mener leurs activités dans un contexte particulièrement hostile et risqué.

Si certaines avancées positives ont pu être signalées, notamment en *Mauritanie*, la situation des défenseurs demeure en revanche extrêmement préoccupante en *République démocratique du Congo* (RDC) et au *Zimbabwe*, et s'est significativement aggravée au *Burundi*, en *Éthiopie*, en *République centrafricaine* (RCA), au *Soudan* et au *Tchad*, pays traversés par des conflits armés ou subissant une forte répression politique.

Les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont par ailleurs poursuivies et intensifiées en 2006. De nouvelles restrictions législatives aux libertés d'association, d'expression et de rassemblement pacifique ont ainsi été adoptées (*Éthiopie, Nigeria, Ouganda, Soudan, Zimbabwe*), tandis qu'un nombre croissant de défenseurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires (*Angola, Burundi, Cameroun, Congo-Brazzaville, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, RDC, Somalie, Soudan, Tchad et Zimbabwe*). De nombreux cas de violences directes - attaques, traitements inhumains, cruels et dégradants - ont pu être recensés (*Burundi, Cameroun, Éthiopie, RDC, Zimbabwe*), tandis qu'un grand nombre de défenseurs africains ont dû faire face à des menaces de mort, des actes de harcèlement et des campagnes de diffamation de façon récurrente (*Burundi, Gambie, Liberia, RCA, RDC, Sénégal, Zimbabwe*).

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de conflit, de post-conflit ou de crise politique

L'année 2006 a été marquée par une recrudescence des conflits armés, notamment en Afrique orientale, et par les difficultés résultant

1. Les exemples repris dans cette partie analytique et ne comportant pas de référence précise sont tirés de la compilation des cas que l'on trouvera ci-après.

des tensions liées à la tenue de nombreuses élections sur l'ensemble du continent. Dans de tels contextes, les défenseurs des droits de l'Homme, exposés, à l'instar des populations civiles, à de graves problèmes d'insécurité, se sont vus tour à tour accusés par les différents acteurs politiques et/ou parties aux conflits de soutenir les rebelles, l'opposition politique ou les autorités en place. Cette situation a multiplié de façon inquiétante les risques auxquels ils ont été confrontés.

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de conflit armé

Au *Soudan*, les organisations locales et internationales opérant dans la région du Darfour, à l'ouest du pays, ont été victimes d'actes de violence et d'attaques menés par les forces gouvernementales, les milices "arabes" (*janjaweed*) ou les diverses factions rebelles. En dépit de la signature d'un accord de paix en mai 2006², les défenseurs des droits de l'Homme ont continué à travailler dans un contexte d'insécurité permanent, et ont été systématiquement pris pour cible par le gouvernement, qui ne tolère aucune dénonciation des graves violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des populations civiles dans la région.

Les ONG locales ont été particulièrement visées, à l'instar du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture et de l'Organisation soudanaise pour le développement social (SUDO), dont de nombreux membres ont fait l'objet, en 2006, d'arrestations et de détentions arbitraires, de convocations répétées par les services de sécurité, et de poursuites judiciaires, principalement sous les chefs d'accusation d'"offense contre l'État", "atteinte à l'ordre constitutionnel" ou encore "publication de fausses nouvelles".

Les ONG internationales ont également fait l'objet de mesures répressives. Ainsi, en novembre 2006, le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), qui coordonne le camp de Kalma (Darfour sud) et dont les activités ont été suspendues à cinq reprises depuis 2004, a reçu une lettre de la Commission d'aide humanitaire (HAC) ordonnant son

2. L'accord de paix sur le Darfour (DPA) a été signé par le gouvernement soudanais et la branche majoritaire du principal mouvement rebelle, l'Armée de libération du Soudan (SLA), le 5 mai 2006, à Abuja (Nigeria). Cet accord a toutefois été rejeté par les autres groupes rebelles, et aucun représentant des milices janjaweed n'a pris part aux négociations.

expulsion. Cette décision a fait suite à la dénonciation, par le NRC, de la recrudescence des cas de viols dans le camp de Kalma, démentie par les autorités.

A ce type de sanctions s'ajoutent les attaques récurrentes à l'encontre du personnel humanitaire local et international. Ainsi, pas moins de 14 membres d'ONG humanitaires internationales ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires en 2006³. A titre d'exemple, fin juin 2006, Oxfam International a temporairement suspendu ses activités à Saraf Omra, au nord Darfour, à la suite de l'enlèvement de l'un de ses employés, M. Nouraldeen Abdalla Nourein, en mai 2006. M. Abdalla Nourein a été retrouvé mort le 28 juillet 2006⁴. D'autre part, les attaques – principalement menées par les milices et les factions rebelles – visant les bâtiments ou les véhicules d'organisations humanitaires se sont multipliées et ont également forcé ces dernières à évacuer leur personnel, privant ainsi des dizaines de milliers de civils d'une assistance vitale. Pour le seul mois de décembre 2006, plus de 400 travailleurs humanitaires ont ainsi dû être évacués de divers camps de la région⁵.

La nouvelle "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole" adoptée en février 2006 constitue par ailleurs un obstacle supplémentaire aux associations locales et internationales opérant au Darfour⁶.

Enfin, l'accès à l'information sur le conflit du Darfour reste particulièrement limité. En dépit de la levée officielle de la censure depuis 2005⁷, les autorités ont mené de vastes opérations de censure contre les journaux indépendants en septembre 2006, interdisant notamment la publication de tout article relatif au conflit ou favorable à l'adoption d'une résolution des Nations unies permettant le déploiement de casques bleus dans la région, auquel le gouvernement soudanais s'est fermement opposé. Les journalistes étrangers ont également été soumis à un contrôle accru et se sont vus régulièrement privés de visas ou de documents de voyage, dont l'obtention ne garantit par ailleurs en rien

3. Cf. Réseau intégré régional d'information (IRIN), du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA).

4. Cf. Organisation soudanaise contre la torture (SOAT).

5. Cf. IRIN.

6. Cf. ci-dessous.

7. Le 11 juillet 2005, le Président de la République, M. Omar el-Bashir, a annoncé la levée des lois d'exception.

l'accès à la région. Enfin, le conflit dans l'est du pays⁸ a également affecté le travail des défenseurs, à l'instar de M. Hussain Osman Mohamed Ismail, membre du réseau des étudiants de l'Organisation soudanaise contre la torture (SOAT), détenu du 10 au 18 mars 2006 par les services secrets militaires à Toker (province de la Mer rouge), où il menait une enquête sur les violations commises dans cette ville depuis 1997.

L'extension du conflit du Darfour aux pays voisins, notamment au Tchad et en RCA, où des mouvements rebelles sont soupçonnés d'être soutenus par le Soudan, rend par ailleurs les activités des défenseurs des droits de l'Homme particulièrement suspectes aux yeux des autorités de ces deux pays, qui les accusent de soutenir la rébellion.

Au Tchad, où les premières attaques de la rébellion menée par le Front uni pour le changement (FUC), en avril 2006, ont coïncidé avec la période électorale⁹, les défenseurs, assimilés aux rebelles et à l'opposition politique, ont été en première ligne de la répression. Ainsi, le 24 avril 2006, après que les attaques rebelles contre N'Djaména des 13 et 14 avril 2006 eurent été repoussées, M. Mingar Monodji, président de la cellule du 7^e arrondissement de N'Djaména de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), a été arrêté, détenu au secret, et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Les militaires lui ont notamment reproché d'avoir entretenu des contacts avec des journalistes de *Radio France Internationale* (RFI) et de *l'Agence France Presse* (AFP), et ont accusé la LTDH d'être "une organisation de traîtres et de mercenaires". M. Monodji n'a été remis en liberté que le 27 avril 2006, après avoir été menacé, ainsi que les membres et dirigeants de la LTDH, d'"être tués un par un après les élections [présidentielles] du 3 mai 2006".

Les autorités ont par ailleurs réprimé toute tentative de dénonciation des violations des droits de l'Homme commises, en particulier, dans l'est du pays. Ainsi, le 27 octobre 2006, M. Evariste Ngaralbaye,

8. Le conflit dans l'est du Soudan a opposé le gouvernement au Front oriental, créé en février 2005, et qui demande le partage équitable du pouvoir et des richesses de la région. Après une dizaine d'années de tensions, le conflit a connu une nette escalade en 2005 et 2006, avec l'union du Front et du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM, mouvement rebelle du Darfour). Un accord de paix a pu être signé entre le gouvernement et les rebelles de l'est le 13 octobre 2006 à Asmara (Érythrée).

9. Les élections présidentielles, qui se sont soldées par la ré-élection du Président sortant, M. Idriss Déby, se sont déroulées le 3 mai 2006.

journaliste à l'hebdomadaire indépendant *Notre Temps*, a été accusé de "diffamation" et d'"atteinte à l'honneur et au moral des troupes" suite à la parution d'un article dénonçant l'enrôlement d'enfants-soldats dans l'armée régulière tchadienne. Il a été remis en liberté le 31 octobre 2006.

Par ailleurs, le 13 novembre 2006, suite à la recrudescence de la violence dans l'est du pays, le gouvernement a adopté le décret n°1014 instaurant l'état d'urgence dans la capitale et plusieurs autres régions du pays. Ce décret institue notamment un régime de censure préalable pour les journaux privés, ainsi que l'interdiction du "traitement des questions pouvant porter atteinte à l'ordre public, à l'unité nationale, à l'intégrité du territoire et au respect des institutions républicaines". La dénomination de ces "atteintes", particulièrement vague, laisse aux autorités une importante latitude pour sanctionner la parution de tout article relatif aux droits de l'Homme, et prive les défenseurs du pays d'un important vecteur et support médiatique. Suite à l'annonce, par les rebelles de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD)¹⁰, de la reprise de l'offensive contre les forces régulières, l'Assemblée nationale a décidé, le 23 novembre 2006, de prolonger l'état d'urgence de six mois¹¹.

D'autre part, les travailleurs humanitaires continuent également de faire l'objet de représailles. Ainsi, le 20 novembre 2006, un employé de Médecins sans frontières (MSF) a été tué à Koloy, dans la région du sud-est, et un autre a été blessé, lors d'une attaque par des hommes armés à cheval¹².

En RCA, plusieurs mouvements rebelles ont tenté en 2006 de déstabiliser le régime en place en lançant plusieurs offensives militaires dans le nord du pays, aux frontières tchadienne et soudanaise. Notamment, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), mouvement de rébellion actif depuis 2005, a considérablement renforcé ses opérations depuis le début de l'année 2006, les combats entre les forces gouvernementales et les rebelles s'étant particulièrement intensifiés dans le nord-est du pays depuis juin 2006. Alors que

10. L'UFDD a été créée le 22 octobre 2006 et regroupe les trois principaux mouvements armés de l'est du pays: le Front uni pour le changement (FUC), le Conseil démocratique révolutionnaire (CDR) et l'Union des forces pour le développement (UFD).

11. Cf. Reporters sans frontières (RSF).

12. Cf. IRIN, 20 novembre 2006.

l'insécurité liée à la violence des affrontements a empêché les ONG humanitaires d'accéder à la région, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations du droit international humanitaire par les belligérants, notamment l'armée, ont souvent été la cible de campagnes de discrédit au plus haut niveau de l'État. Ainsi, les défenseurs ont, à plusieurs reprises en 2006, été qualifiés de "protecteurs de criminels" par le Président de la République, M. François Bozizé.

En outre, les défenseurs des victimes de crimes internationaux ont continué de faire l'objet, en 2006, de graves menaces et intimidations, à l'instar de M^{me} Bernadette Sayo Nzale, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), dont le domicile a été cambriolé en août 2006.

Enfin, en *Somalie*, les affrontements entre les chefs de guerre de l'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme (ARPCT) et l'Union des tribunaux islamiques (UTI), en mai et juin 2006, ont fortement affecté une société civile déjà très fragilisée. Le 29 mai 2006, M. Abdi Farah Mohamed, coordinateur régional du Réseau pour la paix et les droits de l'Homme (PHRN) dans la région du Puntland, a ainsi été détenu durant deux jours, après avoir appelé à l'organisation d'une marche pacifique pour protester contre la reprise des combats à Mogadiscio.

Par ailleurs, il est à craindre que les tensions entre la Somalie et l'*Éthiopie*, qui ont connu une nette escalade fin décembre 2006, n'entravent encore davantage les activités des défenseurs opérant dans ces deux pays.

Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de post-conflit, de transition et de crise politiques

En *Angola*, en dépit de la signature d'un accord de paix entre le gouvernement et les différents mouvements indépendantistes de la province du Cabinda¹³, des tensions subsistent dans cette région entre les autorités et les factions ayant refusé cet accord. Dans ce contexte, les défenseurs dénonçant les violations commises dans cette province

13. Le Mémorandum d'entente pour la paix et la réconciliation au Cabinda a été signé le 1^{er} août 2006 à Namibe (Angola). Il a toutefois été rejeté par le Front de libération de l'enclave du Cabinda (FLEC).

sont assimilés aux sécessionnistes par les autorités qui ont, en 2006, suspendu les activités de la seule organisation de défense des droits de l'Homme opérant dans la province, Mpalabanda, et emprisonné son dirigeant, M. Raoul Danda, durant plusieurs semaines en septembre et octobre 2006.

Au *Burundi*, dans un climat politique particulièrement tendu cette année, les atteintes contre les défenseurs des droits de l'Homme ont connu une nouvelle ampleur. Notamment, les associations dénonçant l'impunité dont bénéficient les auteurs des graves exactions commises en 1993 ont à nouveau été prises pour cible, à l'instar d'AC Génocide Cirimoso, une organisation basée à Gitega. MM. Thacien Sibomana et Poppon Mudugu, membres de l'association, ont ainsi été détenus pendant dix jours en mai 2006, sans charges à leur encontre¹⁴. Par ailleurs, M. Térencia Nahimana, président de l'association Cercles d'initiative pour une vision commune (CIVIC), a été détenu du 10 mai au 27 décembre 2006 pour s'être exprimé sur la nécessité d'une résolution rapide des négociations entre le gouvernement et le mouvement rebelle des Forces nationales de libération (FNL)¹⁵.

En *Côte d'Ivoire*, la formation du gouvernement de transition, le 28 décembre 2005, n'a toujours pas permis l'organisation d'élections. Dans un contexte particulièrement délétère et violent, les défenseurs continuent de faire l'objet de menaces et d'actes de harcèlement, pris au piège d'une polarisation extrême de la vie politique du pays.

En *Éthiopie*, les défenseurs des droits de l'Homme continuent de subir les conséquences des vagues de répression ayant suivi la contestation des élections législatives de mai 2005¹⁶. Ainsi, plusieurs d'entre eux restent détenus depuis maintenant plus d'un an, à l'instar de MM. Daniel Bekele, responsable du programme d'*ActionAid* en Éthiopie, Kassahun Kebede, membre de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA), et Netsanet Demissie, fondateur de l'Organisation pour la

14. Cf. OMCT, Ligue ITEKA, ACAT-Burundi et Association des femmes juristes du Burundi (AFJB), *Violations des droits de l'Homme au Burundi, Rapport alternatif présenté au Comité contre la torture des Nations unies*, novembre 2006.

15. Mouvement rebelle contestant notamment les accords de paix d'Arusha (Tanzanie), signés en août 2000 entre le gouvernement et dix-sept partis politiques.

16. Deux mouvements contestant le résultat des élections du 15 mai 2005, qui ont vu la victoire du parti au pouvoir, ont été violemment réprimés par les autorités en juin et novembre 2005. Cf. rapport de missions d'observation judiciaire de l'Observatoire, *Ethiopia: The Situation of Human Rights Defenders from Bad to Worse*, décembre 2006.

justice sociale en Éthiopie (OSJE). Ils sont accusés d'“outrage à la Constitution”, dans le cadre d'un procès pour “trahison” impliquant une centaine de membres de l'opposition et de journalistes.

Par ailleurs, alors que de nombreux membres du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (EHRCO) ont dû quitter le pays fin 2005 et début 2006 par crainte de représailles suite à leurs dénonciations des violences de novembre 2005, plusieurs autres restent l'objet de poursuites judiciaires, à l'instar de MM. Tesfawe Bekele, Seifu Degu et Chane Kebede, membres de la section d'EHRCO à Dessae, accusés de “tentative de renverser le gouvernement légitime par la force”, en raison de leurs activités de surveillance des élections de mai 2005.

En *République démocratique du Congo* (RDC), les difficultés liées à la fin de la transition politique et à la période électorale¹⁷ ont entraîné une forte recrudescence de l'insécurité pour l'ensemble des défenseurs à travers le pays. En effet, la période électorale a été marquée par la question de l'impunité dont bénéficient certains candidats, suspectés d'avoir commis de graves violations des droits de l'Homme. Cette situation s'est encore aggravée à l'approche du second tour de l'élection présidentielle opposant le Président sortant, M. Joseph Kabila, à M. Jean-Pierre Bemba, ancien chef de guerre dont la responsabilité est notamment mise en cause dans les crimes de guerre commis en 2002 et 2003 dans la région orientale de l'Ituri et en RCA. Dans ce contexte, les défenseurs se sont trouvés pris entre deux feux, tour à tour accusés de soutenir l'opposition menée par M. Bemba lorsqu'ils dénonçaient les violations commises par le gouvernement, ou au contraire de faire campagne pour M. Kabila s'ils soulevaient la question de l'impunité de M. Bemba. Dans un tel contexte, les défenseurs dénonçant la participation aux élections de responsables présumés de crimes internationaux ont été pris pour cible, à l'instar de M. Hubert Tshiswaka, président de l'Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), qui a fait l'objet de campagnes de diffamation de la part d'un parti proche du pouvoir, suite à la publication, en mars 2006, d'un communiqué de l'ACIDH appelant la population à ne pas voter pour les responsables présumés de crimes internationaux.

17. Alors que la période de transition politique devait officiellement prendre fin le 30 juin 2006, cette date a été repoussée au 30 juillet 2006, date à laquelle se sont tenus le premier tour de l'élection présidentielle et les élections législatives. Le second tour du scrutin présidentiel a eu lieu le 29 octobre 2006, en même temps que les élections provinciales.

Les membres de la Voix des sans voix (VSV), du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) ou encore du Groupe Lotus, basé à l'est du pays, ont également fait l'objet de telles représailles.

La période électorale a par ailleurs été marquée par de graves atteintes à la liberté d'expression. Ainsi, M. Bapuwa Mwamba, journaliste pour le quotidien *Le Phare*, a été assassiné dans la nuit du 7 au 8 juillet 2006 par trois individus armés à son domicile de Kinshasa. Le 6 juillet 2006, il avait signé un article intitulé "Pourquoi la transition est-elle bloquée au Congo ?", dans lequel il dénonçait notamment l'"insécurité croissante dans l'est du pays", "les atteintes fréquentes aux droits de l'Homme" et l'"intolérance politique" des autorités¹⁸.

Enfin, les défenseurs des droits de l'Homme qui collaborent aux enquêtes en cours devant la Cour pénale internationale (CPI) ont continué de faire l'objet de campagnes de discrédit et de menaces. Ainsi, le 22 novembre 2006, au cours de l'audience de confirmation des charges pesant à l'encontre de M. Thomas Lubanga Dyilo, ancien dirigeant de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC) en Ituri, devant la CPI à La Haye, la défense a considéré que les rapports d'ONG sur lesquels s'était basé le procureur de la CPI n'étaient qu'"une compilation de rumeurs et de spéculations". En outre, la défense a nommément accusé Justice Plus, une association de défense des droits de l'Homme basée à Bunia, en Ituri, d'avoir fourni des informations à l'accusation. Depuis lors, les membres de l'organisation ont reçu de nombreux appels anonymes les menaçant de mort.

Entraves à la liberté d'association

Plusieurs projets de loi visant à renforcer le contrôle des autorités sur la société civile indépendante ont à nouveau été proposés ou adoptés en 2006. Ces textes, qui prévoient de multiples entraves législatives au libre fonctionnement des ONG, participent d'une stratégie de musellement observée depuis plusieurs années dans de nombreux pays du continent et à l'échelle mondiale.

En *Éthiopie*, le ministre de la Justice a ainsi émis, le 18 septembre 2006, une note ministérielle complexifiant le processus d'enregistrement des ONG. Cette note, qui n'a pas le statut de directive, et dont l'élaboration n'a donc été supervisée par aucun autre organe gouverne-

18. Cf. Journalistes en danger (JED).

mental ou constitutionnel, prévoit que les ONG devront présenter leurs différents projets à un comité composé des représentants de huit ministères différents, et signer des accords opérationnels avec les ministères relevant du domaine de leurs programmes, avant d'obtenir ou de renouveler leur licence d'activités. À cette fin, un comité de huit membres émanant des différents ministères concernés et présidé par le ministre de la Justice aurait été établi en septembre 2006¹⁹. Fin 2006, aucune précision n'a cependant pu être obtenue sur la composition de ce comité, ses prérogatives exactes, ou les critères de refus d'accords. Par ailleurs, alors que le texte affirme que toute ONG souhaitant obtenir ou renouveler sa licence d'activités après le 18 septembre 2006 devra se conformer à ces nouvelles dispositions, l'émission de cette note semble être restée relativement confidentielle, le ministre de la Justice n'en ayant fait l'annonce publique que mi-novembre 2006.

Au *Nigeria*, le "Projet de loi interdisant les relations et le mariage entre personnes de même sexe, ainsi que tout autre fait en relation avec cela", présenté par le ministre de la Justice en janvier 2006, interdit notamment l'enregistrement de toute association de défense des droits des homosexuels et prévoit de lourdes peines d'emprisonnement pour toute personne impliquée dans l'enregistrement de telles organisations. Fin 2006, ce texte se trouve toujours devant l'Assemblée nationale pour examen.

En *Ouganda*, une "Loi portant amendement de l'enregistrement des organisations non-gouvernementales", adoptée par le Parlement en avril 2006, serait entrée en vigueur en juin 2006. Elaborée dans le but d' "accroître la surveillance et la supervision, par le gouvernement, des activités des ONG afin de prévenir tout abus associé à la liberté de culte en Ouganda"²⁰, sans réelle consultation avec la société civile, cette nouvelle loi renforce les contraintes administratives d'enregistrement pour les associations, et prévoit des sanctions pénales contre les ONG et leurs membres opérant en infraction avec la loi. En outre, la

19. Il s'agirait des ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation, de la Santé, du Travail et des affaires sociales, de la Justice, de la Jeunesse et des sports, de la Promotion de la femme et de l'Agence de la prévention et de l'alerte aux catastrophes. Cf. rapport des missions d'observation judiciaire, *Ethiopia: The Situation of Human Rights Defenders from Bad to Worse*, décembre 2005.
20. Cf. rapport périodique du gouvernement ougandais présenté devant la 39^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui s'est tenue à Banjul (Gambie) du 11 au 25 mai 2006.

composition exclusivement gouvernementale du Comité national des ONG, chargé de délivrer les certificats d'enregistrement et les licences d'activités, et les forts pouvoirs administratifs et discrétionnaires qui lui sont accordés, permettent une ingérence accrue des autorités dans les affaires internes des ONG. Au vu des arguments avancés au cours des débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de cette loi, il est par ailleurs à craindre qu'elle ne soit invoquée pour refuser, notamment, l'enregistrement d'associations de défense des droits des minorités sexuelles²¹.

Au *Soudan*, le Parlement a adopté, en février 2006, la "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole", qui pose de graves restrictions à la liberté d'association dans le pays, et prévoit notamment un contrôle et une ingérence accrue des autorités dans les activités des ONG locales ou internationales travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ou de l'action humanitaire. Ce texte, dont la formulation vague fait craindre que certaines organisations ne voient leur enregistrement annulé ou refusé pour des raisons arbitraires, renforce significativement les contraintes administratives d'enregistrement et le pouvoir discrétionnaire du ministre des Affaires humanitaires. En 2006, cette loi a été invoquée à de multiples reprises contre des associations indépendantes dénonçant les violations des droits de l'Homme commises à travers le pays, à l'instar des bureaux de SUDO à Zalingei et El Geneina, et de l'association de défense des droits des femmes AWOON-Red Sea (province de la Mer rouge), dont les activités ont été suspendues durant plusieurs semaines en mars et avril 2006.

En outre, les déclarations de M. Ahmad Mohamed Haroun, ministre des Affaires humanitaires, lors d'une conférence de presse organisée à Khartoum le 4 octobre 2006, font craindre que cette législation ne soit prochainement renforcée. M. Haroun, qui a notamment accusé les ONG internationales de financer des activités politiques, a en effet déclaré que les agences des Nations unies opérant dans le pays devraient être soumises à la nouvelle Loi, et qu'il entendait accroître davantage le contrôle gouvernemental sur les associations²².

21. Lors des débats parlementaires, les députés MM. John Kigyagi et Amama Mbabazi ont en effet défendu cette loi en affirmant qu'elle permettrait d'interdire les ONG "promouvant des activités contraires à la culture et aux valeurs de la société [ougandaise]". M. Kigyagi a également ajouté: "si une ONG nous arrive d'Europe et souhaite promouvoir le lesbianisme, que devrions-nous faire?" (Cf. *Foundation for Human Rights Initiative - FHR*).

22. Cf. SOAT.

Enfin, il est resté impossible en 2006, pour les défenseurs des droits de l'Homme, de mener leurs activités en *Guinée Equatoriale* ou en *Érythrée*, où les autorités ont continué de verrouiller totalement la société civile. Par ailleurs, au *Rwanda*, les autorités ont continué à exercer de graves pressions de façon à restreindre au maximum la marge de manœuvre des militants indépendants.

Entraves aux libertés d'expression et de réunion

L'année 2006 a été marquée, sur l'ensemble du continent africain, par des atteintes graves et répétées à l'encontre de la liberté d'expression. En effet, si une avancée positive a pu être notée en *Angola*, avec l'adoption et l'entrée en vigueur, en mai 2006, d'une nouvelle loi sur la presse, conforme aux normes internationales²³, certains pays ont posé de nouvelles restrictions, législatives ou statutaires, au libre exercice des libertés d'expression et d'information.

Ainsi, en *Somalie*, une charte en treize points régissant la liberté de la presse dans les zones contrôlées par l'Union des tribunaux islamistes (UTI) a été présentée par Sheik Hassan Ahmed, directeur de l'administration judiciaire de l'UTI, et Sheik Abdullahi Hussein Barre, directeur adjoint du bureau de l'Information et de la propagande, en octobre 2006. Cette charte, qui interdit la diffusion d'informations contraires à "la religion musulmane, à l'intérêt public ou de la nation", établit par ailleurs un bureau de l'Information chargé d'enregistrer les médias opérant dans les zones sous contrôle de l'UTI, les critères d'enregistrement ou de refus n'étant pas spécifiés. Les médias devront par ailleurs obtenir l'autorisation de ce bureau afin de participer "à des séminaires ou des programmes soutenus par des organisations étrangères". Cette disposition fait craindre que les journalistes souhaitant participer à des réunions portant sur les violations des droits de l'Homme commises sur les territoires contrôlés par l'UTI ne se voient systématiquement refuser leur accréditation. Par ailleurs, les journalistes somaliens devront désormais révéler leurs sources, et les directeurs de publication seront tenus pour responsables de toute infraction à la charte²⁴.

23. Cf. Human Rights Watch (HRW).

24. Cf. RSF.

Au *Zimbabwe*, la Loi portant codification et réforme du Code pénal, qui renforce les sanctions pénales prévues par la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité (POSA), et par la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (AIPPA), est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Ce nouveau texte, fréquemment invoqué contre les défenseurs depuis son entrée en vigueur, vient ainsi s'ajouter à un arsenal juridique déjà extrêmement répressif. Cette loi prévoit de nombreuses dispositions restrictives en matière de libertés d'expression et de rassemblement pacifique. Ainsi, son article 31, qui renforce l'article 15 de la POSA, prévoit que "toute personne publiant ou diffusant de fausses informations [...] susceptibles d'inciter ou de promouvoir le désordre ou la violence publics ; mettant en péril la sécurité de la population ; portant préjudice aux intérêts économiques et à la sûreté de l'État ; visant à ébranler la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires et policières du pays ; ou interférant, perturbant ou interrompant tout service public" peut être condamnée à une peine maximale de vingt ans d'emprisonnement et/ou une amende de 250 000 dollars zimbabwéens (ZWD) (800 euros). De plus, l'article 33 condamne toute déclaration "abusive, indécente, obscène ou fausse [...] susceptible de provoquer un sentiment d'hostilité, de haine, de mépris ou de ridicule envers le Président de la République", renforçant ainsi l'article 15 de la POSA et l'article 65 de l'AIPPA. Ce délit est désormais puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et/ou une amende de 10 000 ZWD. Par ailleurs, l'article 36 prévoit que toute personne, "seule ou de concert avec d'autres, commettant toute action empiétant sur les droits des autres citoyens, et visant à troubler la paix, l'ordre et la sécurité publics par la force" ainsi que "toute action ayant pour but ou comportant le risque de provoquer de tels troubles ou violations" sera punie d'une peine d'emprisonnement maximale de dix ans et/ou d'une amende de 150 000 ZWD.

Dans de nombreux pays, les défenseurs restent par ailleurs systématiquement soumis à des menaces et des campagnes de diffamation à l'occasion de la publication de rapports ou d'interventions publiques dénonçant les violations des droits de l'Homme.

Ainsi, au *Burundi*, M. Aloys Kabura, correspondant de l'*Agence burundaise de presse* (ABP) dans la province du Kayanza, a été arrêté en mai 2006 pour s'être exprimé sur le comportement violent de certains agents de police à l'encontre de journalistes et de défenseurs des

droits de l'Homme. M. Kabura a été condamné le 18 septembre 2006 à cinq mois de prison ferme pour "rébellion" et "imputations dommageables" par le tribunal de Ngozi. Il a été libéré le 30 octobre 2006, après avoir purgé sa peine.

Au Cameroun, M^{me} Agnès Taile, animatrice de l'émission de libre-antenne "A vous la parole" sur la radio privée *Sweet FM*, au cours de laquelle de nombreux auditeurs s'étaient notamment plaints de la corruption des forces de l'ordre et des violences policières, a été violemment agressée et frappée par trois hommes cagoulés, dans la nuit du 6 au 7 novembre 2006. M^{me} Taile faisait depuis plus de trois semaines l'objet de menaces anonymes, qu'elle avait dénoncées au cours de l'émission quelques jours avant son agression²⁵.

Au Congo-Brazzaville, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a été taxé de "mauvaise foi" par le procureur de la République du Tribunal de grande instance de Brazzaville, suite à la publication, en octobre 2006, d'un rapport dénonçant les détentions illégales de plusieurs militaires et civils, emprisonnés sans mandat et sans jugement depuis plusieurs mois.

En Éthiopie, alors que la presse est entièrement muselée, notamment depuis novembre 2005, nombre de journalistes indépendants ont été contraints de fuir le pays, à l'instar de M. Kifle Mulat, directeur de l'Association des journalistes éthiopiens de la presse indépendante (EFJA), jugé *in absentia* dans le cadre du procès pour "trahison"²⁶. En outre, une dizaine de sites Internet traitant notamment des évolutions du procès ont été rendus inaccessibles depuis le pays, à l'instar de *Cyberethiopia*, *Seminawork*, *Addis Ferenji* ou *Ethiopian Review*. Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête indépendante mise en place en décembre 2005 pour enquêter sur les violences de novembre 2005 ont fait l'objet d'intimidations et de menaces visant à les dissuader de publier leur rapport. A la suite de ces pressions, trois d'entre eux ont été contraints de quitter leur pays.

En Gambie, alors qu'aucune enquête n'a été ouverte sur l'assassinat du journaliste Deyda Hydara, le 16 décembre 2004²⁷, les journalistes tentant de dénoncer les violations de la liberté d'expression ainsi que

25. Cf. RSF et Maison des droits de l'Homme (MDH).

26. Cf. ci-dessus.

27. Cf. rapport annuel 2005.

les menaces et actes de harcèlement dont ils font l'objet aux organisations internationales ont été systématiquement pris pour cible par l'Agence nationale des renseignements (NIA). Ainsi, le 22 mai 2006, la police a convoqué officiellement des contributeurs d'un site Internet basé aux États-Unis, *Freedom Newspaper*, qui dénonce notamment les atteintes à la liberté d'expression dans le pays, leur demandant de se présenter dans les 24 heures au poste de police le plus proche sous peine de poursuites judiciaires. Le 26 mai 2006, le *Daily Observer*, journal pro-gouvernemental, a publié le texte de cette convocation, affirmant que "les services de sécurité [étaient] en possession de la liste complète des personnes qui donnent régulièrement des informations à [ce site], que ce dernier utilise afin de fustiger et de vilipender le gouvernement démocratiquement élu de son Excellence le Président M. Alhaji Yahya Jammeh". Le *Daily Observer* a également publié à cette occasion la liste complète des personnes convoquées. A la suite de la publication de cette liste, plus d'une dizaine de journalistes ont été arbitrairement détenus durant plusieurs semaines²⁸.

Au *Nigeria*, M. Bukhari Bello, secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme du Nigeria (NHRC), a été démis de ses fonctions sur décision du ministre de la Justice en juin 2006, après avoir exprimé des positions critiques à l'encontre des autorités, dénonçant notamment les multiples attaques contre les journalistes du pays et l'anti-constitutionnalité des amendements à la Constitution proposés afin de prolonger le mandat présidentiel.

En *RDC*, les dirigeants de Journalistes en danger (JED), MM. Donat Mbaya Tshimanga et Tshivis Tshivuadi, ont dû entrer dans la clandestinité durant plusieurs semaines en février 2006, après avoir reçu de nombreux appels anonymes les menaçant, suite à la parution d'un article sur les enquêtes menées par JED sur l'assassinat d'un journaliste et de son épouse en novembre 2005.

Au *Sénégal*, l'année 2006 a été marquée par une nette détérioration de la liberté d'expression. Certains défenseurs, à l'instar de M. Alioune Tine, président de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO), et de la journaliste M^{me} Dié Maty Fall, ont fait l'objet de menaces alors qu'ils venaient de co-signer une déclaration

28. Cf. Article 19.

intitulée “Résistance citoyenne pour la défense des institutions de la République”. Ces menaces se sont inscrites dans un contexte d’intimidations croissantes à l’encontre des journalistes, notamment de la part de hauts représentants officiels, encourageant ainsi la multiplication d’attaques et d’agressions à leur encontre. Ces faits paraissent s’inscrire dans le cadre d’une stratégie visant à museler toute critique à l’annonce de la campagne pour l’élection présidentielle, prévue le 25 février 2007.

Au *Zimbabwe*, les accusations et menaces adressées aux organisations de défense de la liberté de la presse se sont multipliées. Ainsi, en juin 2006, le ministre de l’Information, M. Tichaona Jokonya, a publiquement qualifié les journalistes indépendants de “traîtres”, ajoutant que “la fin d’un traître est toujours la mort”. De même, le 28 septembre 2006, la Commission des médias et de l’information (MIC) a violemment critiqué l’antenne zimbabwéenne de l’Institut des médias d’Afrique australe (MISA-Zimbabwe), qui soutient, selon elle, un “changement de régime”. Le lendemain, le quotidien pro-gouvernemental *The Herald* a publié une déclaration du président de la MIC, M. Tafataona Mahoso, accusant le MISA-Zimbabwe, le *Media Monitoring Project of Zimbabwe* (MMPZ) et le Syndicat des journalistes zimbabwéens (ZUJ) de tenir des “rencontres secrètes sous l’apparence d’une réforme de la loi sur la presse”, à la veille d’une conférence organisée par ces trois associations sur les lois répressives régulant les libertés d’expression et de la presse, en vigueur dans le pays depuis 2002²⁹.

Enfin, les défenseurs des droits de l’Homme ont également dû faire face à de nombreuses restrictions à l’encontre de leur liberté de réunion.

Ainsi, en *Gambie*, à l’occasion du 7^e sommet de l’Union africaine, qui s’est tenu à Banjul du 25 juin au 2 juillet 2006, plusieurs associations de défense des droits de l’Homme et de la liberté de la presse ont souhaité organiser, en marge du sommet, un forum sur la liberté d’expression. Toutefois, le 19 juin 2006, un courrier a été adressé par le comité de coordination du sommet à l’Association des organisations non-gouvernementales (TANGO), interdisant la tenue de l’événement au motif que les thèmes qu’il comptait aborder ne faisaient pas partie des thèmes proposés pour les rencontres des ONG durant le

29. Cf. *Media Monitoring Project of Zimbabwe* (MMPZ).

sommet de l'UA. Le forum a finalement pu se tenir à Saly-Portudal, Sénégal, du 29 au 30 juin 2006.

Au *Niger*, le 4 août 2006, une marche pacifique en faveur de la paix dans le monde, organisée par le Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE), a été interdite par la commune de Niamey III, dans la mesure où, "compte tenu de la tension sociale [...] entretenue par les différentes organisations de la société civile, le pouvoir public [était] dans l'incapacité d'assurer l'ordre et la quiétude au cours de cette marche"³⁰.

Enfin, au *Zimbabwe*, la Loi portant codification et réforme du Code pénal, entrée en vigueur en juillet 2006³¹, prévoit également de nombreuses dispositions restrictives en matière de liberté de rassemblement pacifique. Ainsi, l'article 37 stipule que toute personne "participante à un rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public [...] et montrant ou distribuant des tracts, signes, ou toute autre représentation obscène, menaçante, abusive, ou insultante" est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et/ou d'une amende de 2 000 ZWD (6 euros).

Répression à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

L'année 2006 a par ailleurs été marquée par une forte recrudescence de la répression à l'encontre des militants engagés dans la défense des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans de nombreux pays, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption, la mauvaise gestion ou l'exploitation abusive des ressources naturelles ont notamment continué d'être victimes de représailles de la part des autorités.

Ainsi, au *Burundi*, M. Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), a été détenu d'août à décembre 2006, alors que les membres de son association ont été attaqués à plusieurs reprises, et continuent, fin 2006, de recevoir des menaces de mort.

30. Cf. CROISADE.

31. Cf. ci-dessus.

Au *Congo-Brazzaville*, M. Christian Mounzéo, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. Brice Makosso, secrétaire permanent de la Commission épiscopale justice et paix à Pointe-Noire, ont été condamnés, le 28 décembre 2006, à un an de prison avec sursis, en lien avec leur engagement dans la campagne "Publiez ce que vous payez", qui vise notamment à obtenir la publication des livres de compte des compagnies pétrolières.

En *RDC*, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant l'exploitation abusive des ressources naturelles du pays ont systématiquement fait l'objet de menaces et de représailles, à l'instar de M. Jean-Claude Katende, président de la section katangaise de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO/Katanga), et de M. Jean-Pierre Mutemba, secrétaire général de la Nouvelle dynamique syndicale (NDS). Tous deux ont été menacés de mort en avril 2006, après avoir dénoncé la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises. De même, les membres de l'Organisation pour la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY), basée à Kisangani, ont été inquiétés à l'occasion de chacune de leurs interventions en faveur d'une meilleure gestion des ressources forestières et du respect des droits des populations autochtones.

De même, les activités syndicales restent étroitement surveillées, et de nombreux syndicalistes ont fait l'objet d'attaques ou d'arrestations et de détentions arbitraires alors qu'ils défendaient leur droit à s'organiser collectivement.

Ainsi, en *Afrique du sud*, le 12 avril 2006, 25 syndicalistes ont été arrêtés à Pongola, dont M. Joe Nkosi, vice-président du Congrès des syndicats sud africains (COSATU), M. Cedric Gina, second vice-président de l'Union nationale des métallurgistes d'Afrique du Sud (NUMSA), le vice-président de l'Union nationale des travailleurs de l'éducation, de la santé et assimilés (NEHAWU), M. Michael Mahsabela, trésorier de NEHAWU, et M. Zet Luzipo, secrétaire provincial du COSATU du Kwazulu Natal, à la suite d'une manifestation pacifique dans la province de Mpumalanga en faveur des ouvriers du Swaziland et de la démocratisation du pays³².

32. Cf. Confédération internationale des syndicats libres (CISL), 13 avril 2006, Institut des droits de l'Homme d'Afrique du Sud (HURISA) et COSATU.

Le 22 août 2006, les charges à leur encontre pour “violence publique” ont été abandonnées.

Au *Botswana*, M. Japhtha Radibe, président du Syndicat des enseignants du Botswana (BTU) et de l'Organisation des enseignants d'Afrique australe (SATO), a fait l'objet, en raison de ses activités, d'une décision de mise en retraite anticipée abusive, qui lui a été communiquée fin octobre 2006. Suite à la forte mobilisation des membres du BTU, M. Radibe a toutefois pu reprendre ses fonctions en novembre 2006³³.

Au *Cameroun*, les membres des syndicats étudiants ont à nouveau fait l'objet, en 2006, de sévères mesures de répression. Ainsi, huit membres de l'Association pour la défense des droits des étudiants camerounais (ADDEC), brièvement détenus en décembre 2005 à la suite de manifestations étudiantes, ont été condamnés, en juin 2006, à sept mois de prison avec sursis pour une période de cinq ans par le Tribunal de première instance de Yaoundé. En outre, MM. Patipe Tiencheu et Cleytus Tse Tabanq, respectivement président et vice-président du Front national pour la libération de la conscience estudiantine (FRONALICE) se sont vus refuser le renouvellement de leur inscription dans les universités camerounaises en raison de leur engagement syndical. Alors qu'ils avaient engagé une grève de la faim, mi-décembre 2006, pour protester contre cette situation, ils ont été victimes, en compagnie de plusieurs membres du FRONALICE, de détentions arbitraires et de traitements cruels, inhumains et dégradants de la part d'hommes armés dépendant apparemment du recteur de l'université de Douala. Tous ont été remis en liberté au bout de quelques jours de détention³⁴.

A *Djibouti*, le nouveau Code du travail adopté en Conseil des ministres en novembre 2004 a été approuvé par l'Assemblée nationale (Loi N°133/AN/05/5^eL) le 28 janvier 2006. Son entrée en vigueur vient considérablement renforcer les restrictions imposées par le précédent Code du travail adopté le 15 décembre 1952 : en effet, si le droit à adhérer et à constituer un syndicat n'est pas remis en cause par ce nouveau Code, celui-ci prévoit en son article 215 qu'un syndicat doit obtenir l'autorisation des ministères de l'Intérieur, de l'Emploi, de la Justice ainsi que de l'Inspection du travail et du procureur de la

33. Cf. Internationale de l'éducation (IE).

34. Cf. ACAT-Littoral.

République pour pouvoir être légalement enregistré. À la demande des ministères intéressés, ce dernier pourra par ailleurs dissoudre un syndicat sur simple décision administrative.

Dans ce contexte, la situation des syndicalistes a été marquée, en 2006, par de nouvelles arrestations et poursuites judiciaires. Ainsi, MM. Mohamed Ahmed Mohamed, Djibril Ismael Egueh, Adan Mohamed Abdou et Hassan Cher Hared, quatre dirigeants syndicaux, ont été arrêtés et détenus durant plusieurs semaines en mars et avril 2006 et restent poursuivis fin 2006, pour “intelligence avec une puissance étrangère” et “outrage envers le Président de la République”. M. Hassan Cher Hared, secrétaire aux relations internationales de l’Union djiboutienne du Travail (UDT) et secrétaire général du Syndicat des postiers de Djibouti, a été contraint à l’exil, après avoir été informé de son licenciement abusif et de menaces d’arrestation.

En *Érythrée*, aucune information n’a pu être obtenue en 2006 sur la situation de MM. Tewelde Ghebremedhin, Minase Andezion et Habtom Weldemicael, trois dirigeants syndicaux arrêtés en mars 2005 et qui seraient toujours, fin 2006, détenus au secret³⁵.

En *Éthiopie*, les membres de l’Association des enseignants éthiopiens (ETA) ont continué de faire l’objet d’actes de harcèlement permanents. Ses assemblées générales ont notamment été violemment interrompues à deux reprises en 2006. Par ailleurs, plusieurs de ses membres ont été arrêtés, à l’instar de MM. Wasihun Melese et Anteneh Getnet, arrêtés en septembre 2006 et détenus durant une dizaine de jours, après que l’ETA eut déposé une plainte devant l’Organisation internationale du travail (OIT) pour protester contre les entraves répétées à la tenue de son assemblée générale.

En *RDC*, le dirigeant d’un syndicat kinois dénommé “Prospérité” a été arbitrairement détenu durant quatre jours, fin janvier 2006, à la suite d’une réunion au cours de laquelle il avait dénoncé des irrégularités dans le paiement des salaires du secteur public³⁶. Par ailleurs, M. Joseph Kibangula N’Koko, président de la Ligue des infirmiers et infirmières de l’espace francophone (LIEF) en RDC, a été arbitrairement détenu à trois reprises en 2006, après que la LIEF eut présenté ses revendications syndicales aux autorités³⁷.

35. Cf. rapport annuel 2005.

36. Cf. Mission des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC).

37. Cf. Ligue des électeurs (LE).

Enfin, dans un certain nombre de pays, alors que les autorités ont cherché à minimiser la gravité des crises économiques qui traversent ces pays, les revendications économiques et sociales des populations ont été considérées comme des activités politiques d'opposition, entraînant une répression systématique.

Ainsi, en *Guinée-Conakry*, M. Fodé Bangoura, ministre d'État chargé des Affaires présidentielles, a déclaré, le 12 juin 2006, vouloir "broyer les syndicalistes", qui venaient de lancer une grève générale pour protester contre la cherté de la vie dans le pays. M. Bangoura aurait par ailleurs menacé de mort M. Louis Mbemba Soumah, secrétaire général du Syndicat libre des enseignants et chercheurs de Guinée (SLECG) et premier secrétaire général adjoint de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG), M. Ibrahima Fofana, secrétaire général de l'USTG, et M. Ahmadou Diallo, premier secrétaire général adjoint de la Confédération nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG). En outre, à la suite des mobilisations du 1^{er} mai 2006, M. Ibrahima Fofana a été suivi par un groupe d'individus qui se déplaçaient à moto³⁸.

Au *Niger*, le ministre de l'Intérieur, M. Mounkaïla Mody, a signifié par lettre aux organisateurs du Forum social nigérien (FSN) l'interdiction de l'événement, quelques jours avant l'ouverture du Forum en octobre 2006. Ce dernier a finalement été autorisé, et a pu se dérouler à Niamey début novembre 2006, sous haute surveillance toutefois. Ainsi, M. Claude Quémar, ressortissant français et secrétaire général de la section française du Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CATDM), a été expulsé du pays en novembre 2006, les autorités lui reprochant certaines de ses interventions lors du FSN.

Enfin, au *Zimbabwe*, les autorités ont sévèrement réprimé les divers mouvements protestant contre la détérioration de la situation économique du pays et la cherté de la vie. Plusieurs centaines de membres de l'organisation Renaissance des femmes du Zimbabwe (WOZA) ont ainsi été arrêtées et poursuivies en 2006. En outre, plusieurs dirigeants de la Confédération des syndicats zimbabwéens (ZCTU) ont été arrêtés et violemment battus par les forces de police en septembre 2006, lors de manifestations dénonçant la détérioration du niveau de

38. Cf. CISL.

vie et réclamant un meilleur accès aux anti-rétroviraux nécessaires aux malades du VIH/SIDA. A cette occasion, des centaines de militants syndicaux ont été détenus, interrogés, maltraités et intimidés par la police dans 16 villes et villages à travers le pays, et les bureaux de la ZCTU bloqués ou fermés. Enfin, 15 étudiants ont été arrêtés à Bulawayo le 22 novembre 2006, alors qu'ils prenaient part à une manifestation organisée à l'initiative de plusieurs ONG afin de protester contre la hausse du coût de la vie, la pénurie de nourriture, la déficience des systèmes de santé et d'éducation, la réduction de l'espace démocratique et les violations des droits des femmes au Zimbabwe³⁹.

Mobilisation pour la protection régionale et internationale des défenseurs

Nations unies

Lors de la seconde session du Conseil des droits de l'Homme, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 18 septembre au 6 octobre 2006, M^{me} Hina Jilani, représentante spéciale du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'Homme, a présenté son rapport sur la situation des défenseurs au *Nigeria*, où elle avait effectué une visite du 3 au 12 mai 2005. M^{me} Jilani a notamment salué "les initiatives prises par le gouvernement dans le domaine des droits de l'Homme". Elle a toutefois exprimé sa préoccupation au sujet du "cadre légal et juridique régissant la liberté de réunion, l'accès à l'information et, dans une moindre mesure, la liberté d'association", ainsi qu'au sujet de "la situation des journalistes qui écrivent sur la corruption et la bonne gouvernance, [et de] la situation des syndicats et des syndicalistes". Enfin, elle a souligné "les difficultés rencontrées par les militants des droits économiques, sociaux et environnementaux, en particulier dans la région du Delta du Niger, et par les militants des droits de la femme", et noté que le degré "élevé" d'impunité accroissait "sensiblement la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'Homme"⁴⁰. A cette occasion, le représentant de la République fédérale du Nigeria a assuré que "[son] gouvernement [avait] pris bonne note des conclusions et recommandations énoncées dans [ce]

39. Cf. IRIN, 22 novembre 2006.

40. Cf. document des Nations unies E/CN.4/2006/95/Add.2.

rapport, qu'il [jugeait] exhaustif et équilibré dans l'ensemble, et [comptait] leur donner suite avec une politique générale en faveur des défenseurs des droits de l'Homme".

Par ailleurs, le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (OHCHR), dans son troisième rapport périodique sur la situation au *Soudan*, publié en avril 2006, a demandé au gouvernement soudanais de mettre fin aux "actes de harcèlement, arrestations ou violences à l'encontre des individus qui portent à l'attention de la police, des autorités ou de la communauté internationale les violations des droits de l'Homme commises dans le pays", et de traduire en justice les personnes responsables des violations commises à l'encontre des défenseurs. En outre, le Haut commissariat a encouragé le gouvernement à adopter des réformes législatives, notamment dans le cadre de la Loi 2006 sur l'organisation du travail humanitaire bénévole. De même, dans son quatrième rapport périodique sur la situation au Soudan (mai - juin 2006), le OHCHR a indiqué que la Commission d'aide humanitaire (HAC) a contribué [au] climat de répression contre les défenseurs des droits de l'Homme, rappelant par exemple que le 25 juin 2006, la HAC a ordonné à l'ONG SUDO de ne travailler que dans les domaines de la santé et de l'alimentation, et non plus dans celui de consolidation de la paix.

Lors de sa visite au Soudan du 30 avril au 5 mai 2006, M^{me} Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'Homme, a souligné que l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le travail des ONG "[allait] entraver davantage leur travail en imposant de lourdes exigences bureaucratiques et des coûts et retards additionnels, et par conséquent [allait] restreindre encore plus l'espace déjà limité disponible à la société civile en général"⁴¹.

Enfin, le 11 septembre 2006, lors de son intervention devant le Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, le secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, a également souligné sa préoccupation, rappelant que les "travailleurs humanitaires ont continué de faire l'objet d'actes de violence, de harcèlement physique et de diffamation. La plupart de leurs véhicules ont été volés. Douze travailleurs huma-

41. Cf. communiqué de presse des Nations unies du 5 mai 2006. Traduction non officielle.

nitaires ont été tués au cours des deux derniers mois – plus qu’au cours des deux dernières années”⁴².

Lors de ses 86^e et 87^e sessions, qui ont respectivement eu lieu du 13 au 31 mars 2006 et du 10 au 28 juillet 2006, le Comité des droits de l’Homme (HRC) s’est “inquiét[é] du fait que de nombreux défenseurs des droits de l’Homme ne peuvent exercer leurs activités sans entrave, du fait qu’ils font l’objet de harcèlements ou d’intimidations, d’interdiction de leurs manifestations, voire d’arrestations ou de détentions arbitraires par les services de sécurité” en *République démocratique du Congo* ainsi qu’en *République centrafricaine*, et a recommandé aux deux États parties de “respecter et protéger les activités des défenseurs des droits de l’Homme, et de veiller à ce que toute restriction de leurs activités soit compatible avec les dispositions des articles 21 et 22 du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques]”⁴³.

Enfin, le Comité des Nations unies contre la torture (CAT), lors de sa 37^e session, du 6 au 24 novembre 2006, a fait part de sa “préoccupation” au sujet des “représailles, des actes graves d’intimidation et des menaces dont feraient l’objet les défenseurs des droits de l’Homme, en particulier les personnes dénonçant des actes de torture et des mauvais traitements” au *Burundi* et au *Togo*. Le CAT a également recommandé à ces deux États de “prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que toutes les personnes dénonçant des tortures ou des mauvais traitements soient protégées contre tout acte d’intimidation et toute conséquence dommageable que pourrait avoir pour elles cette dénonciation” et encouragé les États parties “à renforcer [leur] coopération avec la société civile dans la lutte pour la prévention et l’éradication de la torture”⁴⁴.

42. Traduction non officielle.

43. Cf. observations finales du HRC, documents des Nations unies CCPR/C/COD/CO/3 et CCPR/C/CAF/CO/2.

44. Cf. observations finales du CAT, documents des Nations unies CAT/C/BDI/CO/1 et CAT/C/TGO/CO/1.

Système africain de protection des droits de l'Homme

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)

Lors des 39^e et 40^e sessions de la CADHP qui se sont tenues à Banjul (Gambie), du 11 au 25 mai 2006 et du 15 au 29 novembre 2006, l'Observatoire a présenté une intervention écrite et orale sous le point de l'ordre du jour consacré à la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique.

Dans son rapport à la 40^e session de la CADHP, M^{me} Reine Alapini-Gansou, rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, a indiqué qu'elle avait adressé des communications à six États (*Burundi, Cameroun, Éthiopie, RCA, Sénégal et Soudan*), dénonçant des cas de répression des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique sub-saharienne.

Par ailleurs, le 28 juin 2006, M^{me} Reine Alapini-Gansou et M^{me} Hina Jilani ont exprimé leur "profonde inquiétude suite au renvoi de M. Bukhari Bello, secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme du *Nigeria*, le 19 juin 2006"⁴⁵, craignant que ce renvoi ait fait suite à certaines de ses prises de position⁴⁶.

Fin 2006, la rapporteure a également adressé des communications à l'*Angola*, au *Burundi*, au *Niger*, à la *RDC* et au *Zimbabwe*.

D'autre part, une délégation de la CADHP, composée notamment du commissaire Mumba Malila, rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, et de M^{me} Reine Alapini-Gansou, s'est rendue en *Ouganda* du 24 au 31 juillet 2006. Aucun rapport n'a, fin 2006, été rendu public concernant cette mission.

En 2006, la rapporteure a par ailleurs sollicité des demandes officielles de visite à la *Sierra Leone*, au *Liberia*, à la *Guinée-Conakry*, à la *Côte d'Ivoire*, à la *RDC*, à la *RCA*, au *Rwanda* et au *Cameroun*. Le *Liberia* et la *RCA* ont répondu positivement à ses demandes de visite, alors qu'aucune réponse ne lui a été donnée par les autres États.

45. Cf. compilation des cas ci-après.

46. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 28 juin 2006. Traduction non officielle.

Union africaine (UA)

Lors de la 6^e session ordinaire du Sommet des chefs d'État de l'UA, qui s'est tenu à Khartoum (Soudan), du 16 au 24 janvier 2006, les chefs d'État africains ont adopté une décision autorisant "la publication du rapport d'activité [adopté lors de la 38^e session] de la CADHP⁴⁷ et de ses annexes, à l'exception de celles contenant les résolutions sur l'*Érythrée*, l'*Éthiopie*, le *Soudan*, l'*Ouganda* et le *Zimbabwe*"⁴⁸.

Ces dernières résolutions condamnaient fermement les graves violations des droits de l'Homme ainsi que les atteintes aux droits des défenseurs dans ces pays. En outre, par cette même décision, la Conférence a demandé à la CADHP de "recueillir à l'avenir les réactions de tous les États parties à ses résolutions et décisions avant de les soumettre à l'examen du Conseil exécutif et/ou de la Conférence" et invité "les États parties à communiquer, dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de la CADHP, leurs observations sur les résolutions et décisions à soumettre au Conseil exécutif et/ou à la Conférence".

Cette décision, qui soumet les résolutions et recommandations de la CADHP à l'approbation des chefs d'État africains, remet gravement en cause les pouvoirs et l'indépendance de cette institution, créée en 1986, et témoigne d'une véritable volonté de mettre au pas une commission qui, au cours de ces dernières années, s'est affirmée et a gagné en efficacité.

Lors de sa 9^e session, les 28 et 29 juin 2006 à Banjul, le Conseil exécutif de l'UA a décidé d'entériner le rapport d'activité de la CADHP adopté à l'issue de la 39^e session de la CADHP, à l'exception de sa résolution sur le *Zimbabwe*⁴⁹, réitérant ainsi les atteintes à l'indépendance de la Commission et mettant en cause sa capacité à réagir rapidement aux situations urgentes de graves violations des droits de l'Homme.

Il est enfin à rappeler que les Critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'UA restent très restrictifs depuis leur adoption, en juillet 2005, par la 5^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État.

47. La 38^e session de la CADHP s'était déroulée à Banjul du 21 novembre au 5 décembre 2005.

48. Cf. décision Assembly/AU/Dec.101 (VI).

49. Cf. décision EX.CL/Dec. 310 (IX).

Ces Critères excluent implicitement les ONG internationales du statut d'observateur, et limitent l'accréditation des ONG nationales indépendantes⁵⁰.

Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples

Les juges de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples ont été élus à l'occasion de la 6^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine, réunie les 23 et 24 janvier 2006, à Khartoum.

Le Comité des représentants permanents auprès de l'Union africaine (COREP) et les Experts juristes des États membres se sont par ailleurs réunis au siège de l'UA, à Addis Abeba (Éthiopie), du 15 au 19 mai 2006, afin d'examiner le projet d'instrument relatif à la fusion de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et de la Cour de justice de l'UA. Lors de sa 9^e session ordinaire, en juin 2006, le Conseil exécutif de l'UA a adopté une décision confiant l'examen de ce projet "à une réunion des ministres de la Justice, afin de le finaliser et d'en présenter un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil en janvier 2007"⁵¹.

La première réunion des juges de la Cour africaine s'est déroulée à Banjul (Gambie), le 3 juillet 2006, en marge du 7^e Sommet de l'UA, et a été présidée par le conseiller juridique de la Commission de l'UA, M. Ben Kioko.

Union européenne (UE)

Le 22 septembre 2006, l'Union européenne s'est dite "profondément préoccupée par la récente violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales" au *Zimbabwe*. Notamment, "le 13 septembre, le Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU) a organisé une mani-

50. Cf. rapport annuel 2005 : ces Critères incluent les ONG enregistrées dans un État membre de l'UA qui ont une direction composée en majorité de citoyens africains et qui entreprennent des activités régionales. Ils écartent ainsi *de facto* les ONG internationales du statut d'observateur. Par ailleurs, "les ressources de l'ONG doivent provenir, au moins pour les deux tiers, des contributions de ses membres". Cette disposition contredit la réalité budgétaire des ONG africaines, qui, pour préserver leur effectivité et indépendance, ont besoin de ressources tierces de fondations privées, d'États et d'institutions internationales. Ainsi, ces critères favorisent la participation d'organisations para-gouvernementales.

51. Cf. décision EX.CL/Dec.283 (IX).

festation pour exprimer son inquiétude quant à la situation à laquelle sont confrontés les travailleurs au Zimbabwe. Le gouvernement du Zimbabwe a réagi en arrêtant le président et le secrétaire général du ZCTU. Il a également lancé, à l'échelle du pays, des arrestations à l'encontre des personnes qui avaient prévu de participer à cette manifestation. Dans de nombreux cas, il a été recouru à une extrême violence, qui a fait des blessés graves, y compris parmi les personnes arrêtées". Par conséquent, l'UE a invité "instamment le gouvernement du Zimbabwe à cesser ses intimidations et ses actes de violence et à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales de ses citoyens"⁵².

Par ailleurs, dans sa résolution sur l'*Éthiopie* adoptée le 16 novembre 2006⁵³, le Parlement européen a condamné, entre autres, les "arrestations, actions de harcèlement, détentions arbitraires et manœuvres d'humiliation et d'intimidation à l'égard [...] d'activistes de la société civile" dans le pays, rappelant notamment l'arrestation, en octobre 2006, de M^{me} Yalemzewd Bekele. Le Parlement a par ailleurs condamné les arrestations de MM. Wassihun Melese et Anteneh Getnet, membres de l'ETA, soulignant que ces "nouvelles arrestations semblent viser l'association même, qui reproche au gouvernement de s'ingérer dans ses activités et d'intimider ses dirigeants", et a demandé aux autorités éthiopiennes de "s'abstenir de tout acte d'intimidation et de harcèlement à l'égard des membres de l'ETA dans l'exercice de leurs fonctions". Le Parlement a en outre dénoncé "les pressions exercées par le gouvernement contre la commission d'enquête indépendante" chargée de mener des investigations sur les violences de juin et novembre 2005, "en vue de modifier les conclusions de l'enquête", a invité "le gouvernement éthiopien à publier tel quel et sans délai le rapport final de la commission d'enquête dans son intégralité", et demandé que "les juridictions compétentes soient saisies dudit rapport et [...] en [tiennent] dûment compte dans la perspective de procès équitables". Enfin, rappelant que "111 dirigeants de partis d'opposition, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme, dont MM. Netsanet Demissie et Daniel Bekele, sont toujours détenus et attendent d'être jugés", le

52. Cf. déclaration de la présidence au nom de l'UE sur la répression de manifestations au Zimbabwe, 22 septembre 2006, communiqué de presse 375/2006.

53. Cf. résolution du Parlement européen P6_TA-PROV(2006)0501.

Parlement a demandé au gouvernement de “libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, qu’il s’agisse de journalistes, d’activistes syndicaux, de défenseurs des droits de l’Homme ou de citoyens ordinaires”, et de respecter les instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l’Homme, “notamment le droit aux rassemblements pacifiques, la liberté d’opinion et l’indépendance du système judiciaire”.

Organisation internationale du travail (OIT)

Lors de la 95^e session de la Conférence internationale du travail (CIT), qui s’est déroulée à Genève, du 31 mai au 16 juin 2006, l’Observatoire est intervenu, le 7 juin 2006, devant la Commission de l’application des normes de la CIT afin de dénoncer les entraves législatives à l’encontre du respect des libertés syndicales à *Djibouti*. Plusieurs des préoccupations exprimées par l’Observatoire ont été reprises dans les recommandations de la CIT et du Bureau international du travail (BIT), dont celle relative à la “répression constante” exercée par les autorités djiboutiennes à l’égard des dirigeants syndicaux, notamment au moyen d’arrestations arbitraires répétées ou d’actes de harcèlement judiciaire. Notamment, le Comité sur la liberté syndicale du BIT a noté “avec une profonde préoccupation [...] l’ingérence grave du gouvernement dans les activités et les affaires internes syndicales” et a demandé au gouvernement d’accepter “une mission de contacts directs”.

Par ailleurs, la Commission de vérification des pouvoirs a demandé aux autorités djiboutiennes “de répondre rapidement aux graves allégations concernant [...] les arrestations et la détention de membres et dirigeants syndicaux”, et a fait référence au refoulement, le 1^{er} avril 2006, de la mission d’observation judiciaire mandatée conjointement par l’Observatoire et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), pour assister au procès de plusieurs dirigeants syndicaux. La Commission a enfin demandé au gouvernement de “soumettre, pour la prochaine session [...], un rapport détaillé et étayé de documents pertinents sur la procédure utilisée pour désigner le délégué des travailleurs et ses conseillers techniques”, afin de permettre aux syndicats indépendants représentatifs de pleinement participer aux travaux de la Conférence.

Société civile

Du 28 au 29 avril 2006, la Fondation HIVOS, en collaboration avec Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (ZLHR), a organisé un "Forum sur les défenseurs des droits de l'Homme de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)". Une attention particulière a été portée sur la sécurité des défenseurs et sur la façon dont il serait possible de minimiser les risques qu'ils prennent dans l'exercice de leurs activités. Ce séminaire a également été l'occasion d'exposer les différentes normes internationales et les possibilités de saisine des différents mécanismes régionaux et internationaux.

Les 17 et 18 juillet 2006, l'organisation Brigades internationales de la paix (PBI) a organisé un séminaire intitulé "Sécurité et protection des défenseur(e)s des droits humains dans la région des Grands Lacs", à Kinshasa (RDC), afin de faciliter un espace de rencontre entre les défenseur(e)s de la région pour discuter des problèmes de sécurité rencontrés dans le cadre du travail de promotion et de protection de tous les droits de l'Homme, leur permettre d'échanger les expériences et stratégies qui ont contribué à améliorer leur protection, de s'informer des mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseur(e)s et, enfin, de formuler conjointement des recommandations et propositions concernant leur protection aux gouvernements de la région, à ceux des États tiers, aux organisations intergouvernementales et aux ONG locales et internationales. Ce séminaire s'est notamment tenu en la présence de M^{me} Hina Jilani et de M^{me} Reine Alapini Gansou.

Le Réseau pour les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique de l'est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRD) a par ailleurs organisé une conférence sur la liberté d'expression et les droits des journalistes du 27 au 29 novembre 2006 à Entebbe (Ouganda), à laquelle ont pris part de nombreux militants de la région est-africaine.

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LIGNE DE MIRE

ANGOLA

Fermeture de Mpalabanda et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Raul Manuel Danda et de M. Agostinho Chicaia¹

Depuis sa création en juillet 2003, les membres de l'Association civique du Cabinda (*Associação Cívica de Cabinda - Mpalabanda*) font l'objet de nombreux actes de harcèlement, notamment à la suite de la publication de trois rapports documentant les violations des droits de l'Homme dans la région du Cabinda en 2003, 2004 et 2005. En 2006, ces actes ont connu une nouvelle recrudescence.

Ainsi, le 29 janvier 2006, une marche pour la paix organisée par Mpalabanda à l'occasion du 121^e anniversaire de la signature du Traité de Simulambuco² a été interdite. Le jour même, les domiciles des principaux dirigeants de l'association ont été encerclés par la police anti-émeute.

Par ailleurs, le 19 juin 2006, M. **Agostinho Chicaia**, président de Mpalabanda, a été convoqué par le Tribunal de commerce du Cabinda, qui l'a informé d'une requête du gouvernement visant à fermer l'association, au motif que celle-ci inciterait la population "à la violence et à la haine" et serait "davantage engagée dans des activités politiques que dans des activités relatives aux droits de l'Homme". Le tribunal a alors accordé dix jours à Mpalabanda pour lui soumettre un affidavit, qui a été remis par l'association dans les délais impartis.

Le 24 juillet 2006, Mpalabanda a été informée d'une décision du tribunal en date du 20 juillet 2006 interdisant l'association. Mpalabanda a interjeté appel de cette décision devant la Cour suprême.

1. Cf. appel urgent AGO 001/1106/OBS 134.

2. Le Traité de Simulambuco a été ratifié le 1^{er} février 1885 entre le Portugal et la province du Cabinda, qui bénéficiait d'un statut de protectorat et de l'autonomie par rapport au reste de l'Angola.

Le 14 septembre 2006, alors que la procédure d'appel était toujours en cours, le gouverneur provincial du Cabinda a ordonné la fermeture de l'association, ainsi que le placement sous scellés de ses bureaux.

D'autre part, le 29 septembre 2006, M. Chicaia et M. **Raul Manuel Danda**, porte-parole de Mpalabanda et journaliste, ont été arbitrairement arrêtés par des membres de la police judiciaire provinciale lors de leur arrivée à l'aéroport de Cabinda. Ils revenaient alors de Luanda, où réside M. Danda. Les officiers de police ont fouillé les bagages de M. Danda, et confisqué plusieurs documents portant sur le conflit en cours dans la région du Cabinda, écrits par M. Danda et d'autres journalistes, et dont certains avaient déjà été publiés dans des journaux nationaux. La Direction provinciale des enquêtes judiciaires aurait déclaré que ces documents étaient favorables à la sécession de la province du Cabinda et contenaient des propos "dommageables au Président de la République".

Le même jour, une manifestation pacifique rassemblant une trentaine de personnes protestant notamment contre l'arrestation de MM. Danda et Chicaia a été dispersée par les forces de police, qui auraient tiré des coups de feu en l'air.

M. Chicaia aurait été libéré quelques jours plus tard.

Dans un premier temps, M. Danda a été détenu sans charge au siège de la police judiciaire provinciale du Cabinda. Le 2 octobre 2006, il a comparu devant le procureur général et a été formellement accusé, le lendemain, d'avoir "initié, incité à et cautionné des crimes contre la sûreté de l'État". Il a été immédiatement transféré à la prison civile de Cabinda. Selon la Loi n°22-C/92 sur la sécurité de l'État, il encourt une peine de deux ans de prison. Des poursuites auraient également été intentées à l'encontre de M. Chicaia pour les mêmes motifs.

Le 27 octobre 2006, M. Danda a été remis en liberté provisoire dans l'attente de son jugement. Cependant, il ne peut quitter la ville de Luanda sans l'autorisation du procureur.

Fin 2006, aucune date d'audience n'a encore été fixée. Par ailleurs, les locaux de l'association restent fermés, et la procédure d'appel contre son interdiction reste pendante.

Enfin, depuis la fermeture de Mpalabanda, ses membres ont été soumis à de nombreux actes de harcèlement et obstacles à leur liberté de rassemblement, et plusieurs d'entre eux ont dû entrer en clandestinité et quitter la province du Cabinda par crainte pour leur intégrité physique.

Menaces à l'encontre des membres du CIRID³

Le 8 août 2006, le secrétariat du Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (CIRID), basé à Bujumbura, a reçu plusieurs menaces anonymes par téléphone. En particulier, M. **Déo Hakizimana**, fondateur et président du CIRID, a été menacé de mort. Il lui aurait également été reproché d' "oser défendre des Tutsis". Le CIRID aurait en outre été accusé d'avoir "rejoint le camp des putschistes" par le biais de rumeurs visant à discréditer l'organisation.

Ces menaces ont fait suite à la diffusion, le 7 août 2006, d'un appel urgent de l'OMCT concernant des allégations de mauvais traitements et de torture à l'encontre de M. Alphonse-Marie Kadege, ancien vice-président de la République, lors de son arrestation par les services secrets burundais à la fin du mois de juillet 2006. L'OMCT, informé par le CIRID, avait également dénoncé l'arrestation de M. Alain Mugabarabona, président des Forces nationales de libération - Icanzo (FNL - Icanzo), et de M. Déo Niyonzima, président du Parti pour la réconciliation des peuples (PRP), toutes ces personnes étant accusées d'être impliquées dans un complot visant à renverser le gouvernement du Burundi.

Le secrétariat du CIRID a régulièrement reçu des appels anonymes de menaces jusqu'en septembre 2006.

Par ailleurs, la plainte engagée en février 2005 par M^{me} **Francoise Niyonzima**, assistante de M. Hakizimana, concernant l'agression dont elle avait alors été victime, n'a toujours pas connu de suite fin 2006. M^{me} Niyonzima avait été attaquée en février 2005 par un militaire de l'école des officiers de Bujumbura alors qu'elle se trouvait dans un café près de chez elle. Sérieusement blessée, elle avait dû subir une importante opération médicale. M^{me} Niyonzima avait porté plainte et le dossier avait été transféré devant le parquet de Bujumbura.

Enfin, fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte suite à l'attaque perpétrée le 26 avril 2005 contre le domicile de M. Hakizimana. A cette date, la maison de ce dernier avait été la cible de tirs croisés, alors qu'il se trouvait chez lui en compagnie des principaux membres de son organisation. Un obus était alors tombé sur sa voiture, la détruisant

3. Cf. rapport annuel 2005 et lettre ouverte aux autorités burundaises du 4 septembre 2006.

totalemment. M. Déo Hakizimana avait reçu plusieurs éclats d'obus dans la cuisse droite, dont il continue de souffrir. M^{me} Niyonzima et M^{me} Édith Ndimurwanko, comptable du CIRID, avaient également été grièvement blessées.

Détention arbitraire et libération de M. Téreance Nahimana⁴

Le 10 mai 2006, M. Téreance Nahimana, président de l'association Cercles d'initiative pour une vision commune (CIVIC), a été arrêté par le Service national de renseignement (SNR) après s'être exprimé, le 5 mai 2006, au travers d'une lettre ouverte adressée au Président de la République et lors d'une conférence de presse, sur la nécessité d'une résolution rapide des négociations visant à mettre un terme au conflit entre le gouvernement du Burundi et les FNL - Palipehutu.

Le 15 mai 2006, M. Nahimana a été transféré à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura et inculpé d' "atteinte à la sûreté de l'État" (articles 404 et 428 du Code pénal), un crime passible d'une peine de vingt ans de prison.

Le 12 juin, la Cour d'appel a confirmé la légalité de l'arrestation de M. Nahimana.

Le 23 novembre 2006, une première audience s'est tenue devant le Tribunal de première instance de Bujumbura. Le verdict a alors été mis en délibéré.

Le 27 décembre 2006, M. Nahimana a été acquitté et remis en liberté.

Détention arbitraire et libération de M. Aloys Kabura⁵

Le 31 mai 2006, M. Aloys Kabura, correspondant de l'*Agence burundaise de presse* (ABP) dans la province du Kayanza (au nord-est de Bujumbura), a été arrêté pour "propos diffamatoires" et "rébellion contre l'autorité de l'État", après avoir émis certaines critiques à l'encontre du gouvernement.

Le 20 avril 2006, M. Kabura avait en effet critiqué, dans un bar, l'attitude de certains agents de police. Il avait notamment condamné les violences commises le 17 avril 2006 par des membres des services de la documentation nationale (services de renseignements) à l'encontre de

4. Cf. lettre ouverte aux autorités burundaises du 4 septembre 2006.

5. *Idem*.

vingt-huit journalistes et de deux membres de la Ligue Iteka, MM. **Ernest Nkurunziza** et **Furahisha Nzisabira**, lors d'une conférence de presse⁶. Suite à ces critiques, l'administrateur général des services de renseignements avait adressé une plainte écrite au procureur de Kayanza.

M. Kabura a été transféré à la prison de Ngozi et a été accusé dans un premier temps d'avoir, "en public, [commis] un acte [...], un geste ou [tenu] des propos de nature à marquer ou à provoquer du mépris à l'égard des pouvoirs établis [et] des agents de l'autorité publique", en vertu de l'article 273-1 du Code pénal, qui prévoit une peine maximale de deux mois d'emprisonnement et/ou une amende de 5 000 francs burundais (environ 4 euros). Toutefois, le Code de procédure pénale prévoit que la mise en détention provisoire ne s'applique qu'en cas d'infraction donnant lieu à une sanction d'au moins un an d'emprisonnement.

C'est pourquoi, le 5 juin 2006, le procureur général de la province de Kayanza a émis un nouveau mandat d'arrêt, antérieur au jour du mandat d'arrêt initial, ajoutant une série de nouvelles infractions permettant d'étayer la nécessité de placer M. Kabura en détention provisoire. M. Kabura a alors été accusé d'"outrages" (articles 273-1, 276-1) et "imputations dommageables" (article 178-1).

Le 16 juin 2006, l'appel interjeté par M. Kabura auprès de la Cour d'appel de Ngozi concernant sa détention a été rejeté.

Le 21 juin 2006, M. Kabura, qui a développé une grave affection aux jambes durant sa détention, lui occasionnant notamment de grandes difficultés à marcher, a déposé une requête officielle auprès du directeur de la prison de Ngozi demandant à être examiné dans les plus brefs délais par un médecin.

Le 23 juin 2006, la Cour d'appel de Ngozi a confirmé la légalité de sa détention et rejeté sa demande de mise en liberté provisoire pour raisons de santé, arguant qu'un certificat médical officiel était nécessaire pour appuyer cette demande.

6. Le 17 avril 2006, une conférence de presse avait été organisée par M. Mathias Basabose, membre du Conseil national pour la défense de la démocratie au Burundi - Forces pour la défense de la démocratie au Burundi (CNDD-FDD, parti au pouvoir), à son domicile, afin de s'exprimer sur le conflit opposant au président du parti sur des dossiers de corruption, de détournement et de trafic d'influence.

Le 28 juillet 2006, le verdict a été mis en délibéré lors d'une nouvelle audience.

Le 18 septembre 2006, M. Kabura a été condamné à cinq mois de prison ferme pour "rébellion" et "imputations dommageables" par le tribunal de Ngozi.

M. Kabura a été libéré le 30 octobre 2006 après avoir purgé sa peine.

Harcèlement à l'encontre de l'OLUCOME et de ses membres⁷

Les membres de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une association qui dénonce les actes de corruption ainsi que les irrégularités entachant les attributions de marchés publics au Burundi, ont été régulièrement pris pour cible en 2006.

Attaque contre les locaux de l'OLUCOME

Le 29 mai 2006, les locaux de l'association à Bujumbura ont été pris d'assaut par une trentaine d'hommes menés par M. Salvatore Nkuriragenda, connu notamment pour être l'intermédiaire de plusieurs hommes d'affaires burundais suspectés de corruption. Les assaillants ont séquestré les membres présents de l'OLUCOME, et violemment battu M. **André Misago**, secrétaire comptable de l'association.

Après avoir fermé les bureaux à l'aide de deux cadenas, M. Nkuriragenda a réuni des journalistes afin de donner une conférence de presse, au cours de laquelle il a appelé à la cessation des activités de l'OLUCOME, considéré comme "gênant". Les membres de l'OLUCOME présents sur les lieux ont prévenu la police, qui a interpellé MM. Nkuriragenda et Dieudonné Nihorimbere, qui avait également participé à l'attaque. Ces deux personnes ont cependant été remises en liberté immédiatement.

Le jour même, l'OLUCOME a porté plainte contre la séquestration de ses membres et les coups et blessures à l'encontre de M. Misago. L'OLUCOME a également demandé la protection des autorités burundaises. Cependant, fin 2006, aucune suite n'a été donnée à la plainte et à la requête de l'organisation.

7. Cf. lettre ouverte aux autorités burundaises du 4 septembre 2006 et appel urgent BDI 001/1206/OBS 150.

Les jours suivants, l'association a reçu plusieurs lettres de menaces en provenance du ministère de l'Intérieur, l'accusant notamment de se substituer à l'Inspection générale de l'État, de partialité dans le traitement de ses dossiers, et lui interdisant de rendre publics les résultats de ses enquêtes.

Entraves à la liberté de réunion

Début juin 2006, les membres de l'OLUCOME ont organisé à Bujumbura une campagne de sensibilisation de la population à la lutte contre la corruption. A cette occasion, plusieurs membres ont été arrêtés par un groupe mené par M. Adrien Nihorimbere, un proche du gouvernement. Accusés de diffuser de fausses informations et des messages calomnieux, ils ont été détenus durant plusieurs heures à la section spéciale de recherche de la police judiciaire.

Ces membres ont cependant été libérés le jour même sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux, l'OLUCOME ayant fait valoir qu'il avait dûment informé les autorités municipales de cette activité, et qu'il en avait obtenu l'autorisation officielle.

Tentative d'ingérence des autorités

Le 12 juin 2006, l'OLUCOME a été informé par voie notariale qu'une assemblée générale avait été convoquée par un groupe d'hommes non membres de l'association, et qu'un procès-verbal avait été dressé visant à remplacer les membres du comité exécutif. Ce "faux" comité exécutif était présidé par M. Clément Nkurunziza, proche du gouvernement et membre du parti au pouvoir, M. Adrien Nihorimbere⁸ ayant notamment été désigné comme trésorier.

Face aux preuves apportées par le comité légitime quant aux procédures internes de l'association pour la tenue d'une assemblée générale, et après que l'OLUCOME eut démontré qu'aucun de ces hommes ne faisait partie de ses membres, un notaire a été contraint d'annuler l'acte de certification de ce procès-verbal le 14 juin 2006.

8. Cf. ci-dessus.

Détention arbitraire et libération de M. Gabriel Rufyiri

Début août 2006, M. **Gabriel Rufyiri**, président de l'OLUCOME, a reçu des menaces de la part d'un haut responsable de l'administration, affirmant qu'il "n'allait pas supporter longtemps" les dénonciations de l'OLUCOME, et qu'il utiliserait "tous les moyens jusqu'à [le] tuer".

Le 16 août 2006, M. Rufyiri a été arrêté à Bujumbura et placé en détention à la prison centrale de Mpimba.

Son arrestation a fait suite à une plainte pour diffamation de M. Hilaire Ndayizamba, un homme d'affaires mis en cause en juin 2006 par l'OLUCOME pour des malversations dans l'attribution d'un avenant irrégulier lors de la vente d'huile de palme à la police nationale, et membre influent du parti au pouvoir.

Une première audience s'est tenue le 23 août 2006 afin de statuer sur la légalité de la détention de M. Rufyiri. Alors que le tribunal lui a accordé une mise en liberté provisoire, le procureur général a immédiatement interjeté appel de cette décision.

Le 22 septembre 2006, la Cour d'appel a retenu de nouveaux chefs d'accusation à l'encontre de M. Rufyiri, désormais accusé d'"imputations dommageables", avant de confirmer son maintien en détention le 25 septembre 2006.

Le 12 décembre 2006, M. Rufyiri a été remis en liberté provisoire. Cependant, fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Menaces et intimidations à l'encontre de plusieurs membres de l'OLUCOME

Depuis la mise en détention de M. Rufyiri, les membres de l'OLUCOME, et notamment de son comité exécutif, ont fait l'objet d'appels anonymes récurrents les menaçant de mort, ainsi que leurs familles, s'ils n'abandonnaient pas leurs activités.

Ainsi, le 3 octobre 2006, le secrétaire général de l'OLUCOME a été convoqué par les services du parquet de la République. Suite à cette convocation, il a par ailleurs reçu, ainsi que sa famille, plusieurs appels anonymes le menaçant de mort, et a dû entrer dans la clandestinité.

Face à ces menaces, les membres de l'OLUCOME hésitent à se rendre aux bureaux de l'association de crainte d'être arrêtés, ce qui paralyse leurs activités.

Poursuite des menaces à l'encontre des membres de la Ligue Iteka⁹

Depuis le 17 juillet 2006, MM. **Innocent Nibizi**, **Joël Ntihinyura** et **Jérôme Nyawenda**, membres de la Ligue Iteka dans la province de Muyinga, font l'objet d'actes de harcèlement récurrents pour avoir transmis des informations au siège de la Ligue, suite à la découverte de plusieurs corps dans la rivière Ruvubu, dont certains auraient été identifiés comme étant des civils détenus au camp militaire de Mukoni.

Ainsi, en octobre 2006, M. Nibizi a été arrêté puis remis en liberté, suite à l'intervention d'un membre de la Ligue Iteka, agent judiciaire à Muyinga. M. Nibizi a toutefois été placé sous contrôle judiciaire et doit se présenter trois fois par semaine au poste militaire de Nkoyoyo.

En outre, en octobre 2006, un groupe de militaires a encerclé le domicile de M. Ntihinyura, dans le but de l'arrêter. Ce dernier a réussi à s'enfuir, mais reste dans la clandestinité fin 2006.

Enfin, M. Nyawenda a été directement menacé par l'administrateur de la commune de Muyinga, qui l'a accusé de fournir des informations à la Ligue Iteka et aux Opérations des Nations unies au Burundi (ONUB), suite à la découverte de nouveaux cadavres dans la rivière Ruvubu le 23 novembre 2006.

Fin 2006, MM. Nibizi et Nyawenda restent étroitement surveillés par les autorités de la province.

CAMEROUN

Poursuites judiciaires contre M. Alhadji Mamat et M. Alhadji Mey Ali¹⁰

Fin 2006, les poursuites à l'encontre de M. **Alhadji Mamat**, chef du quartier de Sao à Afadé (nord-est du Cameroun), et de M. **Alhadji Mey Ali**, président de l'ONG Organe de la société civile (Os_civile), restent pendantes à la suite de nombreux reports d'audience, et aucune nouvelle date d'audience n'a été fixée.

9. Cf. rapport annuel 2004.

10. Cf. rapport annuel 2005.

M. Alhadji Mey Ali et M. Mamat avaient en effet été accusés de “dénonciation calomnieuse et diffamation”, le 11 août 2005, après que M. Alhadji Mamat eut porté plainte, en juillet 2005, contre M. Enama Pantaleon, maréchal des logis (gendarme), pour torture à l’encontre des habitants du quartier de Sao à Afadé (nord-est du Cameroun). Parallèlement, M. Alhadji Mey Ali avait saisi des mêmes faits le commandant de la brigade de gendarmerie de la province de l’Extrême nord à Maroua.

Par ailleurs, le 28 août 2006, M. **Karim Abani**, responsable des relations publiques à Os_civile, a été insulté et menacé par M. Simon Nyah Hemou, maréchal des logis de la brigade Ter de Kousseri, devant le siège de Os_civile et en présence de M. Mey Ali. M. Abani venait d’intervenir auprès du commandant de brigade de Kousseri afin qu’il donne suite à la plainte déposée par une victime, et que M. Nyah Hemou venait de rejeter. A la suite de cette intervention, le commandant de brigade avait ordonné à son subordonné d’ouvrir une enquête.

Par ailleurs, MM. Mey Ali et Karim Abani ont été interpellés le 16 novembre 2006 à la suite de la dénonciation, par Os_civile, du viol et de l’enlèvement d’une adolescente de 13 ans par des membres des forces de police, le 14 octobre 2006.

M. Mey Ali a été remis en liberté au terme de plusieurs heures d’interrogatoire, tandis que M. Abani est resté en garde à vue jusqu’au 24 novembre 2006. Ce dernier a été accusé de “recel de malfaiteurs”. En effet, le 16 novembre 2006, lorsque la police est allée perquisitionner la concession d’un dénommé M. Alhadji Hissein, accusé d’escroquerie, une foule s’est attroupée devant sa concession, proche du bureau de Os_civile. M. Abani est alors entré chez M. Hissein afin de se rendre compte par lui-même de la situation. La police a alors accusé M. Abani d’avoir facilité la fuite de M. Hissein, alors même qu’elle était déjà présente sur les lieux lors de l’arrivée de M. Abani. Une audience a été fixée au 11 janvier 2007 devant le tribunal de Kousseri.

En 2006, les membres de Os_civile ont en outre fait régulièrement l’objet de filatures.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du SCNC¹¹

Disparition de M. Daniel Fonkoua

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue sur la situation et le lieu de détention de M. **Daniel Fonkoua**, ancien directeur du Groupe pour la défense des droits de l'Homme (*Human Rights Defence Group* - HRDG) et membre du Conseil national du Cameroun du Sud (*Southern Cameroon National Council* - SCNC), une organisation non reconnue par les autorités qui revendique le droit à l'autodétermination des provinces anglophones du nord-ouest et du sud-ouest du pays, et qui dénonce la marginalisation de ces régions.

Le 10 septembre 2005, M. Fonkoua avait été arrêté à son domicile par un groupe de policiers en armes, dans le cadre de mesures visant à empêcher l'organisation d'une manifestation pacifique prévue pour le 1^{er} octobre 2005, à l'occasion de la commémoration de l'autonomie des provinces anglophones¹².

En 2006, sa famille, qui reste sans nouvelles de lui, a par ailleurs fait l'objet d'actes de harcèlement récurrents et d'une surveillance policière permanente.

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs activistes du SCNC

Le 27 avril 2006, 65 membres du SCNC, dont M. **Hitler Mbinglo**, président de l'antenne de la province du nord-ouest, M. **Henry Nyah**, son adjoint, et M. **Fidelis Chinkwo**, secrétaire exécutif adjoint du SCNC, ont été arrêtés à Oku, dans la province du nord-ouest, alors qu'ils participaient à une réunion organisée au domicile de l'un des membres.

Ces 65 personnes ont été placées en détention au commissariat d'Oku et accusées d'organiser une manifestation pacifique prévue pour le 20 mai 2006, à l'occasion de la fête nationale du Cameroun. Cette manifestation en faveur du droit à l'auto-détermination des régions anglophones a été interdite par les autorités.

11. *Idem.*

12. Le 1^{er} octobre 1961, les provinces anglophones avaient obtenu l'indépendance et rejoint les régions francophones dans un État fédéral. En 1972, les institutions fédérales camerounaises ont été remplacées par un État unitaire, dans lequel la communauté francophone est prédominante.

Les 65 membres du SCNC ont été remis en liberté sous caution le 4 mai 2006, après avoir été entendus par un magistrat et accusés d'«activités sécessionnistes».

Le 7 mai 2006, MM. Mbinglo, Chinkwo, Nyah et M. **Martin Ngok**, secrétaire général du SCNC, ont de nouveau été arrêtés alors qu'ils participaient à une conférence de presse à Bamenda, et placés en détention au commissariat central. Ils ont été remis en liberté quelques jours plus tard.

Fin 2006, les poursuites à leur rencontre restent pendantes.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du MDDHL

Harcèlement judiciaire à l'encontre du MDDHL et de ses membres¹³

Affaire M. Ahmadou Ahidjo Jamot contre CAMTEL

Le 2 février 2006, le Tribunal de première instance de Maroua a ordonné la relaxe de M. Ahmadou Ahidjo Jamot, représentant de la compagnie nationale des télécoms CAMTEL, contre lequel le Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) avait porté plainte pour «abus de fonctions» suite à la coupure des lignes téléphoniques du MDDHL en décembre 2002. Le verdict a été prononcé en l'absence de M. Jamot.

Relaxe de MM. Djafarou Alhadji, Pierre Zra et Oumarou Deli

En avril 2006, la Cour d'appel de l'Extrême nord a décidé de relaxer MM. **Alhadji Djafarou**, **Pierre Zra** et **Oumarou Deli**, membres du MDDHL.

Le 17 juin 2005, les trois hommes avaient été arrêtés, puis arbitrairement détenus pendant cinq mois à la prison de Mokolo pour avoir dénoncé, en décembre 2003, la nomination au poste d'assesseur du chef de village de Mogodé de M. Abdouramane, accusé de violations perpétrées contre des villageois.

Le 17 août 2005, le Tribunal de première instance de Mokolo avait condamné M. Djafarou pour «faux», «usage de faux» et «trouble de justice» à six mois d'emprisonnement avec sursis, et MM. Zra et Deli à trois mois avec sursis. Ils avaient interjeté appel devant la Cour

13. Cf. rapport annuel 2005.

d'appel de l'Extrême nord, qui leur avait accordé la liberté provisoire le 17 novembre 2005.

Par ailleurs, de nombreuses poursuites judiciaires intentées à l'encontre du MDDHL, ainsi que plusieurs procédures initiées par l'association, restent pendantes fin 2006. Il s'agit des affaires : Elise Monthé; Semdi Soulaye et Crédit du Sahel; et Christine Siamta.

Harcèlement à l'encontre de MM. Ahmadou Rhékang et Blaise Yacoubou¹⁴

Le 10 février 2006, M. **Ahmadou Rhékang**, membre du MDDHL, a été retenu pendant plus de deux heures dans les bureaux de la division provinciale de la police judiciaire de l'Extrême nord, à Maroua, où les policiers l'ont humilié et menacé de le mettre en prison s'il ne démissionnait pas du MDDHL. Cette arrestation s'est produite alors que M. Rhékang était venu remettre la plainte d'un citoyen nigérian, qui avait sollicité l'aide du MDDHL après avoir été convoqué par la police judiciaire dans le cadre d'une affaire liée à son activité professionnelle et après que sa carte de séjour eut été confisquée.

A la suite de l'arrestation de M. Rhékang, M. **Blaise Yacoubou**, chargé de protection, administrateur de la permanence du MDDHL et auteur de la plainte, a été convoqué par le chef de la division et insulté par l'agent de police venu lui remettre sa convocation.

Le 1^{er} mars 2006, M. Yacoubou a de nouveau été convoqué par la police judiciaire, trois jours après qu'il eut organisé un séminaire de formation des membres du MDDHL à Maroua.

Condamnation, détention arbitraire et libération provisoire de M. Adama Mal-Sali¹⁵

Le 3 mai 2006, le Tribunal de première instance de Maroua a condamné M. **Adama Mal-Sali**, représentant du MDDHL à Balaza-Lawane, à six mois de prison ferme pour "diffamation et dénonciations calomnieuses". Cette condamnation est intervenue après de multiples reports d'audience, à la suite d'une plainte déposée par M. Amadou Adoum Haman, chef de canton (*larwan*) de Balaza Lawane, en avril

14. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent CMR 001/0306/OBS 022.

15. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent CMR 002/1205/OBS 130.1.

2005, après que M. Mal-Sali eut dénoncé certaines de ses pratiques. M. Adoum Haman avait notamment interdit aux villageois de témoigner auprès de M. Mal-Sali des violations des droits de l'Homme dont ils étaient victimes.

Le 14 juin 2006, M. Mal-Sali a été remis en liberté provisoire, sur ordre du procureur général.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de l'ACAT-Littoral et de la MDHC¹⁶

En 2006, les membres de la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC), et notamment sa coordinatrice, M^{me} **Madeleine Afité**, également présidente de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture à Douala (ACAT-Littoral), ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation récurrents. Par ailleurs, les locaux de la MDHC sont sous surveillance policière permanente, et ses membres, ainsi que les avocats et les victimes qui se rendent dans les bureaux, sont régulièrement suivis par des membres des services de police et de sécurité.

Ainsi, le 15 avril 2006, la voiture de M. **Maxime Bissay**, membre de l'ACAT-Littoral et de la MDHC, a été suivie par un véhicule non identifié sur plusieurs kilomètres. Craignant pour sa sécurité, M. Bissay, qui se trouvait en compagnie d'amis, a trouvé refuge dans une paroisse proche. Ayant remarqué que le véhicule qui les suivait s'était arrêté et semblait les attendre, ils ont dû abandonner leur voiture et emprunter un autre chemin pour regagner leur domicile.

CONGO-BRAZZAVILLE

Harcèlement judiciaire à l'encontre de MM. Christian Mounzéou et Brice Makosso¹⁷

Le 5 avril 2006, M. **Christian Mounzéou**, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. **Brice Makosso**, secrétaire permanent de la Commission épiscopale "justice et paix" à Pointe-Noire, et tous deux coordinateurs de la coalition

16. Cf. rapport annuel 2005.

17. Cf. appels urgents COG 001/0406/OBS 050, 050.1 et 050.2.

congolaise “Publiez ce que vous payez” (PCQVP), ont été convoqués au commissariat central de la ville, sur instruction du procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire, suite à une plainte déposée le 17 février 2006 par M. William Bouaka, ancien secrétaire général de la RPDH, pour “mauvaise gestion de fonds” et “faux en écriture”.

MM. Mounzéo et Makosso se sont présentés au commissariat central le 6 avril 2006, et ont ensuite été conduits au commissariat spécial de police, où ils ont été interrogés sur leurs activités, en particulier sur leur engagement dans la campagne “Publiez ce que vous payez”, qui vise notamment à obtenir la publication des livres de comptes des compagnies pétrolières. Ils ont ensuite été placés en garde à vue puis libérés dans la soirée, sans qu’aucune charge ne soit retenue contre eux.

Le jour même, la police judiciaire a procédé sans mandat à une fouille de leurs domiciles, saisissant de nombreux documents relatifs à leurs activités de défense des droits de l’Homme. Les bureaux de la Commission justice et paix ont également été perquisitionnés sans mandat.

Le lendemain, après s’être rendus au commissariat pour signer les procès-verbaux de leurs interrogatoires, le procureur de la République a inculpé MM. Mounzéo et Makosso de “faux en écriture privée” et “abus de confiance”, et a ordonné leur placement en détention à la maison d’arrêt de Pointe-Noire.

Le 28 avril 2006, M. Christian Mounzéo et M. Brice Makosso ont obtenu leur libération provisoire.

Après de multiples reports d’audience, le parquet a retenu, le 9 octobre 2006, les nouvelles charges d’“abus de confiance” et de “complicité d’abus de confiance”, introduite par le procureur en juillet. Le 29 octobre 2006, ces nouvelles accusations ont été examinées, et l’audience a été reportée au 28 novembre 2006, puis au 27 décembre 2006.

Par ailleurs, le 13 novembre 2006, de retour d’une mission de travail en Europe, M. Mounzéo a été interpellé sans mandat à l’aéroport international de Maya-Maya. Il a été détenu jusqu’au 14 novembre 2006, date à laquelle lui a été notifiée une interdiction de quitter le territoire. Cette décision a été prise par le procureur de la République de Pointe-Noire, qui avait pourtant été démis de ses fonctions le 10 juillet 2006.

Le 27 décembre 2006, le Tribunal de Pointe-Noire a reconnu MM. Mounzéo et Massoko coupables de “faux et usage de faux” et “abus de

confiance” et les a condamnés à un an de prison avec sursis et à une amende de 300 000 francs CFA (environ 457 euros).

MM. Mounzéo et Massoko ont immédiatement interjeté appel de cette décision.

Campagne de discrédit à l'encontre de l'OCDH¹⁸

Le 25 octobre 2006, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) a rendu public un rapport sur les détentions illégales de plusieurs militaires et civils, emprisonnés sans mandat et sans jugement depuis plusieurs mois. Une copie de ce rapport a été transmise aux autorités congolaises, notamment au ministre en charge des Relations avec le Parlement, au ministre de la Justice et des droits de l'Homme, au ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique et au Parlement¹⁹.

Suite à la parution de ce rapport, M. Alphonse Dinard Mobangat-Mokondzi, procureur de la République du Tribunal de grande instance de Brazzaville, a déclaré que “les accusations proférées par l'OCDH [relevaient] de la mauvaise foi”.

CÔTE D'IVOIRE

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du MIDH²⁰

Absence d'enquête suite à l'attaque du siège du MIDH

Fin 2006, aucune enquête n'a été ouverte concernant la plainte déposée par le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) suite à l'attaque menée contre son siège, à Abidjan, le 10 janvier 2005. A cette date, des personnes se présentant comme agents de police avaient investi les locaux de l'association, accompagnés de M. Ted Azduma Manamassé, ancien membre de l'organisation. Ces personnes avaient alors menacé les membres présents et confisqué leurs téléphones portables. Alors que les assaillants avaient été immédiatement arrêtés, et devaient être déférés le lendemain au Parquet, ils avaient tous été libérés dans la nuit.

18. Cf. rapport annuel 2005.

19. Cf. communiqué de presse conjoint de la FIDH et de l'OCDH du 19 octobre 2006.

20. Cf. rapport annuel 2005.

Menaces à l'encontre de M. Drissa Bamba

Le 11 août 2006, alors que **M. Drissa Bamba**, secrétaire à la communication et coordinateur général des activités du MIDH, effectuait une visite de terrain dans le quartier de Cocody II-Plateaux, il a été violemment pris à parti par quatre gendarmes.

M. Bamba avait été appelé par des membres du Syndicat des transports, dont les véhicules avaient été arrêtés par ces quatre gendarmes, qui leur avaient confisqué les papiers de leurs véhicules et réclamaient par ailleurs la somme de 1 000 francs CFA (1,50 euro) par syndicaliste, sans notification d'infraction.

Lorsque M. Bamba a demandé aux gendarmes de restituer aux syndicalistes les papiers de leurs véhicules, ces derniers l'ont menacé de mort en ces termes : "Toi, nous sommes prêts à mettre nos grades en jeu, tu es un homme mort. Ici, c'est notre zone, on va se rencontrer".

Face à ces menaces et au refus des gendarmes, M. Bamba a fait appel au commissaire du gouvernement, qui a ordonné la restitution des papiers aux syndicalistes.

DJIBOUTI

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs dirigeants syndicaux²¹

Le 22 janvier 2006, **M. Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l'Union djiboutienne du travail (UDT) et secrétaire général du Syndicat des postiers de Djibouti, a été arrêté par deux officiers des renseignements généraux et interrogé sur les dossiers de candidatures déposés par plusieurs syndicalistes afin de participer à un séminaire de formation syndicale organisé en Israël par la centrale syndicale israélienne Histadrut en février 2006. M. Cher Hared a été remis en liberté après cet interrogatoire.

Le 20 février 2006, **M. Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques de l'Union des travailleurs du port (UTP), et **M. Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel

21. Cf. rapport annuel 2005, appels urgents DJI 001/0206/OBS 016, 016.1, 016.2, 016.3 et 016.4, communiqué de presse du 14 mars 2006 et rapport de mission d'enquête internationale, *Djibouti: Les défenseurs des droits économiques et sociaux paient le prix fort*, août 2006.

maritime et du service de transit (SP-MTS), ont été arrêtés puis conduits aux bureaux de la brigade criminelle et des renseignements généraux, sans mandat ni motif officiel. MM. Mohamed et Egueh ont été interrogés sur leurs activités syndicales et sur le séminaire de formation syndicale auquel ils venaient de participer en Israël.

Ils ont été libérés le 22 février 2006, sans aucune charge à leur rencontre. Toutefois, leurs passeports ont été confisqués par les forces de police, puis restitués quelques semaines plus tard.

Le 5 mars 2006, M. Mohamed Ahmed Mohamed et M. Djibril Ismael Egueh ont de nouveau été arrêtés et placés en garde à vue, en isolement, dans les locaux de la brigade criminelle de la police nationale. Dans le même temps, la police a perquisitionné leurs domiciles et confisqué l'ensemble des documents trouvés sur place, dont ceux concernant les activités syndicales des deux hommes. Aucun mandat ne semble avoir été présenté à cette occasion.

Le 8 mars 2006, MM. Mohamed et Egueh ont comparu devant le juge d'instruction, qui les a inculpés pour "livraison d'informations à une puissance étrangère" (articles 137 à 139 du Code pénal), et les a placés sous mandat de dépôt à la prison de Gabode à Djibouti.

D'autre part, le 11 mars 2006, M. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l'UDT, et M. Hassan Cher Hared ont été arrêtés et conduits dans les locaux de la brigade criminelle, sans qu'aucun mandat ne leur ait été présenté. MM. Mohamed et Cher Hared ont été déférés devant un juge d'instruction le 13 mars 2006, puis inculpés de "livraison d'informations à une puissance étrangère". Ils ont été immédiatement placés sous mandat de dépôt à la prison civile de Gabode, sans avoir accès à un avocat ou à un médecin.

Les charges pesant contre MM. Abdou, Cher Hared, Ahmed Mohamed et Egueh ont été aggravées les jours suivants de "livraison d'informations à une puissance étrangère", "intelligence avec une puissance étrangère" et "outrage envers le Président de la République" – délits passibles de 10 à 15 ans de prison et de cinq à sept millions de francs djiboutiens d'amende (de 24 à 34 000 euros environ).

Par lettre datée du 18 mars 2006, et enregistrée le 21 mars 2006 par l'administration de la prison centrale de Gabode, les quatre syndicalistes ont demandé au directeur du centre pénitencier de transmettre à la défense et au tribunal leur requête d'annulation des poursuites à leur rencontre en raison de nombreuses irrégularités de procédure.

Le 29 mars 2006, MM. Hassan Cher et Mohamed Abdou ont été

mis en liberté provisoire par le juge d'instruction. Le lendemain, le procureur de la République, M. Djama Souleiman, a fait appel de cette décision.

Le 30 mars 2006, la Chambre d'accusation a mis l'affaire en délibéré jusqu'au 6 avril 2006.

Le 3 avril 2006, M. Adan Mohamed Abdou a de nouveau été arrêté à son domicile, puis directement conduit à la prison civile de Gabode, sans qu'aucun mandat ne lui soit présenté. M. Hassan Cher Hared, alors activement recherché par la police, n'a pu être localisé.

Le 6 avril 2006, la Chambre d'accusation de Djibouti a accordé la libération provisoire sous contrôle judiciaire à MM. Abdou, Cher Hared, Ahmed Mohamed et Egueh.

Fin 2006, les charges à leur encontre sont toujours pendantes, et aucune date d'audience n'a encore été fixée. Les quatre hommes demeurent placés sous contrôle judiciaire.

Refolement d'une mission d'observation judiciaire mandatée par l'Observatoire et d'une mission du BIT²²

Le 1^{er} avril 2006, les membres d'une mission conjointe mandatée par l'Observatoire et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), afin d'assister au procès des défenseurs sus-mentionnés, le 6 avril 2006, se sont vus interdire l'entrée sur le territoire djiboutien, malgré l'accord verbal préalable du ministre de l'Intérieur. Bousculés et insultés, ils ont été reconduits de force dans l'avion.

A cette même date, M. **Ibrahim Mayaki**, fonctionnaire du Bureau international du travail (BIT), détenteur d'un passeport diplomatique et mandaté par le BIT pour rencontrer les défenseurs des droits syndicaux à Djibouti, a été autorisé à pénétrer sur le territoire. Cependant, le 3 avril 2006, il a été arrêté et interrogé pendant plusieurs heures par les services des renseignements généraux. Il a été libéré après avoir signé un arrêté d'expulsion, exécuté le 4 avril 2006.

22. Cf. appel urgent DJI 001/0206/OBS 016.4 et rapport de mission d'enquête internationale mentionné ci-dessus.

Harcèlement judiciaire et licenciement abusif de M. Hassan Cher Hared²³

Le 25 mai 2005, M. Hassan Cher Hared avait été licencié sans préavis par le directeur général de la Poste à Djibouti, qui avait notamment qualifié son militantisme de “comportement irresponsable”. Après avoir reçu notification de son licenciement, M. Cher Hared avait alors déposé trois plaintes contre le directeur général de la Poste pour “détournement d’une partie des salaires, harcèlement moral et abus de pouvoir”, “discrimination pour activité syndicale” et “licenciement abusif”.

Fin 2006, aucune suite n’a été donnée à ces plaintes, qui restent pendantes devant le procureur de la République.

Par ailleurs, le 21 juin 2005, M. Cher Hared avait introduit une plainte contre la Poste de Djibouti devant le Tribunal social du travail, aux fins de sa réintégration. Fin 2006, cette plainte reste en cours d’instruction, alors que le délai normal pour ce type de procédure est de six mois.

Le 31 janvier 2006, alors qu’il avait été affecté au poste de “responsable des unions restreintes” de la Poste de Djibouti en décembre 2005, et face à lenteur des négociations en vue de sa réintégration officielle, M. Cher Hared a saisi la présidence de la République. Le 16 mars 2006, le secrétaire général de son ministère de tutelle lui a adressé un courrier pour une demande d’informations, alors qu’il se trouvait en détention²⁴.

Le directeur général par intérim de la Poste de Djibouti, M. Bobaker Farah Moussa, a alors adressé une lettre au ministère, dans laquelle il discréditait M. Hared. Ce dernier a déposé plainte auprès du parquet de Djibouti pour “atteinte à l’honneur”, après avoir été informé de cette lettre par le ministère. Toutefois, après avoir été transmise le 17 avril 2006 à la brigade criminelle de la police nationale, cette plainte a été annulée fin avril 2006 sur ordre de la présidence de la République.

Enfin, M. Cher Hared a participé à une formation syndicale sur les politiques de l’emploi, organisée par le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail (OIT) à Turin, Italie (du 11 au 28 septembre 2006), Genève, Suisse (du 30 septembre au

23. Cf. rapport de mission d’enquête internationale mentionné ci-dessus.

3 octobre 2006) et Paris, France (du 3 au 6 octobre 2006). Alors qu'il se trouvait à Turin, M. Cher Hared a été informé de son licenciement par le directeur des Postes de Djibouti, sur ordre de la présidence de la République.

Lors de son séjour à Paris, il a par ailleurs été averti par ses collègues que la police de l'aéroport de Djibouti avait reçu pour ordre de lui confisquer son passeport à son retour et de l'arrêter pour "infraction au contrôle judiciaire" et pour s'être rendu au siège de l'OIT à Genève "sans l'accord préalable de l'État djiboutien".

Le 4 octobre 2006, l'UDT a déposé plainte après du Comité des libertés syndicales du BIT pour dénoncer cette situation.

Suite à ces nouvelles menaces, M. Cher Hared a préféré ne pas retourner dans son pays et vit aujourd'hui à l'étranger. Par ailleurs, fin 2006, la confirmation officielle de son licenciement ne lui a toujours pas été communiquée.

Ingérence des autorités dans les activités du SP-MTS²⁵

Le 15 mars 2006, alors que M. Djibril Ismael Egueh était en détention²⁶, le secrétaire général du ministère de l'Emploi a nommé, par récépissé officiel, un nouveau secrétaire général à la tête du SP-MTS, sans aucune consultation avec les membres du syndicat.

Le 25 avril 2006, l'UDT, à laquelle est affilié le SP-MTS, a déposé une plainte devant le Comité des libertés syndicales du BIT. Bien que cette plainte ait été instruite par le comité, le gouvernement n'y a encore donné aucune réponse fin 2006.

Fin 2006, bien que M. Egueh ait conservé sa fonction et que la grande majorité des membres du SP-MTS ne reconnaisse pas l'autorité du secrétaire général nommé par le ministère de l'Emploi, ce dernier reste officiellement à la tête du syndicat.

Poursuites du harcèlement à l'encontre de M. Jean-Paul Noël Abdi²⁷

Le 4 novembre 2006, M. Jean-Paul Noël Abdi, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), a déposé une demande

24. Cf. ci-dessus.

25. Cf. rapport de mission d'enquête internationale mentionné ci-dessus.

26. Cf. ci-dessus.

27. Cf. rapport annuel 2005.

de prorogation de passeport afin de pouvoir se rendre à une conférence sur la liberté d'expression et les droits des journalistes, organisée du 27 au 29 novembre à Entebbe (Ouganda) par le Projet pour les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project* - EHAHRDP). Le service des passeports lui a alors indiqué que son passeport lui serait rendu le 7 novembre 2006.

A cette date, les autorités ont toutefois refusé de lui rendre son passeport, ainsi que sa carte d'identité, déposée en même temps que sa demande. Le 9 novembre 2006, M. Noël Abdi a renouvelé cette demande auprès des forces nationales de police (FNP), dans une lettre adressée au colonel Abdillahi Abdi Farah, chef d'état major des FNP.

Le 13 novembre 2006, en l'absence de réponse de la part des autorités, M. Noël Abdi a porté plainte contre M. Abdi Farah pour atteinte aux libertés individuelles.

Le 19 novembre 2006, M. Noël Abdi a été convoqué par M. Abdi Farah, qui, en présence de quatre officiers supérieurs des FNP, lui a reproché d'avoir médiatisé l'affaire et d'avoir porté plainte, et a exigé une lettre d'excuse s'il voulait récupérer son passeport. M. Noël Abdi a refusé de se soumettre à cette requête.

Le 22 novembre 2006, M. Noël Abdi a retiré sa plainte, son passeport et sa carte d'identité lui ayant été restitués le 20 novembre 2006.

Il ne s'est toutefois pas rendu à la conférence organisée par l'EHAHRDP à Entebbe, par crainte d'être inquiété à son retour.

ÉRYTHRÉE

Poursuite de la détention au secret de trois dirigeants syndicaux²⁸

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue concernant ni le lieu et les conditions de détention, ni l'existence d'éventuelles charges à l'encontre de M. **Tewelde Ghebremedhin**, président de la Fédération des travailleurs de l'alimentation, des entreprises de boissons, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'agriculture et du tabac (*Food, Beverages, Hotels, Tourism, Agriculture and Tobacco Workers' Federation*),

28. *Idem*.

de M. **Minase Andezion**, secrétaire de la Fédération des travailleurs du textile et du cuir (*Textile and Leather Workers' Federation*), et de M. **Habtom Weldemicael**, président du Syndicat des travailleurs de Coca-Cola et membre du Comité exécutif de la Fédération des travailleurs de l'alimentation et des entreprises de boissons.

Ces trois syndicalistes seraient toujours détenus au secret, encourageant ainsi le risque de subir des tortures ou des mauvais traitements.

Le 30 mars 2005, M. Tewelde Ghebremedhin et M. Minase Andezion avaient été arrêtés par les forces de l'ordre. Le 9 avril 2005, M. Habtom Weldemicael avait également été arrêté pour avoir, selon les autorités, encouragé une action au sein de l'entreprise dénonçant la détérioration du niveau de vie des travailleurs.

ÉTHIOPIE

Détentions arbitraires et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme et représentants de la société civile²⁹

A la suite des élections législatives du 15 mai 2005 et de l'annonce de la victoire du Front populaire révolutionnaire démocratique éthiopien (*Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front - EPRDF*, parti au pouvoir), les principales villes, notamment Addis Abeba, Gondar, Awassa, Dessie et Nazareth, avaient connu de violents affrontements entre les forces de l'ordre et de jeunes manifestants qui contestaient la validité des résultats du scrutin, en juin et novembre 2005.

En novembre 2005, plusieurs milliers de personnes avaient été arrêtées. Alors que la majorité d'entre elles ont été remises en liberté, 131 personnes ont été maintenues en détention et accusées, le 21 décembre 2005, de crimes comprenant des charges telles que "conspiration", "incitation à la rébellion armée", "outrage à la Constitution", "haute trahison" et "génocide", passibles de la peine de mort ou de 25 années d'emprisonnement.

29. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités éthiopiennes du 5 janvier 2006 et rapport de missions d'observation judiciaire, *Ethiopia: The Situation of Human Rights Defenders from Bad to Worse*, décembre 2006.

Chefs d'accusation

Parmi ces 131 accusés, dont la majorité sont des opposants politiques et des journalistes, se trouvent trois défenseurs des droits de l'Homme, toujours détenus fin 2006 : M. **Kassahun Kebede**, directeur de la section d'Addis Abeba de l'Association des enseignants éthiopiens (*Ethiopian Teachers' Association* - ETA), M. **Daniel Bekele**, avocat et responsable de programme à *ActionAid Ethiopia*, et M. **Netsanet Demissie**, avocat, fondateur et président de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie (*Organisation for Social Justice in Ethiopia* - OSJE).

M. Kebede avait été arrêté le 1^{er} novembre 2005, alors que la police avait également investi les locaux de l'ETA à Addis Abeba. Le même jour, M. Bekele avait été arrêté à son domicile, sans qu'aucun mandat ne lui ait été présenté. Enfin, M. Demissie, ayant appris qu'il était recherché par les forces de sécurité, s'était rendu à la police le 8 novembre 2005. Tous trois avaient alors été placés en détention à la prison de Kaliti, à Addis Abeba, et formellement accusés, le 21 décembre 2005, d'"outrage à la Constitution" (articles 31(1) (a) et (b), 38, 34, 27(1) et 238(2) du Code pénal de 2005).

Bien qu'aucun d'entre eux n'ait d'affiliation politique, il leur est notamment reproché d'avoir utilisé leurs associations respectives à des fins politiques, d'avoir soutenu l'opposition menée par la Coalition pour l'unité et la démocratie (*Coalition for Unity and Democracy* - CUD) et d'avoir cherché à renverser le gouvernement par la force. En effet, selon l'acte d'accusation, ils auraient "fait opérer leurs associations au-delà de leurs mandats et objectifs et les [auraient] utilisées comme instruments de leurs crimes". Ils auraient par ailleurs "mobilisé et encadré les membres de leurs associations pour commettre des actes de mutinerie, notamment en diffusant des décisions ou des communiqués de presse au nom de leurs organisations, et [...] encouragé la jeunesse à participer à des actes de mutinerie".

D'autre part, MM. **Taye Woldesmiate** et **Kifle Mulat**, respectivement ancien président de l'ETA et président de l'Association des journalistes pour la liberté de la presse en Éthiopie (*Ethiopian Free Press Journalists' Association* - EFJA), sont jugés *in absentia* sous les mêmes chefs d'accusation.

MM. Bekele et Demissie avaient notamment joué un rôle important dans la mise en place de l'Initiative de la société civile pour la paix (*Civil Society Peace Plan Initiative*), établie par des associations afin

de renouer le dialogue politique après les résultats contestés de l'élection du 15 mai 2005.

Par ailleurs, M. **Mesfin Wolde-Mariam**, fondateur et ancien président du Conseil éthiopien des droits de l'Homme (*Ethiopian Human Rights Council - EHRCO*), aujourd'hui membre de la CUD, avait également été arrêté le 1^{er} novembre 2005, et accusé de l'ensemble des charges mentionnées ci-dessus.

Refus de mise en liberté provisoire

Le 4 janvier 2006, la demande de mise en liberté provisoire déposée par MM. Kebede, Bekele et Demissie en novembre 2005 a été rejetée par la Haute cour fédérale, une décision confirmée le 10 mars 2006 par la Chambre criminelle de la Haute cour fédérale.

Le 5 juin 2006, MM. Bekele, Demissie et Kebede se sont pourvus en cassation auprès de la Cour suprême fédérale. Arguant de la gravité des crimes qui leur sont reprochés, celle-ci a confirmé leur maintien en détention le 3 août 2006.

Déroulement du procès

Le procès des 111 accusés³⁰ a débuté le 2 mai 2006 devant la Seconde chambre criminelle de la Haute cour fédérale.

Le 19 juillet 2006, le procureur de la République a commencé la présentation des preuves à charge contre les accusés. MM. Kebede, Demissie et Bekele ont alors introduit des objections quant à la recevabilité de ces documents, et concernant la demande introduite par l'accusation de produire des éléments de preuve complémentaires.

Le 4 août 2006, la cour a ajourné le procès au 5 octobre 2006, date à laquelle une mission d'observation judiciaire mandatée par l'Observatoire a pu assister à l'audience.

Le 13 octobre 2006, la cour a rejeté les objections des trois défenseurs.

Une nouvelle audience a eu lieu le 6 novembre 2006, durant laquelle MM. Demissie et Bekele se sont notamment plaints d'avoir été placés

30. En mars 2006, 20 personnes, principalement des journalistes, ont été acquittées et remises en liberté. Fin 2006, 76 individus et 10 personnes morales (comprenant les partis politiques d'opposition et plusieurs journaux) ont comparu devant la Cour, 25 personnes étant jugées *in absentia*.

en détention séparée depuis le 3 novembre 2006, les empêchant ainsi de préparer leur défense.

Poursuite du harcèlement à l'encontre d'EHRCO et de ses membres³¹

Les vagues de répression menées par les autorités à la suite des manifestations des 1^{er} et 2 novembre 2005 ont particulièrement affecté les membres d'associations de défense des droits de l'Homme qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme commises à cette occasion (exécution extrajudiciaires, arrestations et détentions arbitraires, actes de torture et de harcèlement, disparitions forcées etc.), en particulier le Conseil éthiopien des droits de l'Homme (EHRCO).

En effet, de nombreux membres de l'association ont dû abandonner leurs activités de défense des droits de l'Homme, et plusieurs d'entre eux ont été contraints à l'exil en 2006 suite aux menaces dont ils avaient fait l'objet fin 2005, à l'instar de MM. **Taddesse Chernet**, **Wondimagegn Gashu**, **Yared Hailemariam** et **Birhanu Tsegu Adenew**.

Poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Seifu Degu, Tesfawe Bekele et Chane Kebede

Fin 2006, la procédure judiciaire engagée en juin 2005 contre MM. **Tesfawe Bekele** et **Seifu Degu**, enseignants et respectivement président et vice-président de la section d'EHRCO à Dessae, et M. **Chane Kebede**, enseignant et membre d'EHRCO, reste pendante, et la prochaine audience a été fixée au 30 janvier 2007.

Le 14 juin 2005, tous trois avaient été arrêtés à l'école de Dessae, puis conduits à la prison de la ville. MM. Bekele et Degu avaient tous deux été observateurs durant le scrutin électoral. Le 23 juin 2005, MM. Bekele, Degu et Kebede avaient été accusés de "tentative de renverser le gouvernement légitime par la force" et remis en liberté provisoire dans l'attente de leur procès.

Par ailleurs, M. Seifu Degu et MM. **Mekonen Bezu** et **Reta Chanie**, enseignants et membres d'EHRCO qui s'étaient livrés à la police après que leurs femmes eurent été arrêtées et détenues à leur

31. Cf. rapport annuel 2005.

place, avaient de nouveau été arrêtés le 2 novembre 2005. Tous trois avaient été libérés sous caution le 19 décembre 2005, sans aucune charge à leur encontre.

En 2006, M. Degu a démissionné de ses fonctions au sein d'EHRCO, suite aux nombreuses pressions et menaces dont il a fait l'objet de la part des autorités de Dessae.

Libération de M^{me} Mulunesh Abebayehu Teklewold

M^{me} **Mulunesh Abebayehu Teklewold**, enseignante, membre d'EHRCO et de la branche de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA) à Addis Abeba, a été libérée le 9 juin 2006, sans charge à son encontre.

Elle avait été arrêtée le 9 novembre 2005 sur son lieu de travail, à l'école de Kelemworke à Addis Abeba, et placée en détention à la prison de Kaliti.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de M^{me} Elfinesh Demissie

Fin août 2006, M^{me} **Elfinesh Demissie**, enseignante et ancienne membre du comité exécutif d'EHRCO, a été convoquée par les forces de sécurité et brièvement détenue, avant d'être remise en liberté sous caution. Cette arrestation semble avoir fait suite à son engagement au sein d'EHRCO et à ses dénonciations des violations des droits de l'Homme commises en novembre 2005 par les autorités.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue au sujet des poursuites judiciaires à son encontre.

Par ailleurs, M^{me} Demissie a continué de faire l'objet, en 2006, de menaces de sanctions professionnelles de la part des directeurs de l'école où elle travaille.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de l'ETA et de ses membres³²

Poursuites judiciaires à l'encontre de l'ETA

Au début des années 1990, suite aux ingérences et aux pressions du gouvernement, une ETA pro-gouvernementale visant à remplacer

31. Cf. rapport annuel 2005.

32. *Idem*.

l'ETA indépendante créée en 1949 avait été mise en place. En 1993, les comptes de l'ETA restée indépendante avaient été gelés pour absence d'enregistrement, et ses cadres victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, voire d'assassinat, les années suivantes. De fait, deux organisations, portant le même nom, sont aujourd'hui actives.

Le 30 janvier 2004, les locaux de l'ETA indépendante avaient été mis sous scellés, sous prétexte que l'association n'était pas enregistrée. Le 15 décembre 2004, la Haute cour fédérale avait toutefois jugé que l'organisation était légale, et avait demandé que soient levés le gel de ses comptes et le scellé de ses bureaux.

Le gouvernement avait ignoré cette décision, et l'ETA pro-gouvernementale avait interjeté appel devant la Cour suprême fédérale le 25 décembre 2004.

Le 30 mars 2006, la Haute cour fédérale a ordonné à l'ETA indépendante de remettre tous ses biens et propriétés à l'association pro-gouvernementale.

Le 20 novembre 2006, à la suite de l'appel interjeté par l'association, la Cour suprême a cassé cette décision au motif que la Haute cour fédérale n'avait pas examiné le dossier sur le fond, et lui a renvoyé l'affaire pour un examen au fond.

Fin 2006, aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Obstacles à la tenue de l'assemblée générale de l'ETA

Le 30 avril 2006, les forces militaires spéciales ont encerclé le bâtiment où devait se dérouler l'assemblée générale extraordinaire de l'ETA restée indépendante. Les participants ont été forcés de quitter les lieux. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, et leurs cartes d'identité et leurs documents ont été confisqués. Toutes les personnes arrêtées ont été remises en liberté le jour même.

L'assemblée générale a alors été reportée aux 30 août et 1^{er} septembre 2006. L'ETA a dûment informé toutes les autorités concernées de l'organisation de cet événement, qui devait se tenir au siège de la Confédération des syndicats éthiopiens (*Confederation of Ethiopian Trade Unions*) et rassembler plus de 300 délégués de l'association ainsi que des représentants d'organisations internationales.

Le 30 août 2006 au matin, l'assemblée a pu s'ouvrir dans le calme. Toutefois, vers midi, les forces de l'ordre et des services de sécurité ont encerclé le bâtiment, dispersé les participants et mis fin à l'événement.

Le 11 septembre 2006, l'ETA et l'Internationale de l'éducation (IE), fédération mondiale de syndicats d'enseignants à laquelle elle est affiliée, ont déposé une plainte devant l'OIT afin de protester contre ces entraves récurrentes à la tenue de l'assemblée générale de l'ETA.

Détention arbitraire de MM. Wasihun Melese et Anteneh Getnet³³

Début 2006, M. **Anteneh Getnet**, enseignant et membre de l'ETA, a été renvoyé de son poste de professeur à Addis Abeba en raison de son appartenance à l'ETA.

D'autre part, le 1^{er} mai 2006, M. Getnet a été enlevé par des membres des services de sécurité, qui l'ont conduit hors de la capitale et l'ont sévèrement battu avant de le laisser pour mort dans une forêt toute proche. M. Getnet a cependant pu reprendre connaissance et aller chercher de l'aide dans un village voisin.

Fin 2006, il continue de souffrir des séquelles de ses blessures, et n'a pas été en mesure de reprendre ses activités professionnelles.

Par ailleurs, le 23 septembre 2006, M. **Wasihun Melese**, professeur et membre de la branche d'Addis Abeba de l'ETA, a été arrêté à son domicile par des membres des services de sécurité. M. Melese, qui avait été élu au Conseil exécutif national de l'ETA indépendante le 26 août 2006, a alors été conduit au bureau central d'investigation de la police de Maekelawi.

Quelques heures plus tard, M. Getnet a à son tour été arrêté par trois policiers en civil près du siège de l'ETA à Addis Abeba, où il venait de participer à une réunion, et a également été conduit à Maekelawi.

Le 25 septembre 2006, MM. Melese et Getnet ont comparu devant le tribunal d'Addis Abeba, qui a décidé de les placer en détention préventive pour 14 jours supplémentaires, à la demande des services de police. Bien qu'aucun chef d'accusation n'ait été porté à leur encontre, l'audience suivante a été fixée au 9 octobre 2006.

Cependant, le 4 octobre 2006, MM. Melese et Getnet ont été libérés sous caution par la police, qui leur a toutefois notifié qu'ils pourraient être à nouveau convoqués pour les besoins de l'enquête.

33. Cf. Internationale de l'éducation (IE).

Fin 2006, aucune charge n'a été retenue à leur rencontre. Il est probable que leur détention ait constitué une mesure de représailles suite à la plainte déposée conjointement par l'ETA et l'IE le 11 septembre 2006.

Nouvelle vague d'arrestations à l'encontre des membres de l'ETA

Le 14 décembre 2006, M. **Tilahun Ayalew**, président de la section de l'ETA pour la région du Bahir Dar (nord-ouest du pays), a été arrêté par des membres des services de sécurité alors qu'il rentrait chez lui.

M. Ayalew a été transféré quelques jours plus tard à Maekelawi, à Addis Abeba, et placé en détention préventive au secret. Il aurait fait l'objet d'actes de torture.

En outre, M. Anteneh Getnet³⁴ a également été arrêté le 29 décembre 2006 et placé en détention à Maekelawi.

Le 1^{er} janvier 2007, MM. Ayalew et Getnet ont comparu devant le Tribunal du district de Lideta, à Addis Abeba, qui a décidé de prolonger de deux semaines supplémentaires leur détention préventive. L'audience a été reportée au 15 janvier 2007, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur rencontre.

Enfin, le 15 décembre 2006, M. **Meqcha Mengistu**, président de la section de l'ETA dans le Gojam-est, a été arrêté par les services de sécurité.

Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue ni sur sa situation ni sur son lieu de détention.

Détention arbitraire de M^{me} Yalemzewd Bekele³⁵

M^{me} **Yalemzewd Bekele**, une avocate travaillant pour la délégation de la Commission européenne à Addis Abeba, bénévole au sein de l'Association des femmes avocates d'Éthiopie (*Ethiopian Women Lawyers' Association* - EWLA) et engagée dans plusieurs projets relatifs aux droits de l'Homme et à la société civile, a été arrêtée le 19 octobre 2006 à Moyale, près de la frontière kenyane.

Son arrestation a fait suite à la publication, par la CUD, d'un calendrier appelant la population à 14 types d'actions non-violentes de désobéissance civile, le 11 septembre 2006, à l'occasion du nouvel an éthiopien.

34. Cf. ci-dessus.

35. Cf. appels urgents ETH 001/1006/OBS 125 et 125.1.

Plusieurs personnes ont été arrêtées après que le gouvernement eut mis en place une unité d'investigation spéciale afin d'enquêter sur la publication et la diffusion de ce document. M^{me} Bekele était notamment soupçonnée par les autorités d'avoir distribué ce calendrier, et considérée par les forces de sécurité comme "suspecte d'un crime grave".

Se sachant activement recherchée par les services de police depuis le 12 septembre 2006, elle a tenté de fuir le pays le 19 octobre. A cette date, deux diplomates européens et collègues de la jeune femme, MM. Bjoern Jonsson et Enrico Sborgi, ont également été arrêtés, alors qu'ils regagnaient la capitale après avoir déposé M^{me} Bekele à Moyale. Les deux hommes ont immédiatement été expulsés du pays. Le jour même, M. Fassil Assefa, un ami de M^{me} Bekele, a également été interpellé à l'hôtel où il séjournait à Moyale.

M^{me} Bekele a comparu devant le tribunal de Moyale le 21 octobre 2006, et a été placée en détention préventive pour cinq jours à la prison du commissariat central de la ville.

Le 25 octobre 2006, elle a été transférée, ainsi que M. Assefa, à la prison d'Addis Abeba, puis remise en liberté le 26 octobre 2006, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elle. M. Assefa aurait été libéré le même jour.

Entrave à la publication du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de novembre 2005³⁶

En décembre 2005, le Parlement éthiopien a mis en place une commission parlementaire composée de onze membres chargés de mener une enquête indépendante sur les violences de juin et novembre 2005 et d'en identifier les responsables.

La commission devait initialement présenter son rapport en mars 2006. Le 25 avril 2006, cinq membres ont été remplacés officiellement pour "raisons médicales" ou encore parce que cette fonction leur demandait trop de travail.

Début juillet 2006, alors que le rapport était en voie de finalisation, les membres de la commission ont tenu un vote interne, et estimé, à huit voix contre deux (et une abstention), que les forces de l'ordre avait fait un usage excessif de la force ayant directement provoqué la mort de 193 personnes – soit cinq fois le chiffre officiel annoncé par le gou-

36. Cf. rapport de missions d'observation judiciaire mentionné ci-dessus.

vernement au lendemain des manifestations –, dont une quarantaine de mineurs.

D'après le vice-président de la commission, M. Wolde-Michael, les membres de la commission ont été inquiétés et menacés dès que leurs conclusions préliminaires ont été connues du parti au pouvoir. Leurs bureaux auraient notamment été privés d'électricité, puis régulièrement surveillés par les forces de sécurité, tandis que le premier ministre, M. Meles Zenawi, aurait convoqué les commissaires quelques jours avant la publication du rapport pour leur demander de revenir sur leurs conclusions.

Le 31 juillet 2006, le président de la commission, M. Samuel Fire-Hiwot, a démissionné de ses fonctions, avant de fuir le pays en septembre 2006.

M. Wolde-Michael, qui a affirmé avoir reçu des menaces de mort, a également quitté l'Éthiopie en septembre 2006. Il aurait transmis à plusieurs agences de presse un exemplaire du rapport initial de la commission, condamnant l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre. Le ministre de l'Information, M. Bereket Simon, a qualifié ces déclarations de "déchets" et de "simples rumeurs".

Toutefois, le rapport final de la commission, présenté devant le Parlement le 21 octobre 2006, a confirmé le chiffre de 193 victimes. Ce rapport, visiblement remanié, a par ailleurs considéré que si la réponse des autorités avait montré des "faiblesses et des erreurs" et n'avait "pas respecté les dispositions relatives aux droits de l'Homme garanties par la Constitution", la réaction des forces de l'ordre constituait une "étape légale et nécessaire afin de protéger le système démocratique naissant du pays".

GAMBIE

Entraves à la tenue d'un Forum de la société civile³⁷

Interdiction d'un forum sur la liberté d'expression en marge du Sommet de l'Union africaine

À l'occasion du 7^e Sommet de l'Union africaine (UA), qui s'est tenu à Banjul du 25 juin au 2 juillet 2006, plusieurs associations de défense

37. Cf. Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH).

des droits de l'Homme et de la liberté de la presse ont organisé, en marge du Sommet, un forum sur la liberté d'expression, qui devait se dérouler à Banjul du 29 au 30 juin 2006.

Cependant, le 19 juin 2006, M. Bolong Sonko, nommé à la tête du comité de coordination mis sur pied par le gouvernement gambien afin de superviser l'organisation du sommet, a adressé un courrier à l'Association des organisations non gouvernementales (*The Association of Non Governmental Organisations - TANGO*), interdisant la tenue de l'événement. Une copie de ce courrier a également été adressée à l'hôtel Kombo Beach Hotel, où le forum devait se dérouler.

Dans cette lettre, M. Bolong Sonko a notamment justifié l'interdiction du forum au motif que les thèmes qu'il comptait aborder ne faisaient pas partie des thèmes proposés pour les rencontres des ONG durant le Sommet de l'UA. Toutefois, la plupart des autres rencontres de la société civile ont été autorisées.

Le forum a finalement pu se tenir à Saly-Portudal, Sénégal, aux dates prévues.

Répression contre le *Daily Express*

Le 1^{er} juillet 2006, date de lancement du journal indépendant *Daily Express* et journée d'ouverture de la 7^e session ordinaire de la Conférence de l'UA, le *Daily Express* a publié le communiqué de presse des organisations de la société civile protestant contre l'interdiction du Forum sur la liberté d'expression.

Dans son édition du 5 juillet 2006, le journal pro-gouvernemental *Daily Observer* a accusé le *Daily Express* de chercher à "ternir l'image du pays".

Le 14 juillet 2006, MM. **Sam Obi** et **Abdul Gafari**, respectivement fondateur et journaliste du *Daily Express*, ont été arrêtés par l'Agence nationale de renseignements (*National Intelligence Agency - NIA*).

Le même jour, M. **Sulaymane Makato**, également journaliste au *Daily Express*, a reçu deux SMS anonymes le menaçant d'arrestation et l'enjoignant à "partir avant qu'il ne soit trop tard". Il est entré dans la clandestinité le jour même, et a mis fin à ses activités au sein du journal.

MM. Obi et Gafari ont été libérés le 18 juillet 2006 sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur rencontre.

Campagne de diffamation à l'encontre de la FOHRD³⁸

Le 18 novembre 2006, M. David Kortie, membre du Parti de l'unité (*Unity Party* - UP, parti au pouvoir) et membre de la Commission pour la réforme de la gouvernance (*Governance Reform Commission* - GRC), a déclaré dans un communiqué de presse que de "soi-disant groupes de défense des droits de l'Homme justifiaient de leurs fonds et des contributions de leur donateurs en ternissant l'image du gouvernement libérien". M. Kortie a notamment affirmé que les ONG de défense des droits de l'Homme "tiraient leurs revenus de mensonges", et a personnellement cité le nom de M. **Aloysius Toe**, président de la Fondation pour les droits de l'Homme et la démocratie (*Foundation for Human Rights and Democracy* - FOHRD).

Au cours des semaines précédentes, la FOHRD avait notamment exprimé certaines critiques à propos de la répartition du budget national, et dénoncé des malversations au sein de la Corporation des industries de raffinement pétrolier du Liberia (*Liberia Petroleum Refining Corporation* - LPRC).

M. Kortie, qui a défendu en sa qualité de membre de la GRC la gestion de la LPRC, a notamment accusé M. Toe de "vouloir détruire le gouvernement" et a qualifié les critiques de l'association de "trahison". M. Kortie a, de plus, demandé que la FOHRD et toutes les associations de défense des droits de l'Homme dans le pays exposent publiquement leurs sources de revenus et leur budget, insinuant que les critiques avancées par ces organisations n'étaient destinées qu'à assurer les revenus personnels des militants.

38. Cf. FOHRD.

MAURITANIE

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mohamed Lemine Ould Mahmoudi, M^{me} Aïchetou Mint El Hadar et M^{me} Moya Mint Boya³⁹

Fin 2006, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mohamed Lemine Ould Mahmoudi, journaliste, M^{me} Aïchetou Mint El Hadar, professeur, et M^{me} Moya Mint Boya, épouse d'un sénateur de l'opposition, toutes deux militantes de l'ONG SOS-Esclaves, restent pendantes.

Le 13 mars 2005, M. Mohamed Lemine Ould Mahmoudi avait été arrêté alors qu'il enquêtait sur un cas d'esclavage dans le village de Mederdra.

Le 16 mars 2005, il avait été transféré à la prison civile de Rosso, dans la région de Trarza, et accusé d'"avoir porté atteinte à la sûreté de l'État".

En lien avec cette affaire, M^{me} Aïchetou Mint El Hadar et M^{me} Moya Mint Boya avaient été arrêtées le 13 mars 2005, et emprisonnées à la prison pour femmes de Nouakchott. Elles avaient été accusées de "complicité d'atteinte à la sûreté de l'État".

Le 14 avril 2005, M. Diabira Bakary, ministre de la Justice, avait ordonné leur libération, prononcée par la suite par la Cour d'appel de Nouakchott.

NIGER

Libération provisoire de l'agresseur de M. Mohamadou Arzika⁴⁰

En janvier 2006, M. Dan Foulani, homme d'affaires connu pour être proche du pouvoir qui avait tenté d'assassiner M. Nouhou Mahamadou Arzika, président de l'Organisation nationale de défense des consommateurs et dirigeant de la Coalition équité-qualité contre la vie chère au Niger, a été remis en liberté provisoire sur ordre du procureur.

M. Arzika, conjointement avec l'Association nigérienne des droits de l'Homme (ANDDH), a interjeté appel de cette décision. Toutefois, fin 2006, aucune suite n'a été donnée à cette démarche.

39. Cf. rapport annuel 2005.

40. *Idem.*

Le 26 octobre 2005, M. Foulani était entré dans le bureau de M. Arzika armé d'un pistolet et avait en vain tenté de tirer sur lui, le pistolet s'étant enrayé. M. Foulani avait alors donné l'ordre à deux personnes qui l'accompagnaient, armées de gourdins, de tuer M. Arzika. M. Arzika avait finalement pu s'enfuir grâce à l'intervention de l'un de ses collègues au moment où l'un des agresseurs tentait de l'étrangler. Il avait immédiatement porté plainte auprès de la brigade de gendarmerie de Niamey pour tentative d'assassinat.

Toutefois, alors que l'enquête policière avait été clôturée le 28 octobre 2005, le rapport n'avait été transmis au Parquet que le 11 novembre 2005, conjointement avec une plainte initiée à cette même date par M. Foulani accusant M. Arzika d'injures et de diffamation, qui auraient, selon lui, provoqué son geste.

Le 21 décembre 2005, M. Foulani avait été convoqué devant le juge d'instruction puis conduit au centre de détention de Kollo à la suite de son audition.

Les 22 et 23 décembre 2005, M. Arzika avait été convoqué devant le juge d'instruction pour être entendu au sujet de sa plainte et de celle de M. Foulani. Malgré l'insuffisance des charges, il avait été inculpé pour "complicité d'injures et de diffamation" et laissé en liberté provisoire sur ordre du juge. M. Arzika avait interjeté appel de cet ordre.

Fin 2006, ces procédures restent pendantes.

Réouverture des bureaux de CROISADE⁴¹

Le 11 mai 2006, la Coordination nationale du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE) a pu ouvrir de nouveaux bureaux à Niamey.

Le 10 mai 2005, les bureaux de CROISADE, dont le siège accueillait aussi le Collectif des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie (CODDHD) et la Coalition équité-qualité, avaient été fermés en raison de son incapacité à payer le loyer, qui avait subitement augmenté de 120 %. À cette date, le propriétaire des locaux avait sommé le président et le personnel de quitter les lieux.

41. *Idem.*

Arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de deux dirigeants de Timidria⁴²

Le 5 juin 2006, le 4^e cabinet du Tribunal de grande instance hors classe de Niamey a rendu une ordonnance de non-lieu dans l'affaire contre MM. **Ilguilas Weila**, président du bureau exécutif national de Timidria, une association de lutte contre l'esclavage au Niger, et **Alassane Bigga**, secrétaire général adjoint de la section régionale de Timidria à Tillabery. Toutes les charges pesant à leur encontre ont été abandonnées.

Le 28 avril 2005, MM. Ilguilas Weila et Alassane Bigga avaient été arrêtés, puis conduits à la prison civile de Niamey le 4 mai 2005. Ils avaient été inculpés pour "tentative d'escroquerie" au préjudice de "bailleurs de fonds extérieurs" par le Tribunal régional de Niamey puis libérés provisoirement le 18 juin 2005.

Leur arrestation avait fait suite au projet de Timidria d'organiser, avec le soutien d'*Anti-Slavery International*, une cérémonie de "réinsertion socio-économique de 7 000 esclaves d'Inatès", à la demande du chef de groupement nomade de Tahabanatt (Inatès).

Obstacles à la tenue du Forum social nigérien⁴³

Le 20 octobre 2006, le ministre de l'Intérieur, M. Mounkaïla Mody, a signifié par lettre aux organisateurs du Forum social nigérien (FSN) l'interdiction de l'événement, initialement prévu du 27 au 30 octobre 2006. M. Mody s'est notamment exprimé sur le fait que "le gouvernement ne saurait accepter son procès sur son propre sol, qui plus est par des étrangers".

Suite à des négociations engagées entre le gouvernement et le comité organisateur du FSN, le Forum a finalement été autorisé par les autorités, et a pu se dérouler à Niamey du 3 au 6 novembre 2006.

Arrestation arbitraire et expulsion de M. Claude Quémard⁴⁴

Le 9 novembre 2006, M. **Claude Quémard**, secrétaire général de la section française du Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CATDM), a été arrêté à Tahoua sur décision de la direction

42. *Idem.*

43. Cf. appel urgent NER 001/1106/OBS 133.

44. *Idem.*

générale de la police de Niamey, alors qu'il participait à une conférence sur le VIH/SIDA organisée dans le cadre de la Caravane des alternatives sociales⁴⁵.

Durant le FSN, M. Quémar avait animé plusieurs conférences et ateliers, notamment dans le cadre d'un séminaire sur la "globalisation de la solidarité, des luttes et des résistances face au néolibéralisme", ainsi qu'un atelier intitulé "Dettes odieuses ? Quelles perspectives au-delà [de l'initiative] Pays pauvres très endettés (PPTÉ) et de l'annulation de la dette de 18 pays pauvres".

Quelques heures après son arrestation, M. Quémar a été transféré à Niamey puis placé en garde à vue au commissariat central, sans que le motif de son arrestation ne lui ait été notifié. Les policiers lui auraient alors présenté certains passages d'une de ses interventions lors du FSN, et lui auraient demandé s'il reconnaissait ces déclarations.

Après plusieurs heures de garde à vue, M. Quémar a été conduit dans les bureaux de la police judiciaire, où il lui a été demandé de quitter le territoire nigérien. Il a été remis en liberté dans la soirée.

Le lendemain, dans l'après-midi, il a toutefois été reconduit dans les bureaux de la police judiciaire. Quelques heures plus tard, il a été transféré au commissariat de l'aéroport de Niamey, puis expulsé vers la France.

NIGERIA

Entraves à la liberté d'association⁴⁶

Le 19 janvier 2006, M. Bayo Ojo, ministre de la Justice, a présenté au Conseil exécutif fédéral un "Projet de loi interdisant les relations et le mariage entre personnes de même sexe et autres affaires y afférant (*A Bill for an Act to Make Provisions for the Prohibition of Relationship Between Persons of the Same Sex, Celebration of Marriage by Them, and for Other Matters Connected Therewith*).

Le même jour, le Conseil a approuvé ce texte qui prohibe notamment "l'enregistrement par les organes gouvernementaux des clubs, sociétés et organisations homosexuels, quel que soit le nom qui leur est

45. La Caravane des alternatives sociales, qui s'est déroulée du 7 au 14 novembre 2006 sur une dizaine d'étapes à travers le pays, visait à promouvoir la diffusion de l'information et les débats autour des politiques de développement international.

46. Cf. communiqué de presse du 7 avril 2006.

donné" (article 7) et prévoit cinq ans d'emprisonnement pour toute personne impliquée dans l'enregistrement de telles organisations, ou dans "l'organisation de processions ou assemblées, publicité et démonstration publique de relations amoureuses homosexuelles, directement ou indirectement, en public ou en privé" (article 7-3).

Ce projet de loi a été introduit devant la Chambre des représentants le 30 mars 2006, et examiné en première lecture par le Sénat le 11 avril 2006. A cette occasion, certaines dispositions ont été élargies, étendant les peines d'emprisonnement à toute personne qui "enregistre, est témoin de, aide ou encourage une cérémonie entre deux personnes du même sexe" (article 8).

Fin 2006, ce projet de loi se trouve pour examen devant l'Assemblée nationale.

Représailles à l'encontre de M. Bukhari Bello et dispersion d'une manifestation pacifique⁴⁷

Le 19 juin 2006, M. **Bukhari Bello**, secrétaire exécutif de la Commission nationale des droits de l'Homme du Nigeria (*National Human Rights Commission* - NHRC), a reçu une lettre du ministère fédéral de la Justice, lui signifiant son renvoi de ses fonctions.

Deux jours auparavant, au cours d'une rencontre avec M. Bello, le ministre de la Justice l'avait informé du mécontentement du gouvernement, en particulier du Président de la République fédérale, M. Olusegun Obasanjo, suite à certaines de ses prises de position. En mai 2006, M. Bello avait notamment condamné les attaques menées par les forces de sécurité contre des journalistes, lors de la 39^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), réunie à Banjul (Gambie) du 11 au 25 mai 2006. Il avait par ailleurs critiqué les propositions d'amendements à la Constitution prolongeant le mandat présidentiel, dénonçant les "dirigeants africains qui, bien que n'étant pas militaires, se servent d'amendements constitutionnels afin de conserver le pouvoir".

Ce renvoi s'inscrit notamment en violation de la loi n° 25 de 1995 portant création de la NHRC, et qui prévoit que seul le Président de

47. Cf. communiqué de presse conjoint avec le Service international pour les droits de l'Homme (SIDH) du 23 juin 2006.

la République, et non le ministre de la Justice, est habilité à nommer ou renvoyer un membre du Conseil de la Commission (article 4-2).

Suite aux protestations des membres du Conseil de la NHRC, le ministre de la Justice a organisé une réunion avec les membres de la Commission le 30 juin 2006. A cette occasion, M. Bello, qui avait accompagné les membres de la Commission, s'est vu interdire l'accès au ministère.

Le 3 juillet 2006, M^{me} Folashade Ajoni, représentante du ministère de la Justice à la NHRC, a été nommée secrétaire exécutive de la Commission par M. Ojo.

Le 4 juillet 2006, ce dernier aurait demandé à l'inspecteur général de la police d'interdire l'accès aux locaux de la Commission à M. Bello.

Par ailleurs, le 13 juillet 2006, plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, dont *Open Society Justice Initiative* (OSJI), ont organisé une réunion à Abuja afin de protester contre le renvoi de M. Bello et l'interférence du gouvernement dans l'indépendance de la Commission. A leur arrivée à l'hôtel où devait se dérouler l'événement, les participants se sont vus refuser l'accès du bâtiment par des membres des forces de police et des services de sécurité de l'État (*State Security Service - SSS*), au motif que les organisateurs de cette réunion n'avaient pas obtenu l'autorisation préalable de la police. Les participants ont alors été dispersés et certains militants qui étaient parvenus à s'introduire dans l'hôtel auraient été battus.

La réunion a finalement pu se tenir le jour même au siège du Centre pour la démocratie et le développement (*Centre for Democracy and Development - CDD*).

UGANDA

Entraves à la liberté d'association⁴⁸

Le 7 avril 2006, le Parlement a adopté la "Loi portant réglementation de l'enregistrement des organisations non-gouvernementales (ONG), du contrôle de leurs activités, de la création d'un Comité à ces fins et autres affaires y afférant" (*An Act to provide for the registration*

48. Cf. intervention de l'Observatoire devant la 40^e session ordinaire de la CADHP, 15-29 novembre 2006 et *Foundation for Human Rights Initiative* (FHRI).

of NGO, to provide for the monitoring of NGO, to establish a Board for these purposes and for other connected matters), connue sous le nom de “Loi sur l’enregistrement des organisations non-gouvernementales” (*Non-Governmental Organisations Registration (Amendment) Act*), portant amendement du Statut n° 5 de 1989 sur l’enregistrement des ONG.

Cette loi, introduite devant le Parlement pour la première fois en octobre 2001 sous le titre de Loi n° 35, avait été rejetée à de multiples reprises face aux protestations des ONG locales et de la communauté internationale.

Bien que certaines provisions de la Loi n° 35 aient été modifiées, plusieurs dispositions de la nouvelle Loi sur l’enregistrement des ONG, qui a notamment été examinée par le Comité de la défense et de l’intérieur sans réel processus de consultation avec la société civile, présentent d’importants risques d’atteintes à la liberté d’association et offrent aux autorités ougandaises un pouvoir d’ingérence accru dans les affaires internes des ONG.

Fin 2006, cette loi aurait été signée par le Président de la République, M. Museveni, sans toutefois que cette information ait pu être confirmée par la société civile, ce qui révèle un manque de transparence certain au sujet du processus d’entrée en vigueur de cette loi et de son applicabilité.

Contraintes administratives d’enregistrement accrues

Cette nouvelle loi instaure en effet un niveau administratif supplémentaire pour l’enregistrement des associations. Si le Statut n°5 de 1989 rendait déjà obligatoire l’obtention d’un certificat d’enregistrement, les ONG doivent désormais également obtenir une licence d’activités en cours de validité afin de mener leurs opérations. Ainsi, selon la section 3(a), “nulle organisation ne peut opérer en Ouganda si elle n’a pas été dûment enregistrée [...] et si elle n’est pas en possession d’une licence d’activités valide”. Par ailleurs, “la durée et la forme de cette licence” est laissée à l’entière discrétion du ministre de l’Intérieur (section 9c).

Par ailleurs, selon la section 3 (d), “aucune ONG dont les objectifs, tels que définis dans ses statuts, sont contraires à la loi, ne saurait être enregistrée”. Bien que la formulation initiale de cette section, qui prévoyait d’étendre les critères de refus d’enregistrement à toute

“contradiction avec les politiques et projets gouvernementaux ou l’intérêt public”, ait été précisée dans le texte final, elle reste particulièrement vague et permet aux autorités d’invoquer des raisons d’“ordre public” ou de “sécurité nationale” pour justifier un refus d’enregistrement.

Ingérence dans les activités des ONG

Cette crainte est justifiée par le remaniement de la composition du Comité national des ONG (*National Board*), chargé d’accorder les certificats d’enregistrement et les licences d’activités (section 3a). En effet, selon la section 5, ce Comité est désormais constitué de 13 membres, dont trois “membres du public”, sept représentants de différents ministères⁴⁹, un membre de la primature, un membre de l’Organisation pour la sécurité intérieure et un membre de l’Organisation pour la sécurité extérieure. Bien qu’aucune précision ne soit fournie quant au choix des “membres du public”, le ministre de l’Intérieur (dont dépend le Comité), M. Ruhakana Rugunda, s’est prononcé lors des débats parlementaires contre la participation de représentants d’ONG au Comité, arguant que “[celles-ci] avaient leurs propres politiques internes” et “qu’elles risquaient donc de transformer le Comité en champ de bataille pour leurs intérêts propres”.

La composition exclusivement gouvernementale de ce Comité, ainsi que la participation de deux membres des services de sécurité, sont d’autant plus problématiques que ses pouvoirs administratifs et discrétionnaires ont été renforcés par rapport au Statut d’enregistrement de 1989, amendé de façon à inclure le “contrôle des activités et services fournis par les ONG à tous les niveaux du gouvernement” (section 6c) ainsi que l’élaboration de lignes directrices pour les organisations communautaires (section 6d).

Sanctions pénales à l’encontre des ONG et de leurs membres

Enfin, la Loi 2006 sur l’enregistrement des ONG prévoit des sanctions pénales non seulement contre les ONG, mais aussi contre leurs membres en cas d’infraction. Ainsi, “toute ONG enfreignant les dispositions de cette loi, ou opérant en contradiction avec le mandat spécifié dans sa

49. Les sept ministères représentés sont les suivants : ministère de l’Intérieur ; de la Justice et des affaires constitutionnelles ; des Gouvernements locaux ; de la Santé ; de l’Agriculture, de l’industrie alimentaire et halieutique ; de la Femme et du développement social ; de l’Education et des sports.

licence, ou menant ses activités sans une licence valide, commet un délit passible d'une amende pouvant s'élever à 500 000 shillings" (207 euros) (section 2.g). Selon la section 8 (a), le directeur ou les membres d'une organisation "opérant en contradiction avec la loi" encourrent une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et une amende d'un million de shillings (415 euros), ou six mois de prison et 400 000 shillings d'amende (166 euros), si l'ONG opère sans licence d'activités (section 8b).

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Menaces graves à l'encontre de nombreux défenseurs des droits de l'Homme⁵⁰

Début janvier 2006, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés à la suite de troubles ayant éclaté après l'assassinat du sous-lieutenant Wilfrid Yango Kapita, abattu lors d'une rixe par le sergent chef Jean-Claude Sanzé, dans la nuit du 2 au 3 janvier 2006. Le 3 janvier 2006, M. Sanzé, extrait de la prison où il se trouvait en garde à vue, a été torturé puis abattu par des camarades de M. Yango Kapita, dans les locaux du Service de renseignement et d'investigation (SRI).

Le même jour, le domicile de Me **Nicolas Tiangaye**, ancien président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Centrafrique et ancien président du Conseil national de transition, dont M. Sanzé avait été l'aide de camp, a été mis à sac et pillé.

Par ailleurs, lors d'une réunion au siège du Kwa Na Kwa ("Le travail rien que le travail" - KNK, un groupement de partisans du président de la République), M. Célestin Dogo, militaire et auteur présumé d'assassinats et d'autres violations des droits de l'Homme, a déclaré vouloir "régler son compte" à Me **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la LCDH.

Le 4 janvier 2006, M. **Adolphe Ngouyombo**, président du Mouvement pour les droits de l'Homme et d'action humanitaire (MDDH), et M. **Maka Gbossokotto**, journaliste, président de

50. Cf. appel urgent CAF 001/0106/OBS 008.

l'Union des journalistes centrafricains (UJCA) et rédacteur en chef du quotidien *Le Citoyen*, ayant notamment publié un article dénonçant les violations commises par des militaires, ont été menacés par téléphone.

Enfin, le 10 janvier 2006, M. **Emile Ndjapou**, magistrat et président de la section du contentieux du Conseil d'État, a été menacé après être intervenu sur la situation des droits de l'Homme et le processus de paix en République centrafricaine, lors d'une réunion organisée par l'ECOSEFAD, une association notamment impliquée dans la promotion des libertés fondamentales. Il a, à cette occasion, critiqué l'attitude de l'armée. Le soir-même, un véhicule militaire a fait irruption à son domicile, et a menacé de forcer le portail. Le fils de M. Ndjapou a réussi à éloigner les agresseurs en éteignant les lumières et en lançant les chiens de garde du domicile.

Campagne de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme⁵¹

Le 15 mars 2006, à l'occasion de la célébration du troisième anniversaire de la prise de pouvoir du général Bozizé, ce dernier, dans un discours officiel prononcé dans la ville de Mbaiki, a qualifié les défenseurs des droits de l'Homme de "protecteurs des criminels".

Le 25 août 2006, à l'occasion d'une audience accordée aux membres du Mouvement pour la libération du peuple centrafricain (MLPC, parti d'opposition), le président Bozizé aurait évoqué l'audience du 16 juin 2006 accordée à une délégation de la FIDH, dont M^e Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, avocat et président de la LCDH, en précisant qu'il avait eu envie ce jour-là de "poignarder" ce dernier.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2006, M. François Bozizé a prononcé un discours à la Nation à l'occasion de la fête nationale, au cours duquel il a notamment accusé les magistrats, les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes et l'opposition politique de "bloquer le développement de la RCA".

M. Bozizé a notamment affirmé qu' "en Centrafrique, les responsables des droits de l'Homme considèrent les droits de l'Homme comme leur création, [ce qui n'est que] pur mensonge (...). En Centrafrique,

51 Cf. appels urgents CAF 002/1006/OBS 120 et CAF 003/1206/OBS 148.

les responsables des droits de l'Homme se cachent derrière cette notion pour faire de la politique. S'ils veulent agir en politiciens, ils n'ont qu'à créer leur propre parti politique et laisser à d'autres le temps de s'occuper des droits de l'Homme pour le bien de la population (...). Il est hors de question qu'aujourd'hui, certaines personnes se lèvent pour raconter n'importe quoi en protégeant non seulement quelqu'un qui a tué, mais aussi en criant haut et fort qu'il y a des violations des droits humains par-ci par-là, alors que, par cet acte, ceux-ci protègent les criminels (...). Etre responsable des droits de l'Homme, c'est respecter son prochain, son pays et le chef de l'État. Mais chaque fois, on brandit les droits de l'Homme pour insulter son pays (...). C'est cela les droits de l'Homme? Ce n'est pas digne d'un représentant des droits de l'Homme d'insulter son pays et le président de la République et de s'en réjouir par la suite (...). Certaines personnes déforment le concept des droits de l'Homme par pure mauvaise foi”.

M. Bozizé a par ailleurs accusé la presse indépendante de “raconter n'importe quoi sur le pays”, affirmant qu’“étaler à chaque fois les mauvaises facettes de son pays n'est pas normal”.

Vol de documents de l'OCODEFAD et actes de harcèlement à l'encontre de ses membres ⁵²

Le 3 août 2006, trois hommes armés sont entrés dans le domicile de M^{me} **Bernadette Sayo Nzale**, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD). Ces individus ont volé l'ordinateur portable de l'organisation, des clés USB et des documents relatifs au travail de l'OCODEFAD, notamment des rapports trimestriels et des listes de victimes. Un voisin aurait reconnu en l'un des voleurs une personne qui rôdait près du domicile de M^{me} Sayo Nzale depuis plusieurs jours. Les voleurs ont opéré de jour, en l'absence du gardien et des différents occupants de la maison.

Ce vol est intervenu une semaine après la diffusion, le 29 juillet 2006, d'un communiqué de presse de l'OCODEFAD, qui présentait l'opposition des victimes membres de l'association à la demande d'amnistie pour les auteurs des crimes commis en RCA depuis 2002. Cette demande d'amnistie avait été formulée, la veille, par le pasteur Josué

52. Cf. appel urgent CAF 001/0905/OBS 086.1.

Binoua, homme politique, devant les députés centrafricains, au nom de la réconciliation nationale. En réaction au communiqué de l'OCODEFAD, plusieurs des membres de l'organisation, dont sa présidente, ont reçu des menaces anonymes par téléphone.

Le 4 août 2006, M^{me} Sayo Nzale a déposé une plainte contre X pour vol auprès de la brigade territoriale de la gendarmerie.

Le 9 août, l'avocat de l'OCODEFAD, M. Mathias Morouba, qui cherchait à obtenir copie de la plainte, s'est vu répondre que celle-ci était perdue.

Menaces graves à l'encontre de M. Bruno-Hyacinthe Gbiegba⁵³

Le 29 septembre 2006, M. **Bruno-Hyacinthe Gbiegba**, avocat et président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – section Centrafrique (ACAT-RCA), a été abordé par un inconnu qui l'a informé que deux “ex-libérateurs”, ayant soutenu le président Bozizé lors de son coup d'État en mars 2003, s'en “[prendraient] à lui personnellement parce qu'il profite de ses activités de défenseur des droits de l'Homme pour s'opposer au régime en place”. Ces deux hommes avaient été condamnés en mars 2006 à six mois de prison avec sursis, pour coups et blessures à l'encontre de l'un des clients de M. Gbiegba.

Ces faits ont fait suite à la publication d'un communiqué de presse, le 19 septembre 2006, par plusieurs organisations nationales de défense des droits de l'Homme, notamment l'ACAT-RCA et la LCDH, dénonçant la détention arbitraire de 14 personnes, poursuivies puis acquittées pour “complicité de complot” et “association de malfaiteurs”, en relation avec la rébellion qui sévit actuellement dans le nord du pays contre le régime du président Bozizé. Suite à ces dénonciations et à la mobilisation de nombreux avocats et de la société civile, ces 14 personnes avaient été libérées le 25 septembre 2006.

53. Cf. appel urgent CAF 002/1006/OBS 120.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Répression des défenseurs des droits de l'Homme à Kinshasa

Harcèlement à l'encontre de la Ligue des électeurs et de ses membres

Menaces à l'encontre de la famille de M. Paul Nsapu⁵⁴

Le 30 janvier 2006, trois hommes en civil, dont l'un d'eux a pu être identifié comme étant un agent des forces de sécurité, se sont présentés au siège de la Ligue des électeurs (LE), à Kinshasa, afin d'obtenir des renseignements sur une mission organisée par la FIDH dans l'est du pays en septembre-octobre 2004. Cette mission avait notamment permis de recueillir les témoignages de nombreuses victimes de violations des droits de l'Homme dans le cadre des enquêtes en cours devant la Cour pénale internationale (CPI). En l'absence de M. **Paul Nsapu**, président de la LE, les trois hommes ont menacé le personnel présent et promis de "régler son compte" à M. Nsapu pour le "punir de ses activités contre la patrie et les autorités".

Le 22 février 2006, M^{me} **Kapinga Tshiswaka**, épouse de M. Nsapu, a été violemment agressée à Kinshasa par trois hommes en civil qui l'ont frappée au visage, occasionnant un traumatisme à l'œil gauche. Ses agresseurs lui ont notamment affirmé que cette attaque était une réponse aux "activités anti-patriotiques" de son mari, et une mesure de représailles pour les informations que M^{me} Tshiswaka lui fournirait sur la situation politique du pays.

Le 7 avril 2006, M. **Léon Mukulu**, frère de M. Nsapu, a été abordé dans la rue, à Kinshasa, par deux hommes non identifiés, qui l'ont entre autres interrogé sur ses relations et ses contacts avec son frère et lui ont tenu des propos menaçants. M. Mukulu a pu trouver refuge au siège de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) et de la Haute autorité des médias (HAM), où il est resté plusieurs heures avant que les deux hommes aux aguets ne soient partis.

Le 16 septembre 2006, M^{me} Tshiswaka a été interpellée à son arrivée de Kinshasa au "Beach" de Brazzaville (Congo-Brazzaville) par les services de sécurité du Congo-Brazzaville l'accusant d'être un "élément suspect" et sur un signalement fourni par les services de renseignements

54. Cf. rapport annuel 2005.

de RDC. M^{me} Tshiswaka a été détenue pendant plusieurs heures et ses bagages ont été fouillés.

Par ailleurs, la LE a continué, en 2006, de faire l'objet de vastes campagnes de dénigrement de la part des autorités, visant notamment à la discréditer auprès des bailleurs de fonds.

*Campagne de diffamation à l'encontre de M. Sabin Banza*⁵⁵

Dans un article paru dans *AfricaNews* le 9 novembre 2006 et intitulé "Complot déjoué", le Mouvement pour la libération du Congo (MLC, parti de M. Jean-Pierre Bemba, candidat d'opposition à l'élection présidentielle) a accusé "une dizaine d'activistes tous affiliés à la FIDH", dont M. **Sabin Banza**, vice-président de la LE, et M. **Amigo Ngonde**, président de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), d'avoir mis au point une "machination" visant à la "mort politique" de M. Bemba.

Cet article faisait suite à la parution, le 12 octobre 2006, du rapport de mission d'enquête de la FIDH, intitulé *Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux* et consacré à l'impunité en République centrafricaine. Ce rapport mettait notamment en cause la responsabilité de M. Bemba dans les crimes de guerres commis en République centrafricaine en 2002 et 2003.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des membres de JED⁵⁶

En février 2006, MM. **Donat Mbaya Tshimanga**, **Tshivis Tshivuadi** et **Charles Mushizi**, respectivement président, secrétaire général et conseiller juridique de Journalistes en danger (JED), ont reçu plusieurs appels anonymes, dont les auteurs les ont menacés et accusés de "travailler pour l'opposition", de "jouer avec l'honneur des gens" et de faire des "affirmations sans preuves".

Ces menaces ont fait suite à la parution, le 7 février 2006, dans le journal *Le Soft*, d'un article sur les enquêtes menées par JED sur l'assassinat de M. Franck Ngyke Kangundu, journaliste, et de son épouse M^{me} Hélène Mpaka, dans la nuit du 2 au 3 novembre 2005. Les résultats de cette enquête faisaient état de la responsabilité présu-

55. Cf. appel urgent COD 006/1106/OBS 138.

56. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent RDC 008/1205/OBS 128.1.

mée de plusieurs personnes proches du pouvoir ou de hauts fonctionnaires. M. Liyolo Limbe Pwanga, l'une des personnes citées dans les conclusions de l'enquête de JED, aurait alors proféré des menaces contre MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi, affirmant que ceux-ci étaient désormais ses "ennemis à vie" et "qu'il n'allait pas se laisser faire". M. Kakule, ancien collègue de M. Ngyke et autre responsable présumé, a par ailleurs envoyé une lettre accusant violemment les deux journalistes de "malhonnêteté intellectuelle" et a menacé de porter plainte contre eux. Fin 2006, cette menace ne semble pas avoir été suivie d'effets.

En outre, le 10 février 2006, des témoins se sont rendus au siège de JED pour avertir les membres de l'organisation qu'un groupe de policiers surveillait régulièrement leurs bureaux, plusieurs heures par jour.

Du fait de ces accusations et menaces, MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi ont dû entrer en clandestinité pendant près d'un mois pour garantir leur sécurité.

Le 16 février 2006, à la suite de la parution officielle du rapport de JED sur le double assassinat de M. Ngyke et de M^{me} Mpaka, un officier de police s'est présenté au siège de JED à Kinshasa et a demandé à voir M. Mbaya Tshimanga. Celui-ci étant absent, le policier a laissé à son intention une "invitation" à se rendre au siège de la Direction des renseignements généraux et services spéciaux (DRGS) pour "renseignements", signée par l'inspecteur adjoint, chef du Département des opérations, M. Elias Tshibangu. M. Mbaya Tshimanga, alors en clandestinité, ne s'y est pas rendu.

Ce n'est que le 9 mars 2006 que les deux dirigeants de JED ont pu reprendre normalement leurs activités, après avoir rencontré le président de la République, M. Joseph Kabila.

M. Mbaya a toutefois été convoqué trois fois en mars 2006, une fois devant l'Auditorat militaire de la garnison de Matete et deux fois devant le procureur de la République.

Par ailleurs, le 11 juillet 2006, MM. Mbaya Tshimanga et Tshivuadi ont reçu une convocation du parquet général près de la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe (section de la brigade criminelle), leur demandant de se "présenter, le jour même, auprès de l'inspecteur de police judiciaire pour y être entendus au sujet de faits dont les motifs [leur seraient] communiqués sur place". Les deux hommes ne se sont pas présentés, mais ont envoyé leur avocat, qui s'est vu notifié que seule leur présence était nécessaire. Aucune suite n'a été donnée à cette convocation.

Enfin, fin 2006, la plainte déposée contre X par l'association en décembre 2005, suite aux menaces dont ses dirigeants avaient fait l'objet, n'a toujours pas été instruite. JED a seulement reçu, le 21 septembre 2006, copie d'une lettre du procureur général de la République, M. Tshimanga Mukeba, datée du 27 janvier 2006 et adressée au procureur général près de la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe, dans laquelle M. Mukeba s'enquerrait de la suite accordée à cette plainte.

Menaces à l'encontre du CODHO et de ses membres⁵⁷

Le 3 mars 2006, le bureau du Comité des observateurs des droits de l'Homme (CODHO) a reçu un appel téléphonique dont l'auteur, qui s'est identifié comme étant un membre des services de sécurité du Président de la République, a proféré des menaces contre l'organisation, visant à dissuader celle-ci de poursuivre ses activités, et faisant expressément référence à plusieurs dossiers judiciaires traités par le CODHO, notamment celui d'une ancienne collaboratrice du Président Laurent Désiré Kabila. L'homme a indiqué qu'en cas de refus, les services de sécurité fermeraient le bureau du CODHO, et que ses membres seraient arrêtés.

Par ailleurs, le 31 octobre 2006 au soir, huit membres armés de la police d'intervention rapide (PIR) ont fait irruption dans le bureau du CODHO à Kinshasa, où se trouvaient M. N'Sii Luanda et M^{elle} Mbula Wilimo, respectivement président et membre du CODHO. Ces derniers venaient de terminer la rédaction d'un rapport portant sur la marche organisée le jour même par les partisans de M. Jean-Pierre Bemba, et d'un rapport intérimaire d'observation du double scrutin présidentiel et provincial du 29 octobre 2006.

Lorsque M. N'Sii Luanda a demandé aux policiers la raison de leur venue, ces derniers lui ont répondu : "Nous sommes en opération, tu n'as rien à nous questionner, et d'ailleurs sortez". M. N'Sii Luanda leur a alors demandé s'ils savaient qu'ils se trouvaient dans les locaux d'une ONG de défense des droits de l'Homme, ce à quoi il lui a été répondu : "C'est justement à cause de cela que nous sommes ici, et sortez vite du bureau, vous vivrez le pire ; vous faites semblant de ne pas connaître ce que vous faites et ce qui se passe".

57. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents COD 001/0306/OBS 024 et 024.1.

M. N'Sii Luanda et M^{elle} Mbula Wilimo ont alors quitté le bureau. Trois camionnettes arborant les emblèmes de la PIR mais sans plaques d'immatriculation entouraient le bâtiment. M. N'Sii Luanda ayant refusé de suivre les hommes sans mandat d'amener, le commandant de l'équipe d'intervention a alors donné l'ordre de le conduire de force dans l'une des camionnettes. Ses poches ont été fouillées, et 80 US\$ (62 euros) lui ont été volés. M. N'Sii Luanda et M^{elle} Mbula Wilimo ont par la suite été relâchés.

Les policiers ont indiqué qu'ils reviendraient, déclarant qu'ils surveillaient de près les activités et les publications du CODHO, ainsi que les moindres faits et gestes de ses membres.

Le 27 novembre 2006, le CODHO a porté plainte contre X auprès de l'auditeur général des forces armées de RDC (FARDC, armée régulière). Il a également saisi, par lettre, le général Kalume Numbi, ministre de l'Intérieur et de la sécurité.

Poursuite des attaques à l'encontre de l'ONDH et de ses membres

Attaque à l'encontre de M. Michel-Innocent Mpinga Tshibasus⁵⁸

Dans la nuit du 13 au 14 juin 2006, plusieurs hommes cagoulés et en tenue militaire se sont rendus au domicile de M. **Michel-Innocent Mpinga Tshibasus**, avocat, ancien bâtonnier de Mbuji-Mayi et président de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH), dans la commune de Ngaliema, à Kinshasa. L'un d'entre eux, qui escaladait le mur de la résidence, a été surpris par un policier chargé d'assurer la protection de M. Mpinga Tshibasus, qui l'a alors pris pour cible. Un second policier qui montait la garde devant la maison a quant à lui été la cible de tirs d'assaillants embusqués dans la rue, face à la résidence. Du fait de la venue en renfort d'autres militaires et policiers chargés de surveiller les résidences voisines, les assaillants ont finalement pris la fuite.

Menaces et harcèlement à l'encontre de M. Jean-Marie Kadima Kande et de sa famille⁵⁹

Le 10 juin 2006, M. **Jean-Marie Kadima Kande**, avocat et conseiller technique à l'ONDH, et proche collaborateur de la LE, a reçu un

58. Cf. appel urgent COD 004/0606/OBS 072.

59. Cf. ONDH.

appel anonyme à son domicile, de la part d'une personne se réclamant du MLC et qui l'a menacé de représailles du fait des "mensonges et tracasseries" que lui-même et son organisation feraient subir à M. Bemba. M. Kadima revenait d'un séjour en Europe et au Gabon, au cours duquel il avait participé à plusieurs conférences, notamment devant le Parlement belge, et s'était exprimé sur l'insécurité grandissante dans laquelle vivent les défenseurs des droits de l'Homme dans son pays et en faveur de la ratification, par les autorités de la RDC, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le 27 juillet 2006, le bâtiment abritant les locaux de l'ONDH a été attaqué, pillé et incendié par plusieurs militants et sympathisants du MLC, entraînant la perte de nombreux documents de travail de l'organisation. Parmi ces derniers figuraient notamment des documents relatifs à des actions judiciaires suivies par M. Kadima, au nom de l'ONDH, contre des auteurs présumés de violations graves des droits de l'Homme, y compris M. Joseph Kabila, M. Jean-Pierre Bemba et plusieurs membres de la Garde républicaine.

En outre, le 1^{er} août 2006, M. Kadima a été menacé au téléphone par M. Mbonzi, responsable d'une structure milicienne proche du MLC, qui lui a déclaré qu'il se considérait "personnellement en guerre contre [lui] et qu'[il] devait s'attendre à tout". La veille, M. Kadima et M. Mpinga Thsibasus avaient déposé plusieurs plaintes contre le MLC et ses dirigeants, auxquelles les médias avaient fait largement écho.

Le 5 septembre 2006, alors qu'il se trouvait au Palais de justice de Gombe, en compagnie de deux collègues de l'ONDH, M. Kadima a été menacé par un autre avocat proche du MLC, M. Mukengeshayi, qui lui a indiqué qu'il était dans le "collimateur" du MLC et que "le pire [lui] arriverait au moment où [il] s'y attendrait le moins".

Dans la nuit du 28 au 29 septembre 2006, quatre hommes armés ont fait irruption à son domicile et ont brutalement exigé de le voir. Celui-ci étant alors absent, les quatre hommes ont rassemblé l'épouse de M. Kadima et leurs quatre enfants, et ont menacé de les tuer, exigeant que M. Kadima cesse toute "provocation" contre les membres de la Garde républicaine. Avant de se retirer, les assaillants ont précisé qu'ils "[s'occuperaient] sérieusement de lui", et qu'[ils] "l'auraient tôt ou tard". Ces faits ont profondément choqué les enfants de

M. Kadima, et son épouse, enceinte de plus de trois mois, a été victime d'une fausse couche dans les heures qui ont suivi.

Enfin, le 4 octobre 2006, au lendemain de l'audition de quatre victimes de détentions arbitraires et d'actes de torture qui avaient saisi l'ONDH, et au sujet desquelles il était intervenu publiquement sur plusieurs radios et chaînes de télévision, M. Kadima a été suivi, alors qu'il se trouvait en voiture, par six militaires en jeep. Après un certain temps, la jeep a dépassé le véhicule de M. Kadima et lui a barré la route, et les militaires se sont précipités sur la chaussée. Par chance, M. Kadima a réussi à prendre la fuite, et a pu trouver refuge chez l'un de ses proches.

A la suite de ces faits, M. Kadima est entré en clandestinité et a finalement quitté son pays fin octobre 2006.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de la VSV⁶⁰

A la suite de la publication, le 18 juillet 2006, d'une affiche de la Voix des sans voix (VSV) intitulée "Elections en RDC : Encore des martyrs et des victimes de la démocratie", les membres de l'organisation ont fait l'objet de filatures et d'une surveillance constante de la part des services de renseignements et de police.

Ainsi, les 21 et 24 juillet 2006, des membres de l'Agence nationale de renseignement (ANR) sont restés postés devant les bureaux de l'association, observant les entrées et sorties des membres et de leurs visiteurs.

Par ailleurs, le 22 juillet 2006, la VSV a reçu à son siège la visite d'un membre des services spéciaux de la police nationale congolaise se faisant passer pour le "frère d'une victime disparue" et muni d'une lettre concernant "une victime de disparition", dont il n'a pu donner l'identité et les circonstances de la disparition. Le même jour, M^{me} **Pétronille Kamba**, secrétaire de la VSV, a été suivie de Kintambo jusqu'à son domicile par un homme appartenant vraisemblablement aux services de sécurité, dans le but d'obtenir d'elle ses coordonnées et des informations relatives à la VSV et ses animateurs.

Le 26 juillet 2006, la VSV a été contrainte de fermer ses bureaux, suite à une nouvelle campagne d'intimidation à l'égard de ses membres, en particulier MM. **Floribert Chebeya Bahizire** et **Dolly Ifebo**

60. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COD 005/0806/OBS 092.

Mbunga, respectivement président et vice-président de la VSV, qui ont été contraints de rentrer dans la clandestinité le jour même.

Le 28 juillet 2006, M. **Willy Tukayendji**, consultant pour la VSV au sein du programme d'accompagnement psycho-médical des personnes du troisième âge, a été interrogé sur son lieu de travail, au service médical du camp militaire Kokolo, par un groupe d'officiers militaires de la force terrestre, sur la source d'information et l'opportunité de l'interview donnée le jour même par M. Chebeya sur les chaînes de télévision *Canal Kin* et *Congo Canal Télévision*. A cette occasion, M. Chebeya a réitéré les interrogations de la VSV concernant l'assassinat et les liens familiaux de l'ancien Président Laurent Désiré Kabila, la véritable identité de M. Joseph Kabila, Président de la République, et fait part de ses préoccupations quant à la persistance de troubles à l'est du pays.

Dans la nuit du 28 au 29 juillet 2006, M. Tukayendji a également refusé d'ouvrir à deux hommes armés en tenue civile qui ont fortement frappé à la porte de son domicile pendant plusieurs heures. Auparavant, le 25 juillet 2005, M. Tukayendji avait fait l'objet d'une filature par deux inconnus dans les différents lieux qu'il avait visités à Kintambo.

Les locaux de la VSV sont demeurés fermés du 26 juillet au 2 août 2006, tandis que la plupart des membres de l'association, y compris MM. Chebeya et Ifebo, sont restés dans la clandestinité durant plus d'un mois.

Fin 2006, l'association a pu reprendre normalement ses activités.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme au Katanga

Menaces et actes de harcèlement à l'encontre de l'ACIDH et de ses membres⁶¹

Le 18 mars 2006, l'Union nationale des fédéralistes du Congo (UNAFEC), parti proche du pouvoir, a publié un communiqué dans lequel l'organisation Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), basée à Lubumbashi, était qualifiée d'organisation "incitant à la haine tribale".

61. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COD 002/0406/OBS 055.

Ce communiqué a fait suite à celui publié par l'ACIDH le 11 mars 2006, appelant la population à ne pas voter pour les responsables présumés de violations des droits de l'Homme, à l'occasion des élections présidentielles.

Le 24 mars 2006, l'ACIDH a adressé une lettre au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en RDC, également envoyée en copie aux autorités congolaises et aux membres du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT), exprimant son inquiétude face à la création de nouvelles milices au sein des partis politiques du Katanga.

Le 31 mars 2006, M. **Hubert Tshiswaka Masoka**, président de l'ACIDH, a fait l'objet de propos diffamatoires dans un communiqué de l'association *Kinu Nkonga Batwi*, proche du pouvoir, et a reçu, le soir même, des menaces de mort anonymes par téléphone.

Le 3 avril 2006, l'ACIDH a adressé une lettre au procureur de la République de Lubumbashi, ainsi qu'aux autorités nationales et régionales, à la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) et à plusieurs présidents de fondations, demandant des mesures de protection en faveur de M. Tshiswaka.

Le 7 avril 2006, M. Tshiswaka a été accusé du meurtre d'un Mulubakat (l'une des ethnies de RDC) dans un nouveau communiqué de *Kinu Nkonga Batwi*, propos démentis par l'ACIDH. Le 11 avril 2006, la mouvance des jeunes de l'UNAFEC (JUNAFEC) a adressé un droit de réponse à l'ACIDH, qualifiant M. Hubert Tshiswaka d'"agitateur" et de "tribaliste primaire". Enfin, l'hebdomadaire *Le Lushois*, dont l'éditeur est également secrétaire général adjoint de l'UNAFEC, a publié deux articles dans son numéro du 6 avril 2006, accusant M. Tshiswaka d'"[inciter] à la haine tribale au Katanga" en vue de "saboter les élections".

A la suite de ces événements, M. Tshiswaka est entré dans la clandestinité. Fin 2006, il n'a toujours pas pu reprendre publiquement ses activités.

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Roger Onger Labugu⁶²

Le 9 décembre 2006, M. **Roger Onger Labugu**, chargé de programme sur les droits civils et politiques de l'ACIDH, a été arrêté par des membres de la milice du recteur de l'université de Lubumbashi, alors qu'il distribuait, aux abords du campus, un communiqué de presse de l'ACIDH dénonçant la décision du recteur de loger les étudiants dans des tentes et des garages⁶³, ainsi que la répression à l'encontre des étudiants et professeurs contestant cette décision.

M. Onger Labugu a été remis en liberté au bout de quelques heures, et accusé de "troubles à l'ordre public" et "incitation à la révolte".

Fin 2006, les charges à son encontre restent pendantes.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de l'ASADHO/Katanga

Menaces de mort à l'encontre de MM. Jean-Claude Katende et Jean-Pierre Mutemba⁶⁴

Le 19 avril 2006, à Lubumbashi, à l'issue d'un atelier de travail intitulé "Le rôle des médias et de la société civile dans l'exploitation des ressources naturelles de la RDC", le Réseau ressources naturelles (RRN), organisateur de cet événement, a publié une déclaration finale dénonçant la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises, au travers notamment de l'existence de nombreux contrats léonins et d'une forte corruption.

Suite à cette déclaration, MM. **Jean-Claude Katende**, président de la section du Katanga de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), et M. **Jean-Pierre Mutemba**, secrétaire général de la Nouvelle dynamique syndicale (NDS), deux organisations membres du RRN, ont reçu plusieurs appels anonymes dont les auteurs les ont menacés de mort s'ils ne cessaient de s'exprimer publiquement sur cette question.

62. Cf. ACIDH.

63. Fin novembre 2006, face au surpeuplement du campus de l'université, le recteur a en effet décidé de loger plusieurs centaines d'étudiants vivant sur le campus dans des tentes et des garages, alors que des travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments ont été engagés il y a plus de deux ans.

64. Cf. appel urgent COD 003/0506/OBS 057.

Par ailleurs, le 22 avril 2006, plusieurs proches du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD, parti au pouvoir) ou de certains de ses membres, dont la responsabilité avait été mise en cause lors de l'atelier, ont donné une conférence de presse, diffusée sur la chaîne de télévision *Mwangaza*, qualifiant les organisateurs de l'atelier de "personnes à la solde des ONG internationales qui veulent nuire aux intérêts du pouvoir en place".

Enfin, le 3 mai 2006, M. Ngandu Djemo, gouverneur de la province du Katanga, a signifié à M. Mutemba qu'il risquait "de perdre la vie" s'il continuait de faire pression sur les autorités pour obtenir une meilleure gestion des ressources naturelles.

Menaces de mort à l'encontre de M. Timothée Mbuya⁶⁵

Au mois de juillet 2006, à l'occasion du lancement officiel, à Lubumbashi, du rapport de l'ONG *Global Witness* intitulé "Une corruption profonde", M. **Timothée Mbuya**, responsable des publications de l'ASADHO/Katanga, a reçu, à plusieurs reprises, des menaces de mort de la part de membres de l'ANR.

Il lui a notamment été reproché d'avoir fourni des informations à *Global Witness* et d'avoir facilité l'organisation de la conférence de presse de lancement du rapport.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Golden Misabiko⁶⁶

Début novembre 2006, M. **Golden Misabiko**, président d'honneur de l'ASADHO/Katanga, a dû entrer dans la clandestinité après avoir reçu de nouvelles menaces graves. Celles-ci ont fait suite à une lettre qu'il a adressée le 20 octobre 2006 au Président de la République, M. Joseph Kabila, formulant des critiques très fortes à son encontre, l'accusant notamment d'être responsable de nombreuses violations des droits de l'Homme, y compris de massacres et de crimes contre l'humanité. Au-delà de la question du fond et de la forme de cette lettre⁶⁷, l'Observatoire rappelle que M. Misabiko fait l'objet depuis

65. Cf. ASADHO/Katanga.

66. Cf. rapport annuel 2005.

67. Notamment, M. Misabiko a indiqué que l'identité du Président de la République était "fausée", qu'il avait "tué Laurent Désiré Kabila" ainsi que le "Commandant Masasu Nindaga Anselme", qu'il "vendait de l'uranium à l'Iran et à la Corée du nord" et enfin qu'il "prenait quotidiennement de la cocaïne".

plusieurs années de menaces de la part des autorités, et a été arrêté à de nombreuses reprises – notamment en juin 2005.

Fin 2006, il continue d'être recherché par des éléments de l'ANR, et vit toujours dans la clandestinité.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme dans la Province orientale

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres du Groupe Lotus

*Tentative d'empoisonnement et menaces à l'encontre de M. Dismas Kitenge Senga*⁶⁸

Le 9 mars 2006, soit trois jours après un dîner avec plusieurs personnes dissidentes d'un ancien parti rebelle, dans un restaurant public de Kisangani, M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus, une ONG de défense des droits de l'Homme basée à Kisangani, a eu de fortes fièvres, suivies de vomissements de sang. Lors de ce dîner, M. Kitenge a recueilli le témoignage de ces personnes qui étaient l'objet d'agressions et de menaces de la part de leur hiérarchie et qui devaient lui expliquer les raisons pour lesquelles elles avaient décidé de quitter ce parti. Admis aux cliniques universitaires de la ville, M. Kitenge a appris qu'il était victime d'une intoxication alimentaire aiguë due à l'administration d'un poison local connu sous le nom de Karuho, et d'une infection du tube digestif. M. Kitenge a dû subir des soins intensifs dans plusieurs hôpitaux, y compris à l'étranger et fin 2006, sa santé demeure fragile.

La plainte contre X déposée auprès la police d'investigation criminelle est restée sans suite jusqu'à ce jour.

En octobre et novembre 2006, M. Dismas Kitenge Senga a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement répétés de la part de cadres et de militants du PPRD, l'accusant notamment d'être engagé dans des activités politiques, de soutenir l'opposition et d'être "un opposant au chef de l'État".

Ces menaces ont fait suite à l'intervention de M. Kitenge, le 28 octobre 2006, au cours d'une conférence de presse portant sur "le processus électoral et la campagne du 2^e tour de l'élection présidentielle :

68. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent COD 006/1106/OBS 138.

bilan et perspectives”, organisée au siège du Groupe Lotus à Kisangani, à l’occasion de la parution d’un rapport de mission de la FIDH intitulé *Un processus électoral sous haute tension*⁶⁹. Lors de cette conférence de presse, à la veille du second tour des élections présidentielles, M. Kitenge avait notamment dénoncé les violations des droits de l’Homme perpétrées en RDC, l’impunité dont bénéficient des représentants de l’État auteurs de ces violations, et l’exploitation abusive des ressources naturelles du pays. Il avait déploré au cours de la campagne les attaques que s’étaient portées les deux candidats à la présidence, MM. Kabila et Bemba.

Cette conférence de presse a été couverte et relayée par plusieurs médias locaux et nationaux, et M. Kitenge a accordé par la suite plusieurs interviews aux radios locales sur la situation des droits de l’Homme et le processus électoral en RDC.

Suite à ces déclarations, M. Kitenge a reçu plusieurs appels anonymes de militants du PPRD, l’accusant de soutenir M. Bemba et le menaçant de “représailles” si M. Kabila venait à être réélu.

Le 29 octobre 2006, lors du second tour des élections présidentielles, la sœur et les frères de M. Kitenge ont également été menacés par des militants du PPRD à Kisangani.

De plus, début novembre 2006, M. Kitenge a reçu un appel d’un dirigeant du PPRD à Kisangani, qui lui a fait part du “mécontentement” du chef d’état-major des forces terrestres de l’armée congolaise et du ministre de l’Intérieur suite à la diffusion de ses déclarations lors de la conférence de presse. Par ailleurs, le 8 novembre 2006, l’un de ses proches collaborateurs, travaillant pour une association de défense des droits de l’Homme partenaire du Groupe Lotus, a été interpellé par des membres de l’ANR. Ces derniers l’ont interrogé sur ses liens avec M. Kitenge, et lui ont signifié que ce dernier devait mettre un terme à ses activités. Il a été remis en liberté dans la journée.

Enfin, les 18 et 19 novembre 2006, suite à un communiqué du Groupe Lotus diffusé le 15 novembre 2006 faisant état des menaces à l’encontre de son président et à la diffusion d’une interview de M. Kitenge dénonçant ces actes de harcèlement sur *Radio Okapi*,

69. La FIDH a organisé une mission d’information à Kinshasa du 21 au 28 septembre 2006 afin d’évaluer la situation des droits de l’Homme en RDC à l’approche du terme d’une transition politique amorcée en 2003 et du second tour des élections présidentielles, le 29 octobre 2006.

M. Dieudonné Mata, secrétaire exécutif de la section du PPRD en Province orientale, a déclaré lors d'un entretien largement diffusé par cette même radio que M. Kitenge "n'[était] pas un activiste des droits de l'Homme", mais "un opposant au chef de l'État actuel et un opposant à son mouvement", l'accusant de "positions partisans".

*Menaces et intimidations à l'encontre de M. Gilbert Kalinde*⁷⁰

Dans la nuit du 23 mars 2006, le domicile de M. **Gilbert Kalinde**, membre du comité directeur du Groupe Lotus, a été attaqué par quatre hommes armés non identifiés qui ont forcé la porte principale de sa maison. Ces individus ont déclaré être venus pour le "corriger". M. Kalinde a toutefois pu échapper à ses agresseurs et se réfugier chez des voisins.

Dans la nuit du 20 juin 2006, cinq hommes armés ont à nouveau fait irruption à son domicile. En l'absence de M. Kalinde, ces individus ont volé des biens de valeur et l'ont menacé de mort devant sa famille s'il ne mettait pas un terme à ses activités de défense des droits de l'Homme.

Enfin, le 26 octobre 2006, M. Kalinde a accordé une interview à la *BBC* à propos de la situation politique du pays, dénonçant par ailleurs l'implication du Rwanda, de l'Ouganda et de la classe politique congolaise dans le trafic d'armes en RDC. Des extraits de cette interview ont été diffusés par la radio *BBC4* et sur le site Internet de la *BBC*, du 6 au 11 novembre 2006.

Le 13 novembre 2006, alors que M. Kalinde se trouvait dans la rue, à Kisangani, un groupe d'hommes est descendu d'un véhicule non immatriculé, et a affirmé aux habitants qu'ils étaient à la recherche d'un "monsieur des droits de l'Homme qui les avait insultés". M. Kalinde est parvenu à s'échapper sans avoir été repéré.

Poursuite du harcèlement à l'encontre d'OSAPY et de ses membres⁷¹

Menaces à l'encontre de M. Willy Loyombo

Dans la semaine du 20 au 27 février 2006, M. **Willy Loyombo**, membre du Groupe Lotus à Opala et président de l'Organisation pour

70. Cf. rapport annuel 2005.

71. *Idem*.

la sédentarisation, l'alphabétisation et la promotion des Pygmées (OSAPY), une ONG basée à Kisangani, a reçu, à trois reprises, des appels anonymes de menaces. Ces appels l'incitaient à mettre un terme à ses activités et à ses dénonciations de la non application, par la Banque mondiale, de ses politiques de sauvegarde et de ses directives opérationnelles relatives aux peuples autochtones. M. Loyombo fait en effet partie d'un groupe de treize signataires qui avaient déposé, le 19 novembre 2005, une plainte devant le panel d'inspection de la Banque mondiale. Le panel a enregistré cette plainte le 2 décembre 2005, et mandaté une mission d'évaluation d'éligibilité en janvier 2006.

Le 28 février 2006, M. Willy Loyombo a été interpellé à Opala (à 260 km de Kisangani) par des membres des services de renseignement, alors qu'il se trouvait en mission en compagnie de deux membres de *Greenpeace*-Belgique. Les services de sécurité l'ont notamment accusé d'organiser un "complot contre le gouvernement congolais".

Au mois de mars 2006, suite à la parution du rapport d'éligibilité du panel d'inspection, affirmant le bien-fondé de la plainte déposée en novembre 2005, M. Loyombo a de nouveau reçu plusieurs appels anonymes de menaces. De plus, le 5 mars 2006, le chef de collectivité des Yawende-Loolo, M. Marcel Roger Lokwa, a tenu une conférence à Lieke Lesole (dans le territoire d'Opala) au cours de laquelle il a incité la population locale à tuer M. Loyombo, qualifié de "pervers".

Enfin, M. Loyombo a reçu de nouveaux appels le menaçant fin septembre et début octobre 2006, suite à une conférence de presse organisée le 29 septembre 2006 à Kisangani, et au cours de laquelle il a dressé le bilan du Séminaire de sensibilisation des gouvernements africains sur les droits des populations et communautés autochtones, organisé du 13 au 16 septembre 2006 à Yaoundé (Cameroun). Lors de cette conférence, largement relayée par plusieurs radios, M. Loyombo a notamment dénoncé le pillage des ressources forestières du pays et le mépris des droits coutumiers et traditionnels des communautés riveraines des forêts et des peuples autochtones.

Fin décembre 2006, et suite à ces menaces, M. Loyombo, qui informe régulièrement la population locale des dispositions de la nouvelle législation forestière, ainsi que de la rétrocession des taxes et autres droits coutumiers aux communautés locales, ne peut toujours pas se rendre dans la région par crainte pour sa sécurité.

Menaces à l'encontre de MM. Richard Lokoka et Paulin Polepole

Le 5 août 2006, M. **Richard Lokoka**, membre d'OSAPY, et M^e **Paulin Polepole**, avocat stagiaire au Barreau de Kisangani et membre du RNN, ont été menacés à Yafunga (à 170 km de Kisangani, dans la région d'Isangi) par des éléments de la police nationale d'Isangi, alors qu'ils effectuaient une mission d'enquête sur les impacts environnementaux causés par l'exploitation industrielle du bois d'œuvre dans cette région.

Les policiers les ont notamment accusés d'inciter la population à manifester contre la présence de l'entreprise forestière SAFBOIS, implantée dans la région, avant de les expulser de Yafunga. Plusieurs policiers, à bord d'un véhicule de la société SAFBOIS, les ont raccompagnés hors de la localité.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de l'ANMDH⁷²

Le 7 octobre 2006, M. **Eddy Twafiki**, coordinateur adjoint de l'antenne de l'association "Les amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains" (ANMDH) à Osio, près de Kisangani, a été arrêté par un groupe de policiers armés.

Cette arrestation a fait suite à l'intervention de M. Twafiki, la veille, en faveur de quatre jeunes hommes arbitrairement arrêtés et maltraités par un groupe de policiers ivres. M. Twafiki a été placé en détention au commissariat d'Osio.

MM. **Alfred Shishi**, **Sousto Lokwa** et **John Lokangu**, tous trois membres de l'antenne d'Osio de l'ANMDH, ont à leur tour été placés en détention alors qu'ils étaient venus s'enquérir de la situation de leur collègue.

Les quatre hommes ont été accusés d'"incitation à la révolte" et transférés au centre de détention de la police de Kisangani le jour même.

MM. Twafiki, Shishi, Lokwa et Lokangu ont été remis en liberté provisoire le 17 octobre 2006, après que l'ANMDH eut payé une caution de 15 euros par personne.

Fin 2006, les poursuites à leur encontre restent pendantes.

72. Cf. Groupe Lotus et ANMDH.

Répression des défenseurs des droits de l'Homme en Ituri

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de Justice Plus⁷³

En 2006, les membres de Justice Plus, une association basée à Bunia, en Ituri, ont dû faire face à des actes de harcèlement et de représailles accrus.

Poursuites judiciaires à l'encontre de MM. Joël Bisubu, Christian Lukusha et Aimé Magbo

La première audience de l'appel interjeté en décembre 2005 par MM. **Joël Bisubu**, **Christian Lukusha** et **Aimé Magbo**, respectivement directeur adjoint, chargé des questions juridiques et membre de Justice Plus, a eu lieu à Bunia le 16 octobre 2006, devant la chambre foraine de la Cour d'appel de Kisangani.

Le 6 décembre 2005, MM. Bisubu, Magbo et Lukusha avaient été condamnés pour "imputation dommageable" par le Tribunal de grande instance de Bunia au paiement d'une somme d'argent équivalente à six mois d'emprisonnement ferme et à six autres mois d'emprisonnement à défaut du paiement des frais de justice. Cette condamnation faisait suite à une procédure judiciaire initiée par le parquet contre MM. Bisubu, Magbo et Lukusha en septembre 2004 à la suite de la publication d'un rapport de Justice Plus.

Fin 2006, la procédure d'appel reste pendante et aucune date d'audience n'a été fixée.

Menaces graves à l'encontre des dirigeants de Justice Plus

Le 3 octobre 2006, Justice Plus a publié un communiqué de presse dénonçant la disparition, en août et septembre 2006, d'une trentaine de personnes déplacées vivant dans le camp de réfugiés de Gety, dont des femmes et des enfants. L'association a notamment mis en cause la responsabilité de membres de la première brigade intégrée des FARDC.

Le 23 novembre 2006, une série de missions conjointes de la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUC), de l'Auditorat militaire et de la société civile a permis de mettre à jour

73. Cf. rapport annuel 2005.

plusieurs fosses communes, regroupant une trentaine de corps, à proximité du camp militaire des FARDC de Bhavi, aux environs de Gety. Suite à cette découverte, plusieurs militaires et gradés ont été arrêtés.

Depuis ces événements, les membres de Justice Plus ont reçu de nombreux appels anonymes les accusant d'être responsables de ces arrestations et les menaçant de mort. En outre, le 8 novembre 2006, M. Joël Bisubu a été approché par des éléments des FARDC qui lui ont déclaré : "Continuez à fréquenter les voies qui mènent dans la région de Gety, mais sachez que c'est une zone opérationnelle ; [...] que Justice Plus continue à se comporter de la sorte, mais soyez prêts à en assumer toutes les conséquences".

Par ailleurs, en novembre 2006, au cours des audiences de confirmation des charges pesant à l'encontre de M. Thomas Lubanga Dyilo⁷⁴ devant la Cour pénale internationale (CPI), à La Haye (Pays-Bas), l'avocat de la défense, qui, dans ses conclusions, a dénoncé "la justice des ONG", a nommé accusé Justice Plus et son directeur exécutif, M. **Honoré Musoko**, d'avoir fourni des informations à l'accusation.

Depuis lors, les membres de Justice Plus ont été publiquement pris à partie par des sympathisants de l'UPC, et le siège de l'association a reçu des appels anonymes les accusant d'avoir été partie prenante dans l'accusation de M. Lubanga. Notamment, le 10 novembre 2006, M. **Godefroid Mpiana**, secrétaire exécutif de Justice Plus, a reçu des appels anonymes l'avertissant que "s'[il] continu[ait] à accuser M. Lubanga, [il] en aurait aussi pour son compte".

En outre, le 19 décembre 2006, alors qu'il revenait de la 5^e session de l'Assemblée des États parties à la CPI, qui s'est déroulée à La Haye du 23 novembre au 1^{er} décembre 2006, M. Joël Bisubu a reçu neuf appels anonymes, dont l'auteur lui a déclaré : "Nous sommes des mili-

74. Arrêté le 15 mars 2005 en RDC, M. Lubanga Dyilo, ancien dirigeant de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC) en Ituri, est accusé de enrôlement, de la conscription et de l'utilisation d'enfants soldats, actes constitutifs de crimes de guerre en vertu du Statut de Rome. Suite à l'enquête ouverte par le procureur de la CPI en juin-juillet 2004, un mandat d'arrêt a été lancé contre lui le 10 février 2006. Il a été transféré au centre pénitentiaire de Scheveningen, à La Haye (Pays-Bas), le 17 mars 2006, et a comparu devant la Cour pour la première fois le 20 mars 2006. L'audience de confirmation des charges s'est déroulée à La Haye du 9 au 28 novembre 2006.

ciens, et nous avons déjà tué des gens, nous savons bien que tu étais dernièrement en Hollande, tu as encore amené des données accusant davantage Lubanga. Vous resterez du fumier ici en Ituri”.

SÉNÉGAL

Intimidations à l'encontre de M. Cheikh Yérime Seck⁷⁵

Mi-octobre 2006, M. Cheikh Yérime Seck, journaliste d'investigation à l'hebdomadaire français *Jeune Afrique*, a été informé de la possible organisation d'un attentat à son encontre. En effet, alors que son véhicule était retenu au commissariat de police de Médina depuis plusieurs jours, une source policière lui a “conseillé” de faire expertiser sa voiture avant de la reprendre, sous-entendant l'éventualité d'un attentat contre lui.

Ces faits ont fait suite à l'immobilisation de sa voiture par les autorités, après que son permis de conduire, puis sa carte grise et l'attestation d'assurance de sa voiture, lui eurent été successivement confisqués, sans raison apparente, par les services de police. Fin 2006, ces documents ne lui ont toujours pas été restitués.

M. Seck, qui vit actuellement en France, fait par ailleurs l'objet de filatures constantes lors de ses déplacements au Sénégal. De même, son téléphone personnel est constamment mis sur écoute et M. Seck a également eu connaissance de l'existence de fiches de police concernant sa vie privée.

Il est en outre régulièrement victime de campagnes de diffamation au sein des médias sénégalais pro-gouvernementaux. Ces campagnes, parfois outrageantes, ont été jusqu'à l'accuser de pédophilie en juillet 2005.

M. Seck, impliqué notamment dans la dénonciation de faits de corruption, a également publié plusieurs articles sur l'affaire Hissène Habré, ancien dictateur tchadien, exilé au Sénégal, inculpé dans ce pays en 2000 pour complicité de crimes contre l'humanité, actes de torture et de barbarie, et arrêté par les autorités sénégalaises en novembre 2005 conformément à une demande d'extradition formulée par les autorités belges.

75. Cf. appel urgent SEN 001/1006/OBS 122.

Menaces de mort à l'encontre de M. Alioune Tine, M^{me} Dié Maty Fall et M. Jacques Habib Sy⁷⁶

Le 25 novembre 2006, M^{me} **Dié Maty Fall**, journaliste à *Sud Quotidien*, a reçu des menaces via plusieurs appels téléphoniques adressés à sa mère. Les auteurs de ces menaces, non identifiés à ce jour, ont tout d'abord demandé si M^{me} Maty Fall se trouvait chez elle puis, lors d'un dernier appel, ont indiqué qu'elle devait "cesser ses activités et [...] arrêter de se mêler de ce qui ne la regarde pas".

Dans la nuit du 26 au 27 novembre 2006, M. **Alioune Tine**, secrétaire général de la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO), a également reçu trois appels téléphoniques à partir de 23h00. Lors du premier appel, l'auteur des menaces s'est identifié comme M. X. Lors des deuxième et troisième appels, l'auteur a sommé M. Tine de mettre un terme à ses activités en lui "conseillant" de "penser à lui, à sa famille et à ses enfants".

Ces menaces se sont produites deux jours après la diffusion d'une déclaration intitulée "Résistance citoyenne pour la défense des institutions de la République", et co-signée par plusieurs représentants de la société civile, membres du Comité de suivi du Pacte républicain, dont M. Tine et M^{me} Maty Fall. Ce document dénonçait "les arrestations arbitraires" et "les convocations intempestives à la Division des investigations criminelles (DIC)" dont sont régulièrement victimes les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes. Peu avant la signature de cette déclaration, M. Alioune Tine avait également insisté auprès des autorités étatiques pour qu'elles favorisent un climat politique propice à l'expression démocratique de tous les acteurs de la vie publique.

Ces menaces s'inscrivent plus généralement dans un climat de dégradation des libertés au Sénégal, notamment de la liberté d'expression, dans le contexte pré-électoral actuel. Ainsi, début novembre 2006, M. **Jacques Habib Sy**, directeur de l'ONG *Aid Transparency*, a également été menacé de mort. De même, plusieurs journalistes particulièrement impliqués dans la dénonciation des atteintes à la démocratie et à l'État de droit ont été menacés, par de hauts représentants de l'État.

76. Cf. appel urgent SEN 002/1206/OBS 152.

Enfin, le 28 décembre 2006, alors que M^{me} Maty Fall assistait à un enterrement, elle a été interpellée par une femme qui se trouvait sur les lieux. S'étant approchée d'elle, la femme l'a agressée en la jetant à terre, puis l'a mordue à la nuque. Cette femme lui a notamment signifié qu'elle agissait en raison de ses nombreuses critiques d'Abdoulaye Wade, Président de la République. M^{me} Maty Fall a porté plainte et une enquête reste en cours fin 2006.

SIERRA LEONE

Enquête sur l'assassinat de M. Harry Yansaneh⁷⁷

Le 10 mai 2005, M. **Harry Yansaneh**, ancien éditeur du journal indépendant *For di people*, membre de la section d'Amnesty International en Sierra Leone et de la Ligue nationale des droits de l'Homme (*National League for Human Rights*), avait été violemment battu dans son bureau de Freetown. Plusieurs de ses agresseurs faisaient partie de la famille de M^{me} Fatmata Hassan, députée et membre du Parti du peuple de Sierra Leone (*Sierra Leone People's Party - SLPP*, parti au pouvoir). M. Yansaneh était décédé le 28 juillet 2005 des suites de son agression.

Alors que l'enquête initiée par le gouvernement avait conclu, en août 2005, que la "mort de M. Yansaneh était illicite et illégale" et qu'elle tombait sous les charges d'"homicide involontaire", le procureur général du pays, M. Frederick Carew, a annoncé, le 17 janvier 2006, qu'il abandonnait ces charges. Arguant que M. Yansaneh souffrait d'une insuffisance rénale chronique qui avait provoqué sa mort, M. Carew a confirmé l'abandon de ces charges le 7 février 2006.

Le 8 août 2006, l'avocat général a toutefois reconnu devant la Haute cour de Freetown que les preuves étaient suffisantes pour démontrer que le journaliste était décédé des suites de "dommages corporels graves infligés avec intention de blesser", une infraction rendant

77. Cf. rapport annuel 2005.

possible l'extradition d'Ahmed Komeh, de Bai Bureh Komeh et d'Aminata Komeh, trois enfants de Fatmata Hassan Komeh exilés au Royaume Uni, présumés coupables.

Le 15 août 2006, le procureur général a demandé leur extradition.

Fin 2006, la procédure reste pendante.

SOMALIE

Arrestation arbitraire de M. Abdi Farah Mohamed⁷⁸

Le 29 mai 2006, M. **Abdi Farah Mohamed**, coordinateur régional du Réseau pour la paix et les droits de l'Homme (*Peace and Human Rights Network* - PHRN) dans la région du Puntland, a été arrêté après avoir appelé les associations de la société civile somalienne à organiser une marche pacifique pour protester contre la reprise des combats à Mogadiscio.

M. Farah Mohamed a été détenu durant deux jours, avant d'être remis en liberté conditionnelle. Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant les éventuelles charges à son encontre.

SUDAN

Obstacles à la liberté d'association⁷⁹

Le 20 février 2006, le Parlement soudanais a adopté en seconde lecture la "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole" (*Organisation of Humanitarian Voluntary Work Act*). Cette loi avait été rejetée en première lecture le 13 février 2006, suite à l'approbation par le Conseil national des ministres d'un rapport présenté par son Comité des affaires humanitaires, qui soulignait que des amendements seraient nécessaires afin que le projet de loi puisse être adopté.

Bien que plusieurs dispositions restrictives aient été retirées de la

78. Cf. Projet pour les défenseurs des droits de l'Homme d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP).

79. Cf. rapport annuel 2005, communiqué de presse du 16 février 2006 et communiqué de presse conjoint avec SOAT du 7 mars 2006.

première version de la loi, ce texte continue d'inclure, dans sa version amendée, de graves restrictions à la liberté d'association au Soudan, notamment un contrôle et une ingérence accrues des autorités dans les activités des ONG locales ou internationales travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ou de l'action humanitaire.

Cette loi a été signée par le Président de la République, M. Omar Hassan Ahmed El Bashir, le 16 mars 2006.

Le 30 mai 2006, un groupe d'avocats représentant près de 400 ONG locales a introduit une requête auprès de la Cour constitutionnelle, dénonçant l'anti-constitutionnalité de cette nouvelle loi et réclamant la suspension de son application tant que les dispositions enfreignant la liberté d'association n'auraient pas été amendées.

Le 6 juin 2006, cette requête a été acceptée par la Cour lors d'une audience préliminaire.

Fin 2006, aucune date d'audience n'a toutefois été fixée.

Modalités d'enregistrement, de refus ou d'annulation d'enregistrement

Selon la Loi, les ONG doivent déposer leur demande d'enregistrement auprès de l'"officier général des organisations" (*General Registrar of Organisations*), les organisations bénévoles ayant été enregistrées avant l'entrée en vigueur de cette loi disposant de 90 jours après son entrée en vigueur pour se réenregistrer. L'enregistrement d'ONG de moins de 30 membres ne peut être autorisé que par le ministre des Affaires humanitaires ou son Conseil, sur recommandation du ministre.

Les organisations souhaitant s'enregistrer doivent par ailleurs payer "les frais d'enregistrement prévus par la loi", sans que le montant de ces frais ne soit précisé, ce qui laisse à craindre qu'il ne soit fixé de façon discrétionnaire, dissuadant ainsi nombre d'ONG de s'enregistrer.

La Loi établit en outre des conditions spécifiques à l'enregistrement d'ONG étrangères. Celles-ci doivent désormais "soumettre un certificat d'enregistrement authentifié par l'ambassade ou la mission diplomatique soudanaise du pays concerné" et "signer un accord certifiant qu'elles mèneront leurs programmes en coordination avec, ou avec la participation d'au moins une organisation nationale". Les ONG internationales devront par ailleurs se soumettre à "toute autre condition ultérieurement fixée par le ministre".

Par ailleurs, "la licence de chaque organisation [devant] être renouvelée annuellement", les ONG seront chaque année tributaires d'une

décision des autorités soudanaises. Cette disposition laisse donc aux autorités la possibilité de refuser de réenregistrer certaines organisations à partir de critères arbitraires, tels que leurs positions critiques par rapport aux politiques gouvernementales ou leurs dénonciations des violations des droits de l'Homme.

L'officier général des organisations peut enfin refuser ou annuler l'enregistrement de toute ONG nationale ou étrangère “si ses activités sont incompatibles” avec les dispositions de la Loi, si elle n'a “sans justifications satisfaisantes pas été en mesure de mener ses activités durant une période d'un an”, ou si elle s'est rendue coupable de détournement de fonds. Les ONG concernées peuvent faire appel de ce type de décisions devant la Commission des affaires humanitaires, puis auprès du ministre, et déférer l'affaire devant un tribunal compétent en cas de rejet ou en l'absence de réponse des autorités.

Sanctions

La Loi prévoit que toute personne “menant des activités au sein d'une organisation bénévole non enregistrée sera punie d'une amende après condamnation”. Les tribunaux sont par ailleurs compétents pour expulser du pays tout ressortissant étranger reconnu coupable, et confisquer les avoirs de toute organisation non enregistrée.

En outre, en cas de tout autre type d'infraction à cette Loi, l'officier général peut, avec l'accord du commissaire général pour le travail humanitaire, suspendre les activités d'une organisation pour toute période jugée appropriée. Les ONG disposent de 14 jours pour faire appel d'une telle décision auprès du ministre et peuvent, le cas échéant, renvoyer le dossier devant un tribunal compétent. L'officier général peut par ailleurs suspendre les activités de tout contrevenant pour une période d'un an, ou engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Contrôle des activités des ONG

L'officier général est habilité à “conserver tous les documents, actes et rapports” d'une ONG, et à les examiner afin de déterminer si les activités de l'organisation sont menées en conformité avec la Loi. Il est également habilité à “superviser les élections internes de toutes les ONG nationales”, et peut se voir accorder “toute autre prérogative” sur simple décision du ministre.

Le commissaire général pour le travail humanitaire peut par ailleurs

“entreprendre des investigations préliminaires afin de déterminer si les activités des organisations constituent une infraction à la Loi, et, s’il le juge approprié, initier toutes les procédures judiciaires nécessaires auprès des tribunaux compétents. Tout comme l’officier général, il peut se voir accorder “toute autre prérogative” sur décision du ministre. Il est en outre chargé “d’organiser et de coordonner, géographiquement et sectoriellement, tous les travaux et programmes”, de “superviser, évaluer et suivre les activités bénévoles et humanitaires”, et de “résoudre tout contentieux entre les ONG”. Enfin, toute organisation enregistrée se doit de présenter au commissaire un rapport semestriel sur ses activités, un rapport annuel de situation ainsi que la copie certifiée d’un rapport d’audit annuel. Le rapport de situation doit notamment comporter un résumé budgétaire et mentionner toute modification majeure du programme prévisionnel.

Libération de M. Mohamed Ahmed Alarbab⁸⁰

Le 6 janvier 2006, M. **Mohamed Ahmed Alarbab**, avocat, a été libéré après quatre mois de détention, sans qu’aucune charge n’ait été retenue contre lui.

Le 1^{er} octobre 2005, M. Alarbab avait été arrêté à Khartoum alors qu’il enquêtait sur l’arrestation de plusieurs personnes qui avaient participé à des mouvements d’émeutes le 18 mai 2005, dans le quartier Soba Aradi à Khartoum.

Durant son interrogatoire au poste de police de Mayo, M. Ahmed Alarbab aurait été violemment battu et aurait fait l’objet de très fortes pressions, sans pouvoir contacter ni son avocat ni sa famille. Deux jours plus tard, il avait été transféré au poste de police de Kalakla.

Il avait dans un premier temps été accusé de “participation à la perpétration d’actes criminels” (articles 21 et 24 du Code pénal de 1991), “assassinat” (article 130), “crimes contre le système constitutionnel” (article 50), “crimes contre l’État” (article 51), “troubles à l’ordre public” (article 77) et “recel de malfaiteurs” (article 107).

80. Cf. rapport annuel 2005.

Entraves à la liberté de réunion

Obstacles à la tenue d'un Forum de la société civile⁸¹

Les 21 et 22 janvier 2006, l'Organisation soudanaise contre la torture (*Sudan Organisation Against Torture - SOAT*), l'Initiative internationale pour les droits des réfugiés (*International Refugee Rights Initiative*) et le Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement environnemental (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development - KCHRED*) ont organisé à Khartoum un forum d'ONG en vue du 6^e Sommet des chefs d'États et de gouvernements de l'Union africaine, devant se tenir les 23 et 24 janvier 2006. Cet événement, qui rassemblait de nombreuses ONG locales et internationales et des représentants des Nations unies et de la Commission européenne, visait à promouvoir la paix et la justice dans la région, ainsi que la collaboration des associations nationales et régionales avec les institutions de l'Union africaine.

Le 22 janvier 2006, lors de la session de clôture du forum, les forces de sécurité, déclarant que la réunion était "non autorisée", ont investi le bâtiment, demandé les noms de tous les participants, et retenu 35 militants des droits de l'Homme, dont certains ont été menacés, insultés ou agressés. En outre, des documents de travail, des ordinateurs et des documents personnels ont été confisqués.

Après plus de trois heures d'interrogatoire, les forces de sécurité ont décidé de remettre en liberté les représentants internationaux et de retenir les militants soudanais. Face au refus des participants étrangers d'être séparés de leurs collègues, les forces de sécurité ont accepté de libérer l'ensemble des 35 personnes retenues.

Deux des membres du comité organisateur ont été convoqués le jour même pour interrogatoire, et ont été remis en liberté quelques heures plus tard, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à leur rencontre.

Entraves à la tenue d'une conférence pour la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸²

Le 20 février 2006, le KCHRED, SOAT et le Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture (*Amel Centre for*

81. Cf. communiqué de presse du 27 janvier 2006.

82. Cf. SOAT.

Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture) ont lancé une campagne nationale pour la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui devait s'achever par une conférence organisée à Port-Soudan le 16 mars 2006.

Le 15 mars 2006, des officiers de l'Agence nationale de sécurité (*National Security Agency* - NSA) ont convoqué M. **Hassan Altaieb**, avocat et membre de SOAT, au siège de la NSA à Port-Soudan, où il a été interrogé sur la conférence qui devait se tenir le lendemain. Les officiers lui ont notamment demandé de fournir la liste complète des participants, ainsi que les noms des intervenants.

Après deux heures d'interrogatoire, les officiers de la NSA ont informé M. Altaieb que la conférence prévue pour le lendemain était interdite et devait être annulée, sans fournir de motif justifiant cette décision. Ils ont également ordonné à la direction de l'hôtel où devait se dérouler l'événement d'annuler la réservation de la salle de conférence.

Arrestation arbitraire et libération de M. Hussain Osman Mohamed Ismail⁸³

Le 10 mars 2006, M. **Hussain Osman Mohamed Ismail**, alias Hussain Zikir, étudiant et membre du réseau des étudiants de SOAT, a été arrêté par des membres des services secrets militaires à Toker, à l'est du Soudan, où il menait une enquête depuis le 6 mars 2006 sur plusieurs cas de violations commises dans ce village en 1997.

Le 18 mars 2006, M. Hussain Osman Mohamed Ismail a été libéré sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui, après que les services secrets eurent confisqué tous les documents relatifs à ses activités d'éducation et de promotion des droits de l'Homme.

Suspension des activités d'AWOON-Red Sea⁸⁴

Le 11 avril 2006, l'association AWOON - Red Sea (*Women Awareness Raising Group* - Red Sea), une organisation de défense des droits des femmes qui conseille et offre une assistance juridique aux femmes de Port-Soudan, a été informée, par une lettre officielle de la Commission

83. Cf. appel urgent SDN 001/0306/OBS 027.

84. Cf. appel urgent SDN 003/0406/OBS 051.

d'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission* - HAC), de la suspension de ses activités et du gel de ses comptes.

La HAC a notamment déclaré qu'AWOON - Red Sea avait violé les dispositions de la Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole⁸⁵ en ayant soumis une demande de subvention à la Commission européenne, sans autorisation préalable de la HAC. Cette demande portait sur la mise en place d'un programme visant à faciliter l'accès des femmes à la justice. Le financement avait été alloué début 2006 et ce programme avait pu être lancé en mars.

Pendant, cette demande de financement avait été présentée en juillet 2005, date à laquelle la législation régissant alors les activités des ONG au Soudan (Loi portant création de la HAC de 1998) ne contraignait pas les associations à demander l'accord préalable de la HAC pour les demandes de financement étranger. Cette provision n'a en effet été introduite que par la nouvelle législation et a donc été utilisée à titre rétroactif à l'encontre d'AWOON-Red Sea.

AWOON-Red Sea a fait appel de cette décision devant la HAC peu après le gel de ses comptes. N'ayant reçu aucune réponse, l'association a porté le dossier devant le ministre régional des Affaires humanitaires de la province de la Mer rouge.

En outre, fin avril 2006, la police de Port-Soudan a empêché les membres de l'association de participer à une conférence réunissant près de 250 ONG et à laquelle ils avaient été invités par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Toutefois, en mai 2006, AWOON-Red Sea a été autorisée par le ministre régional des Affaires humanitaires à reprendre ses activités.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de SUDO et de ses membres

Arrestation arbitraire de MM. Alrayah Ibrahim Eldaw, Alfaris Ibrahim, Dawalbeit Kabbur, Osman Ali Ismael et Sayed Abu Bakr⁸⁶

Le 13 février 2006, MM. **Alrayah Ibrahim Eldaw, Alfaris Ibrahim, Dawalbeit Kabbur et Osman Ali Ismael**, tous quatre membres de l'Organisation soudanaise pour le développement social (*Sudan Social Development Organisation* - SUDO), ainsi que M.

85. Cf. appel urgent SDN 003/0406/OBS 051.

86. Cf. SOAT.

Sayed Abu Bakr, bénévole de l'association, ont été arrêtés par des membres armés des forces de sécurité à l'université d'Ed Dain, alors qu'ils animaient un atelier sur la protection et la promotion des droits de l'Homme, organisé par SUDO.

Les cinq hommes ont été conduits au siège du Bureau national de sécurité (*National Security Bureau - NSB*) d'Ed Dain, où ils ont été détenus plusieurs heures sans que le motif de leur arrestation ne leur soit notifié.

Ils ont été remis en liberté le jour même, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

Convocation de M. Jaafar Khalifa⁸⁷

Le 20 février 2006, M. **Jaafar Khalifa**, directeur de la section de SUDO à El-Geneina (Darfour occidental), a été convoqué pour interrogatoire par la sécurité nationale.

Il a notamment été interrogé sur les prétendues activités politiques de SUDO et les sources de financement de l'association.

M. Khalifa a été remis en liberté quelques heures plus tard, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre.

Suspension des activités de SUDO au Darfour occidental⁸⁸

Le 11 mars 2006, MM. **Jaafar Khalifa** et **Adeeb Abdel Rahman Yousif**, directeur de la section de Zalingei de SUDO, ont reçu une note formelle de la HAC en date du 9 mars 2006, ordonnant la suspension de toutes leurs activités dans la province du Darfour occidental, et la fermeture des centres de santé, centres de nutrition et des unités de distribution alimentaire de SUDO opérant dans la région.

Dans une autre lettre, datée du même jour, la HAC, faisant référence à la nouvelle législation sur l'organisation du travail humanitaire bénévole, a donné d'autres instructions visant à la saisie de tous les biens de ces bureaux de SUDO et à la remise d'un rapport complet sur ses revenus et dépenses.

Le 11 mars 2006, la HAC a également adressé une lettre à la Banque agricole, lui ordonnant de clôturer les comptes du bureau de SUDO à Zalingei et de cesser toutes transactions à partir du 13 mars 2006.

87. Cf. Mission des Nations unies au Soudan (UNMIS), 23 février 2006.

88. Cf. appel urgent SDN 002/0306/OBS 030.

En dépit des demandes de SUDO, la HAC n'a pas spécifié les dispositions de la Loi que l'association était accusée d'avoir enfreintes.

Le 28 mars 2006, le bureau de SUDO à El Geneina a reçu une lettre du ministre provincial des Affaires sociales l'autorisant à reprendre ses activités, à condition de présenter une nouvelle demande d'enregistrement dans un délai de 90 jours. Cette section de SUDO a pu reprendre ses activités le 4 avril 2006.

Les bureaux de SUDO à Zalingei ont finalement pu rouvrir par la suite, à une date non communiquée.

Fermeture des bureaux de SUDO à El Fashir⁸⁹

En décembre 2006, le gouvernement du nord Darfour a ordonné la fermeture du bureau de SUDO à El Fashir, avec effet immédiat à compter du 18 décembre 2006. Depuis, M. **Khalil M. Bakhiet Tukras**, directeur de cette section, et deux membres de SUDO, MM. **Gaffar El Khalifa** et **Mohamed Abaker**, sont quotidiennement convoqués par les forces de sécurité.

Harcèlement à l'encontre des membres du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture

Harcèlement judiciaire à l'encontre de MM. **Mossaad Mohamed Ali** et **Adam Mohammed Sharief**⁹⁰

Le 15 mai 2006, des membres du NSB à Nyala ont convoqué MM. **Mossaad Mohamed Ali**, avocat et coordinateur de la branche du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture à Nyala, et **Adam Mohammed Sharief**, membre du Réseau Amel des avocats de Nyala, afin de les interroger.

Ils ont tous deux été placés en détention dans une cellule des bureaux du NSB, avant d'être libérés treize heures plus tard, sans avoir été interrogés et sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

Le 16 mai 2006, M. Ali a de nouveau été convoqué par les services de sécurité. Il a alors été placé en détention jusqu'au 20 mai 2006, sans aucune charge à son encontre. Durant sa détention, ni son avocat, ni sa famille n'ont pu lui rendre visite, de même que des représentants de

89. Cf. communiqué du *Darfur Relief and Documentation Centre*, 3 janvier 2007.

90. Cf. appels urgents SDN 004/0506/OBS 062 et 062.1.

la Mission préparatoire des Nations unies au Soudan (UNMIS). Aucune information ne lui a par ailleurs été fournie quant au motif de son arrestation.

Le 21 mai 2006, M. Ali a de nouveau dû se présenter au NSB, où il a été détenu pendant quatre heures. Il a été informé qu'il devait revenir le lendemain.

Le 23 mai 2006, après s'être une fois de plus rendu au NSB, il a été informé qu'il n'avait plus besoin de se rendre quotidiennement au NSB. Les agents de sécurité lui ont dit qu'ils le contacteraient s'ils avaient besoin de lui.

Enfin, le 6 juin 2006, M. Sharief a de nouveau été convoqué et interrogé durant plusieurs heures par le NSB, avant d'être remis en liberté sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui.

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Mohamed Ahmed Abdullah⁹¹

Le 30 juin 2006, M. **Mohamed Ahmed Abdullah**, un médecin travaillant pour le Centre Amel à Nyala, a reçu un appel du NSB sur son téléphone portable, lui ordonnant de se présenter immédiatement au NSB. M. Mohamed Ahmed Abdullah, qui devait participer le jour même à une réunion sur l'Accord de paix pour le Darfour (*Darfur Peace Agreement - DPA*) présidée par le ministre provincial de l'Agriculture, M. Omar Fur, a répondu qu'il ne pouvait s'y rendre immédiatement, mais qu'il se présenterait plus tard dans la journée, une fois la réunion terminée.

Dans l'après-midi, près de 150 agents de sécurité armés ont encerclé le bâtiment où se déroulait la réunion. Une cinquantaine d'hommes ont alors interrompu l'événement et annoncé qu'ils avaient pour ordre d'arrêter M. Mohamed Ahmed Abdullah, accusé de participer à une réunion illégale au regard de la loi sur l'état d'urgence.

Suite à l'intervention de M. Omar Fur en sa faveur, les forces de sécurité ont quitté les lieux sans l'arrêter.

91. Cf. appel urgent SDN 005/0906/OBS 109.1.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Nagib Ngam Eldine⁹²

Le 9 juillet 2006, le Dr. **Nagib Ngam Eldine**, directeur du Centre Amel, a été arrêté par trois agents du NSB puis conduit au bureau du procureur responsable des crimes contre l'État, à Khartoum, où il a été détenu durant plusieurs heures.

M. Nagib a alors été interrogé à propos de rapports diffusés par SOAT concernant les procès sommaires de centaines de personnes arrêtées lors des émeutes qui ont eu lieu à travers le pays à la suite de la mort du vice-président du Soudan, M. John Garang, le 1^{er} août 2005, dans un accident d'hélicoptère. M. Nagib a notamment été accusé d'avoir fourni ces informations à SOAT.

Il a été libéré sous caution neuf heures plus tard et a été informé qu'une enquête avait été ouverte contre lui pour "publication de fausses nouvelles" (article 66 du Code pénal de 1991), "nuisance publique" (article 77), "omission à produire des documents ou faire des déclarations" (article 99), "diffamation" (article 159) et dans le cadre des dispositions de la Loi de 1999 sur la presse et matériaux imprimés, amendée en 2002 et 2004.

Fin 2006, ces charges sont toujours pendantes, et aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Mossaad Mohamed Ali et M^{lles} Rasha Souraj, Ebtisam Alsemani et Najat DafaAlla⁹³

Le 27 juillet 2006, M. Mossaad Mohamed Ali et M^{lles} **Rasha Souraj** et **Ebtisam Alsemani**, avocates bénévoles au Centre Amel, ont reçu une lettre du NSB leur notifiant qu'ils étaient accusés d'avoir envoyé de faux rapports et d'avoir diffusé des informations de type militaire, et que le procureur général de Nyala avait décidé d'ouvrir une procédure à leur encontre pour "crime contre l'État". Elle avertissait également les trois avocats que le dossier avait été transmis à la police et qu'ils risquaient d'être arrêtés à l'issue de l'enquête.

Le 29 juillet, M. Ali, M^{lles} Souraj, Alsemani et M^{elle} **Najat DafaAlla**, également avocate bénévole au Centre Amel, ont reçu l'ordre de se présenter au bureau du procureur général pour un interrogatoire le

92. Cf. lettre ouverte aux autorités soudanaises du 21 juillet 2006.

93. Cf. appel urgent SDN 044/0506/OBS 062.2.

lendemain, pour “crime contre l’État” et “atteinte à l’ordre constitutionnel” (chapitre 5 du Code pénal). Cet interrogatoire a été reporté à leur demande au 31 juillet 2006, afin de leur permettre de préparer leur défense.

A cette date, les accusés se sont rendus au bureau du procureur comme convenu, et les officiers de police ont demandé à M. Ali et M^{lle} DafaAlla de revenir le lendemain. Quant à elles, M^{lles} Alsemani et Souraj, qui étaient en déplacement à Khartoum, ont été interrogées à leur retour à Nyala, le 12 août 2006.

Le 1^{er} août 2006, M. Ali et M^{lle} DafaAlla se sont à nouveau rendus au poste de police, où ils ont été séparés et interrogés par un officier de police sur la manifestation contre l’accord de paix au Darfour ayant eu lieu le 29 mai 2006 dans le camp de réfugiés de Otash, et au cours de laquelle des membres des services de sécurité et des forces centrales de réserve de la police avaient tiré à balles réelles sur la foule. Ils ont été accusés d’avoir diffusé de fausses informations et d’être une menace pour la sécurité publique car ils avaient pris la défense de cinq réfugiés du camp, détenus après avoir participé à la manifestation, et avaient notamment soumis au Comité de sécurité une demande publique d’information sur les détenus et leur localisation.

Avant d’être relâchés, M. Ali et M^{elle} DafaAlla ont été informés par l’officier de police que les services de police allaient ré-évaluer les faits et allaient déférer leur dossier devant le procureur afin de le porter devant les tribunaux.

Fin 2006, la procédure à leur rencontre reste pendante.

Arrestation arbitraire de M. Mohamed Badawi⁹⁴

Le 9 septembre 2006, M. **Mohamed Badawi**, avocat spécialiste des droits de l’Homme à El Fashir, au Darfour nord, et coordinateur du Centre Amel, a été convoqué par le NSB à El Fashir. Il s’est présenté immédiatement aux bureaux du NSB, où il est resté plus de trois heures sans être interrogé. Il a ensuite été libéré sans charges, mais a de nouveau été convoqué pour le lendemain.

Le 10 septembre 2006 au matin, M. Badawi s’est présenté aux bureaux du NSB où il a été retenu durant plus de six heures. Il a

94. Cf. appel urgent SDN 005/0906/OBS 109.

ensuite été interrogé par des agents de sécurité à propos des activités du Centre Amel, ainsi que sur sa relation avec des organisations internationales et le parti communiste soudanais, avant d'être libéré sans charges.

Arrestations arbitraires et harcèlement judiciaire à l'encontre de M^{lles} Saffaa Abdel Rahim Saror, Nafisa Mohamed Adam et Awatif Mohamed Adam⁹⁵

Le 16 septembre 2006, les forces de sécurité ont arrêté M^{lles} **Saffaa Abdel Rahim Saror, Nafisa Mohamed Adam et Awatif Mohamed Adam**, toutes trois assistantes sociales de l'antenne du Centre Amel à El-Fashir, avant de les conduire au siège du NSB d'El-Fashir.

Les trois femmes ont été détenues pendant plus de six heures, au cours desquelles elles ont été interrogées sur les activités du Centre Amel, ainsi que sur le contenu des différents rapports du Centre relatifs à la situation des droits de l'Homme au Darfour, qui avaient été transmis à des organisations internationales.

Le 2 octobre 2006, M^{lle} Saffaa Abdel Rahim Saror a reçu une lettre de convocation officielle du NSB, lui demandant de se présenter devant leurs services le lendemain.

Le 3 octobre 2006, s'étant rendue au siège de la NSB, elle y a de nouveau été détenue durant plusieurs heures, avant d'être remise en liberté sans qu'aucune charge ne soit retenue à son encontre.

Détention arbitraire de M. Charles Locker⁹⁶

Le 4 juillet 2006, M. **Charles Locker**, directeur exécutif de *Manna Sudan*, une ONG travaillant au rétablissement de la paix et engagée dans la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'Homme, en particulier en encourageant le dialogue entre les communautés du Sud-Soudan, a été arrêté par la police à son domicile d'Ikotos, dans la province de l'Equateur oriental, sans raison officielle.

Quelques heures auparavant, les policiers s'étaient présentés aux locaux de *Manna Sudan* à Itokos, à la recherche de M. Locker. Ce dernier étant absent, plusieurs membres du personnel ont été arrêtés

95. Cf. appel urgent SDN 005/0906/OBS 109.1.

96. Cf. lettre ouverte aux autorités soudanaises du 21 juillet 2006.

pendant plusieurs heures et certains des biens de l'organisation dont un véhicule, ont été confisqués.

Le 6 juillet 2006, M. Locker a été transféré à la prison de Torit (province d'Equateur oriental).

Ces événements ont fait suite à la publication, sur Internet, de plusieurs de ses articles critiquant l'implication du gouverneur de la province d'Equateur oriental, M. Aloisio Ojetuk, et des autres autorités locales dans des affrontements entre tribus.

Le 4 septembre 2006, M. Locker a été libéré, sans aucune charge à son encontre.

Suspension des activités et expulsion du NRC⁹⁷

En janvier 2006, les activités du Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council* - NRC) à Kalma (Darfour sud) ont été suspendues sur ordre de la HAC, alors que le NRC, qui coordonne le camp de Kalma depuis 2004⁹⁸, s'était vu renouveler l'autorisation de travailler dans ce camp en novembre 2005. Quelques semaines plus tard, le NRC a négocié une autorisation de coordination d'un an avec la HAC, et a pu reprendre ses activités.

Le 4 avril 2006, la HAC de Nyala a toutefois informé le NRC qu'elle révoquait cet accord souscrit en janvier 2006, et que l'organisation devait se préparer à évacuer tout son personnel international du Darfour sud, sans préciser les motifs de cette décision.

Suite à la visite au Darfour et dans l'est du Tchad de M. Jan Egeland, sous-secrétaire général des Nations unies aux affaires humanitaires et coordinateur des secours d'urgence, du 6 au 11 mai 2006, le gouverneur du Darfour sud a accepté de renouveler le contrat de coopération du NRC, qui a pu reprendre ses activités le 1^{er} juin 2006.

Le 3 septembre 2006, le NRC s'est à nouveau vu refuser l'accès au camp de Kalma, et a été informé par l'Agence nationale des renseignements (*National Intelligence Agency* - NIA) et la HAC qu'il faisait l'objet d'une enquête pour avoir transmis à l'Union africaine et aux Nations unies de "fausses informations" sur l'augmentation du nombre de viols dans le camp.

97. Cf. rapport annuel 2005.

98. Le camp de Kalma abrite environ 90.000 déplacés internes.

En effet, dans le cadre de son mandat, le NRC avait, en juillet et août 2006, exprimé son inquiétude face à la recrudescence des attaques et des viols à Kalma auprès des autorités soudanaises et des Missions des Nations unies et de l'Union africaine au Soudan (UNMIS et MUAS). Ces informations ont été par la suite reprises et largement médiatisées par plusieurs organisations internationales.

Le 6 novembre 2006, alors que ses activités étaient suspendues depuis plus de deux mois, et ce pour la cinquième fois depuis son arrivée au Darfour sud en 2004, le NRC a informé la HAC de sa décision de mettre un terme à ses programmes dans la région.

Le 16 novembre 2006, le NRC a reçu une lettre officielle de la HAC faisant référence à une décision de cette dernière en date du 10 octobre 2006, et l'informant de son expulsion du Darfour sud. La HAC a également ordonné à l'organisation de lui remettre tous ses biens dans un délai de 72 heures.

Suite à l'annonce de l'expulsion du NRC, M. Farah Mustafa, ministre des Affaires sociales et de l'information, gouverneur du Darfour sud et porte-parole du gouvernement, a déclaré que les allégations du NRC relatives aux cas de viols dans le camp de Kalma étaient "fausses et infondées", et visaient à servir des intérêts étrangers.

Fin novembre 2006, le NRC a pu, avec l'appui de l'ambassade norvégienne, négocier le transfert de ses biens à ses autres programmes opérant au Soudan ainsi qu'à d'autres organisations.

TANZANIE

Enquête sur l'agression contre MM. Kidanka et Bukuku⁹⁹

Le 10 septembre 2005, M. **Christopher Kidanka**, responsable de l'information du Centre juridique des droits de l'Homme (*Legal and Human Rights Centre - LHRC*), avait été sévèrement battu par des gardiens de prison, après avoir tenté de venir en aide à M. **Mpoki Bukuku**, journaliste au quotidien britannique *The Citizen*, alors que tous deux enquêtaient sur l'expulsion forcée de plusieurs habitants du

99. Cf. rapport annuel 2005.

quartier d'Ukongga, à Dar es Salaam. Les deux hommes avaient été enfermés pendant deux heures dans une voiture en plein soleil sans eau, alors qu'ils étaient grièvement blessés.

Une enquête avait été ouverte à la suite des plaintes déposées par MM. Kidanka et Bukuku et une commission, composée de quatre policiers et de quatre gardiens, avait été créée afin de mener l'enquête et de publier un rapport dans un délai de deux semaines. Une première audience devant la *Resident Magistrate Court* à Dar es Salaam avait eu lieu le 21 septembre 2005, au cours de laquelle cinq officiers de prison et les quatre gardiens, inculpés pour agression, avaient plaidé non coupable et avaient été libérés sous caution. Il leur avait toutefois été interdit de quitter la ville.

Le 19 avril 2006, MM. Kidanka et **Ezekiel Massanja**, responsable administratif du LHRC, ont été convoqués et appelés à témoigner devant la *Resident Magistrate Court* de Dar es Salaam. A cette date, l'audience a été reportée au 15 mai 2006.

Fin 2006, la procédure à leur encontre reste pendante.

TCHAD

Harcèlement et menaces à l'encontre des membres de la LTDH et de l'ATPDH

Arrestation arbitraire et menaces graves à l'encontre de M. Mingar Monodji¹⁰⁰

Le 24 avril 2006, M. **Mingar Monodji**, président de la cellule du 7^e arrondissement de N'Djaména de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), a été arrêté par quatre hommes en tenue militaire alors qu'il rentrait chez lui. Les militaires lui ont notamment reproché d'avoir été en contact avec des journalistes de *Radio France Internationale* (RFI) et de l'*Agence France Presse* (AFP), les 17 et 18 avril 2006, et d'être en possession d'une carte de membre de la LTDH, assimilée par les militaires à la "carte des mercenaires". Les militaires lui ont notamment déclaré: "Vous êtes une organisation de traîtres et de mercenaires, tous les membres [de la LTDH] sont des sudistes.

100. Cf. LTDH.

Nos frères à l'est, pourquoi ne les défendez-vous pas ? Si c'est un de vous qui meurt, vous criez comme si vous étiez plus tchadiens que les autres⁷.

M. Monodji a été remis en liberté le 27 avril 2006, sans qu'aucune charge n'ait été retenue à son encontre et après avoir été soumis à des mauvais traitements qui ont nécessité son hospitalisation.

Avant de le libérer, les militaires lui ont par ailleurs déclaré : "Si tu ne vas pas dire à ton président de merde de la LTDH et à cette femme [faisant référence à M^{me} **Delphine Djiraibe**, avocate et ancienne présidente de l'Association tchadienne pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (ATPDH)] qui crie tous les jours à la radio que Deby doit quitter le pouvoir, de mettre fin à leurs sottises, on vous tuera un par un après les élections du 3 mai, à commencer par toi".

Absence d'enquête suite à l'agression de M^{me} Delphine Djiraibe¹⁰¹

Fin 2006, la plainte déposée par M^{me} Delphine Djiraibe suite à l'agression dont elle avait été victime en 2005 n'a toujours pas été instruite.

Le 24 mai 2005, M^{me} Djiraibe avait été victime d'une agression après avoir participé au procès visant à faire annuler le référendum portant révision de la Constitution du 31 mars 1996. A sa sortie de la Cour suprême de N'Djamena, elle avait été suivie par deux hommes à moto, qui avaient volontairement percuté son véhicule. Les deux agresseurs l'avaient ensuite menacée et injuriée, avant de prendre la fuite.

Détention arbitraire et libération de M. Tchanguiz Vatankhah¹⁰²

Le 28 avril 2006, M. **Tchanguiz Vatankhah**, fondateur et président de l'Association pour la protection de l'environnement et des droits des personnes (APEDP), rédacteur en chef de la radio communautaire *Radio Brakoss*, à Moissala, président de l'Union des radios privées du Tchad (URPT), et réfugié d'origine iranienne installé au Tchad depuis 30 ans, a été arrêté et placé en détention au commissariat central de N'Djamena.

101. Cf. rapport annuel 2005.

102. Cf. rapport annuel 2005 et communiqués de presse conjoints de l'Observatoire et Agir ensemble pour les droits de l'Homme des 17 et 22 mai 2006.

Cette arrestation a fait suite à la publication, le 25 avril 2006, d'un communiqué de presse de l'URPT signé par M. Vatankhah sollicitant le report des élections présidentielles prévues pour le 3 mai 2006.

M. Vatankhah, qui n'a eu accès ni à son avocat, ni à sa famille, a entamé une grève de la faim à laquelle il a mis fin le 17 mai 2006.

Il a été remis en liberté le 19 mai 2006, au cours d'une cérémonie organisée au bureau du ministre des Droits de l'Homme.

M. Vatankhah, conjointement avec plusieurs associations de défense des droits de l'Homme, a porté plainte en mai 2006 contre le commandant de la brigade de gendarmerie du Barh Sara pour protester contre sa détention.

Le 27 septembre 2006, le commandant de la brigade de gendarmerie du Barh Sara a déclaré au président de la commission des jeunes de la LTDH que les membres d'associations de défense des droits de l'Homme devaient "préparer leurs tombes". Il aurait par ailleurs traité MM. Marcel Ngarkoto et Kallassal Mingar, tous deux journalistes à *Radio Brakoss*, d'"esclaves".

Fin 2006, aucune suite n'a été donnée à cette plainte.

Nomination de l'un des agresseurs de M^{me} Jacqueline Moudeïna à un poste gouvernemental¹⁰³

Le 30 mai 2006, le Président de la République M. Idriss Deby Itno a signé le décret n°378 nommant, entre autres, M. Mahamat Wakaye au poste de directeur de la sécurité routière, fluviale et lacustre au sein du ministère de l'Infrastructure, une position qui donne un pouvoir de coercition particulièrement important à son titulaire.

M. Wakaye occupait le poste de commissaire central de N'Djaména lorsque, le 11 juin 2001, lors d'une marche pacifique de femmes protestant contre les fraudes électorales constatées lors du scrutin présidentiel, les forces de sécurité avaient lancé des grenades à feu sur les manifestantes. M^{me} Jacqueline Moudeïna, responsable juridique de l'ATPDH, avocate des victimes dans l'affaire Hissène Habré au Tchad et au Sénégal, et lauréate du prix Martin Ennals pour les défenseurs

103. Cf. rapport annuel 2004.

des droits de l'Homme (MEA)¹⁰⁴ en 2002, avait alors été grièvement blessée.

Le 18 mars 2002, M^{me} Moudeïna et six autres femmes avaient porté plainte contre les commissaires MM. Mahamat Wakaye, Mahamat Idriss et Taher Babouri pour “violences illégitimes” et “coups et blessures aggravés” auprès du Tribunal de N'Djaména.

En 2003, M. Wakaya avait été promu au rang de directeur de la police judiciaire.

La décision du Tribunal correctionnel de N'Djaména, qui avait décidé la relaxe des trois agresseurs de M^{me} Moudeïna le 11 novembre 2003, avait été confirmée par la Cour d'appel de N'Djaména le 17 novembre 2004.

Arrestation et détention arbitraires de M. Evariste Ngaralbaye¹⁰⁵

Le 27 octobre 2006, M. Evariste Ngaralbaye, journaliste à l'hebdomadaire indépendant *Notre Temps*, a été convoqué par la Section nationale des recherches judiciaires (SNRJ) de la gendarmerie, à N'Djaména, où il a été accusé de “diffamation” et “atteinte à l'honneur et au moral des troupes”. Il a immédiatement été placé en détention.

Cette arrestation a fait suite à la parution, le 24 octobre 2006, dans *Notre Temps*, d'un article de M. Ngaralbaye intitulé “Conflit de l'Est : une guerre inutile”, qui dénonçait l'enrôlement d'enfants-soldats au sein de l'armée tchadienne. Cet article se basait notamment sur les témoignages de parents d'adolescents affirmant que l'armée avait poussé leurs enfants à rejoindre les troupes combattant les rebelles dans l'Est du pays.

Le 31 octobre 2006, M. Ngaralbaye a été remis en liberté pour vice de procédure, son arrestation étant intervenue alors qu'aucune plainte n'avait encore été déposée contre lui. Toutefois, le jour même de sa

104. Le Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA) est le fruit d'une collaboration unique entre onze des plus importantes organisations non-gouvernementales des droits de l'Homme, afin d'offrir une protection aux défenseurs du monde entier. Le Jury est composé comme suit : Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights First, FIDH, OMCT, la Commission internationale des juristes, Diakonie Allemagne, le Service international des droits de l'Homme, International Alert, Front Line, et Huridocs.

105. Cf. appel urgent TCD 001/1106/OBS 139.

libération, une plainte a été officiellement introduite par le directeur général de la gendarmerie nationale.

Le 2 novembre 2006, M. Ngaralbaye a été entendu par le procureur de la République, qui lui a signifié qu'il le contacterait prochainement dans le cadre de cette procédure.

Le 3 novembre 2006 M. Ngaralbaye et son avocat se sont de nouveau rendus au bureau du procureur afin d'obtenir une copie du dossier, en vue de préparer leur défense. Le procureur aurait alors affirmé que ce dossier était pour l'heure inexistant.

Fin 2006, la procédure à son encontre reste pendante.

ZIMBABWE

Affaire Gabriel Shumba contre le gouvernement du Zimbabwe devant la CADHP¹⁰⁶

Le 2 décembre 2005, l'audience dans l'affaire de M. **Gabriel Shumba**, avocat pour le Forum zimbabwéen des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Forum*), contre le gouvernement du Zimbabwe avait eu lieu devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADPH), à Banjul (Gambie). Arrêté en compagnie d'autres membres du Mouvement pour le changement démocratique (*Movement for Democratic Change* - MDC, parti d'opposition) en janvier 2003, M. Shumba avait été victime de tortures de la part des agents de la sécurité nationale pendant sa détention. Les accusations de trahison à son encontre avaient été rejetées par la Haute cour de Harare pour manque de preuves en février 2003. Toutefois, M. Shumba, qui avait été contraint de s'exiler, continuait de recevoir des menaces.

Cette affaire a été mentionnée dans la résolution sur la situation au Zimbabwe adoptée par la CADHP en décembre 2005. Toutefois, le Conseil exécutif de l'Union africaine a refusé d'adopter cette résolution en janvier 2006.

Alors que la CADHP devait rendre son verdict sur l'affaire de M. Shumba lors de sa 39^e session, qui s'est déroulée à Banjul en mai 2006,

106. Cf. rapport annuel 2005.

ce dernier a été informé par le responsable du secrétariat M. Omari Holaki que son cas serait examiné lors de la session suivante, organisée à Banjul en novembre 2006. Toutefois, l'affaire n'a pas été examinée lors de la 40^e session de la CADHP.

Fin de l'enquête à l'encontre de M^{me} Netsai Mushonga¹⁰⁷

En 2006, l'enquête à l'encontre de M^{me} **Netsai Mushonga**, coordinatrice de la Coalition des Femmes (*Women's Coalition*), une organisation qui regroupe les associations luttant pour les droits des femmes au Zimbabwe, n'a pas eu de suite.

Le 8 novembre 2005, M^{me} Netsai Mushonga avait été arrêtée pour avoir convoqué dans un hôtel local, au nom de l'ONG *Women Peacemakers International*, une session de formation sur l'utilisation de méthodes pacifiques dans la résolution des conflits.

Le 15 novembre 2005, elle avait été accusée d'"organisation d'une réunion politique sans en informer les autorités correspondantes", en l'occurrence la police.

Elle avait été remise en liberté le jour même, la police l'ayant prévenue qu'une fois l'enquête terminée, elle serait citée à comparaître devant le juge.

Arrestations arbitraires et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Arnold Tsunga et de plusieurs administrateurs de la radio VOP¹⁰⁸

Le 18 janvier 2006, deux officiers de police et un militaire se sont présentés au domicile de M. **Arnold Tsunga**, alors président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - Zimrights*), directeur exécutif d'Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*), administrateur de la station de radio *Voix du peuple* (*Voice of the People - VOP*), une radio indépendante, à Mutare, et lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme 2006 (MEA). M. Tsunga étant absent, les policiers ont emmené deux employés de maison présents sur les lieux au poste de police.

107. *Idem*.

108. Cf. appels urgents ZWE 001/0106/OBS 011 et 011.1, et communiqués de presse conjoint avec la CIJ des 15 juin et 29 septembre 2006.

Le 21 janvier 2006, des policiers se sont présentés à son domicile secondaire, à Harare, afin de l'arrêter. M. Tsunga étant absent, ils ont alors placé en détention, durant quelques heures, un chauffeur du ZLHR et un homme de maison présents sur les lieux.

Le 24 janvier 2006, M. Tsunga, ainsi que cinq autres administrateurs de *VOP*, MM. **David Masunda**, **Millicent Phiri**, **Lawrence Chibwe**, **Nhlahla Ngwenya** et M^{me} **Isabella Matambanadzo**, ont été arrêtés et inculpés pour "diffusion sans licence" (section 7 (1) chapitre 12:06 et section 6 (a) et (b) de la Loi sur les services de diffusion - *Broadcasting Services Act*), un délit passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Trois journalistes de *VOP*, M^{mes} **Maria Nyanyiwa**, **Nyasha Bosh**a et **Kundai Mugwanda**, ont également été accusées des mêmes faits, suite à leur arrestation en décembre 2005, après que la police eut perquisitionné les studios de *VOP* à Harare.

MM. Tsunga, Masunda, Phiri, Chibwe, Ngwenya et M^{me} Matambanadzo ont été libérés sous caution le jour même de leur arrestation, mais se sont toutefois vus notifier l'ordre de se présenter toutes les semaines devant le Département des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Department - CID*).

En outre, le 26 janvier 2006, un inconnu s'est présenté au bureau de Zimrights, demandant à parler à M. Tsunga, alors absent. L'homme, qui semblait être lié à l'armée, a expliqué que des membres du Corps secret militaire du Zimbabwe (*Zimbabwe Military Intelligence Corps - ZIC*), avaient, selon leurs dires, reçu l'ordre de tuer M. Tsunga.

Par ailleurs, le 16 février 2006, M. **Gift Phiri**, un journaliste indépendant travaillant notamment pour la radio *Voice of America* et *VOP*, a été brutalement attaqué par cinq individus lui reprochant de travailler pour des médias "hostiles au gouvernement".

L'ouverture du procès contre les six membres du conseil d'administration de *VOP* a été reportée du 10 au 28 février 2006. A cette date, la *Magistrate Court* de Rotten Row à Harare a débouté la demande d'annulation pour faute de preuve déposée par la défense, et a ajourné l'audience au 26 avril 2006, puis au 15 juin 2006.

A cette date, en présence d'une mission d'observation judiciaire mandatée par l'Observatoire et la Commission internationale des juristes (CIJ), la Cour a débouté la demande du parquet, qui réclamait un changement de magistrat, et a une nouvelle fois reporté l'audience.

Le 25 septembre 2006, le procureur a annoncé que le dossier devrait en fait porter contre *VOP* en tant que personne morale et non contre

les membres individuels de l'équipe et du Conseil d'administration comme cela était le cas. A cet égard, il a déclaré devoir s'assurer que *VOP* était bien enregistrée au registre des sociétés du Bureau des actes notariés (*Register of Companies at Deeds Office*), et a demandé à ce que l'audience soit reportée au 7 novembre 2006 et que les accusés soient placés en détention préventive jusque-là.

Cependant, le juge a estimé qu'il n'y avait pas de raison de placer les accusés en détention préventive et a décidé de procéder à l'abandon des charges contre tous les administrateurs.

Fin 2006, *VOP* reste toutefois susceptible d'être inculpée en tant que personne morale. Par ailleurs, la cour n'a statué ni sur la reprise des activités de la radio, ni sur la restitution du matériel saisi lors de la perquisition des locaux en décembre 2005.

Poursuite du harcèlement à l'encontre de WOZA et de ses membres¹⁰⁹

– Le 13 février 2006, 181 personnes, dont une grande majorité de femmes et 14 mineurs, ont été arrêtées lors d'une manifestation pacifique organisée à Bulawayo par l'association Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*), pour protester contre les violations des droits de l'Homme commises dans le pays. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient M^{mes} **Jennifer Williams**, **Magodonga Mahlangu**, **Emily Mpofu** et **Maria Moyo**, toutes quatre responsables de WOZA.

Les 181 détenues ont été inculpées pour "organisation d'un rassemblement illégal" (article 24 de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité - POSA) et "obstruction à la circulation".

Le 14 février 2006, M^{mes} Williams, Mahlangu, Mpofu et Moyo ont été remises en liberté, après avoir comparu devant le Tribunal d'Harare.

Les 177 personnes restantes ont été libérées sous caution le 17 février 2006, après que les charges pesant à leur encontre eurent été abandonnées.

– Le 14 février 2006, une vingtaine de policiers fortement armés ont arrêté près de 250 femmes membres de WOZA à Harare, alors

109. Cf. rapport annuel 2005 et appels urgents ZWE 002/0206/OBS 015, 015.1, 015.2 et 015.3.

qu'elles participaient à un rassemblement annuel contre les inégalités économiques et sociales subies par les femmes au Zimbabwe. Elles ont été rassemblées et brutalement emmenées dans des camions de la police municipale d'Harare, puis conduites au poste de police.

M. **Tafadzwa Mugabe**, avocat de l'unité de réaction rapide de ZLHR, a été harcelé, insulté puis détenu pendant quelques heures avec ses clientes, avant d'être libéré sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Soixante-trois des membres de WOZA alors détenues ont été accusées d'"atteintes à la paix et à l'ordre publics" en vertu de la section 7(c), chapitre 9-15 de la Loi relative aux infractions diverses (*Miscellaneous Offences Act* - MOA). Toutes ont été remises en liberté le 17 février 2006.

Le 28 août 2006, après de multiples reports d'audience, la *Magistrate Court* de Rotten Row a déclaré les 63 membres de WOZA non coupables, après 14 jours de procès.

– Le 4 mai 2006, plusieurs centaines de membres de WOZA ont participé, à Bulawayo, à une marche pacifique pour revendiquer le droit de leurs enfants à l'éducation et protester contre l'importante augmentation des frais de scolarité. Alors que les participants s'apprétaient à se disperser, la brigade anti-émeutes est intervenue et a arrêté 185 personnes, dont 73 enfants âgés de 7 à 18 ans, sept femmes accompagnées d'enfants en bas âge, et M^{mes} Williams et Mahlangu. Toutes ces personnes ont été conduites au commissariat central de Bulawayo.

Les 73 enfants ont été remis en liberté quelques heures plus tard, et la police a accepté de libérer les sept mères d'enfants en bas âge le lendemain.

Les 105 activistes de WOZA maintenues en détention ont été inculpées le 5 mai 2006 de "conduite susceptible de provoquer des atteintes à la paix" (article 7(c) de la MOA).

Toutes ont été remises en liberté le 8 mai 2006, à la suite de l'abandon des charges.

– Le 16 mai 2006, M^{me} Williams et l'une de ses collègues ont été menacées de mort par un officier de police de Bulawayo, M. Ndlovu.

– Le 23 mai 2006, deux membres de WOZA ont été arrêtées à Mutare, suite à une conférence sur la justice sociale, organisée par WOZA le 20 mai 2006 et au cours de laquelle M^{me} Jennifer Williams était intervenue.

– Le 24 mai 2006, une militante de WOZA a par ailleurs été arrêtée à Tshabalala, près de Bulawayo. Alors qu'elle se rendait à l'école de Mahlabezulu afin de régler les frais de scolarité de son enfant, l'administration de l'école a en effet remarqué qu'elle portait un foulard aux couleurs de WOZA, et a immédiatement appelé la police. Alors que cette femme a pu prouver aux policiers qu'elle n'avait pas participé à l'action menée par WOZA à Bulawayo la veille, elle a été arrêtée et sa maison a été fouillée sans mandat. Les policiers y ayant découvert un tee-shirt de WOZA, elle a longuement été interrogée pour connaître l'identité de la personne qui lui avait procuré ce tee-shirt, qui a été arrêtée le jour même. Les deux femmes ont été libérées au bout de quelques heures, après avoir signé des mises en demeure.

– Le 21 août 2006, plus de 180 membres de WOZA et de Renaissance des hommes du Zimbabwe (*Men of Zimbabwe Arise* - MOZA) ont été arrêtés à Bulawayo, lors d'une marche pacifique organisée pour protester contre la nouvelle politique monétaire du gouvernement (consistant en une ré-évaluation du dollar zimbabwéen de 1000 %, entrée en vigueur le 1er août 2006 et connue sous le nom d'«Opération Sunrise»), avant d'être conduits au commissariat central de Bulawayo.

Treize femmes accompagnées d'enfants en bas âge, ainsi que 26 mineurs ont été remis en liberté le jour même. Il leur a toutefois été demandé de se présenter le lendemain au commissariat.

L'ensemble des personnes détenues a été libéré le 23 août 2006, et 152 d'entre elles ont été accusées d'avoir participé à un «rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public» (article 37-1b de la Loi portant codification et réforme du Code pénal). L'audience a été fixée au 10 octobre 2006 devant la *Magistrate Court* de Bulawayo, puis au 7 novembre 2006, date à laquelle la cour a acquitté l'ensemble des 152 accusés.

– Le 11 septembre 2006, une trentaine de membres de WOZA ont été arrêtées à Harare, alors qu'elles se préparaient à participer à une

marche pacifique protestant contre la pauvre qualité des services publics. Quelques heures plus tard, près de 80 autres membres, qui avaient décidé de maintenir la marche en dépit de l'arrestation de leurs collègues, ont à leur tour été placées en détention.

Au total, 107 personnes ont été arrêtées et accusées d'avoir participé à un "rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public" (article 37-1b de la Loi portant codification et réforme du Code pénal). Toutes ont été remises en liberté le 14 septembre 2006.

Le 23 octobre 2006, la *Magistrate Court* de Rotten Row a acquitté les 107 accusées.

– Le 3 octobre 2006, quatre membres de WOZA, M^{mes} Mahlangu, Mpofu, **Siphiwe Maseko** et **Patricia Khanye** ont comparu devant la *Magistrate Court* de Western Commonage à Bulawayo, pour des faits remontant au 16 juin 2004. Les quatre femmes, qui étaient accusées d'avoir participé à une réunion non autorisée en vertu de l'article 24 de la POSA, ont été acquittées.

De même, neuf membres de WOZA, M^{mes} Williams, Mahlangu, **Memory Mushore**, **Anna Moyo**, **Erika Sithole**, **Edith Mbofana**, **Anna Dube**, **Emma Sibanda** et **Selina Ncube**, ont été acquittées le 4 octobre 2006 par la *Magistrate Court* de Tredgold à Bulawayo, pour des faits remontant au 19 juin 2004. Ces neuf femmes avaient alors été arrêtées suite à une manifestation dénonçant la dégradation de la situation économique au Zimbabwe et célébrant la journée internationale des réfugiés. Elles étaient accusées de "conduite susceptible de provoquer des atteintes à la paix" (article 7(c) de la MOA).

– Le 29 novembre 2006, plus de 60 membres de WOZA et quatre membres de MOZA ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une marche pacifique dans le centre de Bulawayo, afin de célébrer le lancement de la campagne "16 jours d'activisme contre la violence de genre", une campagne internationale qui devait se terminer le 10 décembre 2006 à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Homme. Les manifestants entendaient également protester contre la POSA et célébrer, pour la première fois, la Journée internationale des femmes défenseuses des droits de l'Homme.

Alors que la manifestation se déroulait paisiblement, 30 policiers de la brigade anti-émeutes ont attaqué les participants avec leurs matra-

ques et dispersé la majorité des 200 manifestants. De nombreuses personnes ont alors été violemment battues, dont un enfant en bas âge. Six membres de WOZA ont dû être hospitalisées à l'hôpital de Mpilo, à Bulawayo, suite à ces violences, dont une femme ayant souffert d'une fracture ouverte à la jambe.

Une quarantaine de personnes ont alors été arrêtées et conduites à l'ancien commissariat de Bulawayo (*Drill Hall*), où elles ont été battues et intimidées par les policiers, avant d'être remises en liberté au bout de quelques heures, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles.

Trente-six membres de WOZA et quatre membres de MOZA, dont six femmes accompagnées d'enfants en bas âge et M^{mes} Williams et Mahlangu, ont été incarcérés au commissariat central de Bulawayo. M^{me} **Sheba Dube**, une avocate de WOZA, a à cette occasion été menacée d'arrestation par les forces de police pour "interférence avec la justice" alors qu'elle demandait à avoir accès à ses clientes. Elle n'a pu les rencontrer que le lendemain.

Le même jour, les six femmes et leurs bébés ont été remises en liberté. Il leur a cependant été demandé de se présenter au commissariat le lendemain.

Ces quarante personnes ont été accusées en vertu des articles 37 ("participation à un rassemblement avec l'intention de provoquer une atteinte à l'ordre public, à la paix ou à la piété") et 46 ("nuisances publiques") de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, des crimes passibles d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende.

Toutes ces personnes ont été libérées le 4 décembre 2006.

Fin 2006, elles restent néanmoins poursuivies, et aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Poursuite du harcèlement à l'encontre des membres de la NCA¹¹¹

En 2006, de nombreux membres de l'Assemblée constitutionnelle nationale (*National Constitutional Assembly* - NCA) qui ont participé à diverses marches pacifiques afin de demander une révision de la Constitution ont été arrêtés.

Ainsi, le 21 février 2006, les forces de police d'Harare ont arrêté 43 membres de la NCA qui participaient à une marche pacifique à

111. Cf. rapport annuel 2005 et appel urgent de l'OMCT ZWE 280706.

l'occasion de l'anniversaire du Président de la République, afin de demander une révision de la Constitution. Tous ont été libérés au bout de quelques heures.

Le 23 février, 62 membres de la NCA ont de nouveau été arrêtés alors qu'ils manifestaient en direction du Parlement. Tous ont été accusés d'avoir porté atteinte à l'ordre public (article 7 de la MOA) et ont été remis en liberté après avoir payé une amende de 250 000 dollars zimbabwéens (ZWD) chacun (2 euros).

Le 7 avril 2006, lors d'une nouvelle marche pacifique, 51 membres de la NCA ont été interpellés par les forces de police, et accusés d'atteinte à l'ordre public et de participation à une manifestation interdite en vertu de l'article 19(1) de la POSA.

Le 12 juillet 2006, 128 membres de la NCA, dont quatre femmes avec des enfants, ont été arrêtés à Harare et détenus au commissariat de la ville. Ils ont été accusés sur la base de l'article 46 du chapitre 9:23 du Code pénal ("obstruction de la rue et du trafic") et sont passibles d'une amende et d'une peine de six mois de prison. L'ensemble de ces membres a été libéré le 15 juillet 2006. Fin 2006, aucune information n'a pu être obtenue quant aux suites données à ces charges.

De même, le 13 juillet 2006, M. **Future Matondo**, M. **Alinmah T. Munafireyi Rajabo**, M^{lle} **Florence Bundo**, M. **Tapuwa Mundangepfufu**, M. **Shelter Zimunhu**, M. **Albert Mhetu**, M. **Louis Chizaka**, M^{lle} **Shelly Saburi**, M. **Stewart Muzhambi** et M^{lle} **Ruth Katsande**, 10 membres de la NCA, ont été arrêtés à Mutare alors qu'ils protestaient en faveur de réformes constitutionnelles. Ils ont tous été accusés en vertu de la section 37 du chapitre 9:23 du Code pénal, qui pénalise une manifestation susceptible de nuire à l'ordre public. Ils ont tous été libérés en échange d'une caution de 500 000 ZWD chacun.

Le 20 septembre 2006, lors d'une manifestation visant à dénoncer les violences policières à l'encontre des dirigeants du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*) et appelant à l'adoption d'une nouvelle Constitution, 146 membres de la NCA ont été arrêtés. Vingt-sept participants ont dû être hospitalisés suite à la dispersion violente de la marche par les forces de l'ordre.

En outre, M. **Lovemore Madhuku**, président de la NCA, a été arbitrairement arrêté le 31 octobre 2006 alors qu'il participait à une manifestation pacifique organisée par la NCA à Harare, violemment dispersée par les forces de police. Il a été remis en liberté sans aucune charge à son encontre le 2 novembre 2006.

Enfin, le domicile de M. Madhuku a été visé par un incendie criminel le 1^{er} janvier 2007. Des individus auraient arrosé les portes et les fenêtres de sa maison avec de l'essence, avant d'y mettre le feu, alors que M. Madhuku se trouvait à l'intérieur en compagnie de sa femme, ses trois enfants et cinq autres membres de sa famille. Tous ont pu s'enfuir de la maison par une fenêtre ayant explosé sous l'effet de la chaleur.

M. Madhuku a immédiatement porté plainte, et une enquête a été ouverte.

Poursuite du harcèlement à l'encontre du ZCTU et de ses membres

Arrestation arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de M. Wellington Chibebe¹¹¹

Le 15 août 2006, M. **Wellington Chibebe**, secrétaire général du Congrès des syndicats du Zimbabwe (ZCTU), a été arrêté à un barrage routier près de Waterfalls, alors qu'il revenait de Masvingo en compagnie de sa famille. Les policiers lui ont notamment demandé de fouiller son véhicule.

M. Chibebe a alors été conduit au commissariat de Waterfalls et accusé, dans un premier temps, de "refus d'obtempérer". Peu de temps après, cette charge a été modifiée en "attaque caractérisée contre un agent des forces de l'ordre", visée par l'article 176 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, un délit passible de dix ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 100 000 ZWD.

Le 17 août 2006, M. Chibebe a comparu devant la *Magistrate Court* de Mbare, et a été remis en liberté après avoir versé une caution de 2 000 dollars zimbabwéens (6 euros). L'audience a été reportée à de multiples reprises.

Fin 2006, l'affaire reste pendante.

Arrestation arbitraire, mauvais traitements et poursuites judiciaires à l'encontre de plusieurs dirigeants du ZCTU¹¹²

Les 12 et 13 septembre 2006, le ZCTU a organisé plusieurs marches de protestation à travers le pays afin de dénoncer le fort taux d'infla-

111. Cf. appel urgent ZWE 003/0806/OBS 098.

112. Cf. appel urgent ZWE 003/0806/OBS 098.1.

tion et les faibles revenus de la population, et de réclamer des baisses d'impôts et un meilleur accès aux anti-rétroviraux.

A cette occasion, la plupart des manifestations prévues par les syndicalistes ont fait l'objet de tentatives d'intimidation de la part des milices du parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union Patriotic Front - ZANU-PF*), et d'actes de répression de la part des forces de police. Plusieurs centaines de syndicalistes ont été temporairement détenus et interrogés, et les locaux du ZCTU dans plusieurs villes du pays ont été encerclés, voire placés sous scellés, comme à Masvingo et Mutare. Des violences policières contre les manifestants ont notamment été signalées dans 16 villes, dont Harare, Chitungwiza, Plumtree, Gwanda, Hwange, Bulawayo, Beitbridge, Masvingo, Mutare, Chinhoyi, Kariba, Gweru, Shurugwi, Gokwe, Kwekwe et Chegutu.

A Harare notamment, le 13 septembre 2006, une quinzaine de dirigeants du ZCTU, dont M. **Lovemore Matombo**, président, M^{me} **Lucia Matibenga**, première vice-présidente, et M. Chibebe, ont été violemment arrêtés par les forces de police, et battus lors de leur mise en détention au commissariat de Matapi, dans le district de Mbare de la capitale. M. Chibebe présentait notamment plusieurs coupures sur le crâne, trois os brisés et de graves hématomes sur tout le corps. M. Matombo a eu un bras cassé, et de nombreux hématomes. Quant à M^{me} Matibenga, elle présentait des marques de coups de fouet sur le dos, et son ouïe est depuis diminuée par les coups reçus au niveau des oreilles, qui ont endommagé ses tympans. Les dirigeants du ZCTU emprisonnés se sont vus refuser l'accès à un médecin – notamment un membre des Médecins pour les droits de l'Homme (*Doctors for Human Rights*) – ou à un avocat.

Le 14 septembre 2006, MM. Matombo et Chibebe, ainsi que M^{me} Matibenga, ont été transférés au commissariat central d'Harare, où plusieurs officiers de police ont réclamé l'établissement d'un rapport sur les violences dont ils avaient fait l'objet. Alors que les membres du commissariat de Matapi ont nié les attaques à l'encontre des dirigeants du ZCTU, leur avocat a introduit une demande auprès de la Haute cour de Harare afin qu'ils puissent être examinés par un médecin. MM. Matombo et Chibebe et M^{me} Matibenga ont toutefois été reconduits au commissariat de Matapi en fin de journée.

Le 15 septembre 2006, M. Matombo et M^{me} Matibenga ont comparu devant le Tribunal d'Harare ; en raison de la gravité de ses blessures, M. Chibebe n'a pas pu assister à l'audience. Tous trois ont été accusés, ainsi que 28 autres dirigeants du ZCTU, de "troubles à l'ordre public" (article 37 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal), et remis en liberté, après avoir payé une caution de 20 000 ZWD chacun (62,50 euros).

Le procès a alors été reporté au 3 octobre 2006. A cette date, le Tribunal a ordonné l'ouverture d'une enquête par le Département des enquêtes criminelles sur les violences commises à l'encontre d'une dizaine de dirigeants syndicaux et a ajourné l'audience au 17 octobre.

Le 5 octobre 2006, M. Reuben Marumahoko, vice-ministre de l'Intérieur, a déclaré devant le Parlement que les dirigeants du ZCTU s'étaient infligés eux-mêmes leurs blessures, arguant qu'ils avaient sauté des véhicules de police en mouvement.

Le 17 octobre 2006, le procès des 31 dirigeants du ZCTU a été reporté au 30 octobre, puis au 4 décembre 2006, date à laquelle le Tribunal de Harare a statué en faveur de l'admissibilité d'une requête introduite par le ZCTU et contestant la constitutionnalité de la Loi portant codification et réforme du Code pénal. Cette requête a été renvoyée pour examen devant la Cour suprême, qui devrait rendre sa décision début 2007. En attendant le verdict de la Cour suprême, l'audience a été reportée au 26 mars 2007.

Enfin, le 29 novembre 2006, M. Chibebe et 14 autres dirigeants du ZCTU ont porté plainte contre le ministre de l'Intérieur, M. Kembo Mohadi, le commissaire de police Augustine Chihuri et plusieurs policiers pour actes de torture.

Fin 2006, la procédure reste pendante.